

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13 du 6 JUILLET au 16 JUILLET 2009

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 13 DU 6 AU 16 JUILLET 2009

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009/2596	2/7/2009	Réglementant la distribution et la vente à emporter de carburant et de gaz dans les communes du département du Val-de-Marne	1
2009/2603	2/7/2009	Portant agrément de M. Lucien IRLES en qualité de garde pêche	3
2009/2613	3/7/2009	Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale	5
2009/2614	3/7/2009	Accordant la médaille d'honneur agricole : promotion du 14 juillet 2009	76
		<u>Portant autorisation ou retrait d' autorisation de fonctionnement d'entreprises de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance :</u>	
		<i>Autorisation</i>	
2009/2602	2/7/2009	« ATO SECURITE PRIVEE » à Boissy-Saint-Léger	81
2009/2609	3/7/2009	« EURL PROTECTISS » à Saint-Mandé	83
2009/2692	9/7/2009	« SARL APROGARDE PROTECTION PRIVEE » à Choisy-le-Roi	85
2009/2702	10/7/2009	« SARL COMPAGNIE VERITAS SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « CVSP » à Champigny-sur-Marne	87
		<u>Portant autorisation d'un système de vidéosurveillance :</u>	
2009/2546	1/7/2009	Tabac-Loto-Cadeaux « LE RALLYE » à Villiers-sur-Marne abrogeant l'arrêté n° 2006/1205 du 27 mars 2006	89
2009/2547	1/7/2009	« CAFE LES SPORTS » à Ivry-sur-Seine modifiant l'arrêté n° 2004/4484 du 26 novembre 2004	90
2009/2548	1/7/2009	Tabac-Presse-Loto « LE LIBERTE » à Bonneuil-sur-Marne modifiant l'arrêté n° 2005/4114 du 28 octobre 2005	92
2009/2538	1/7/2009	« TABAC DE LA MAIRIE » à Champigny-sur-Marne	94
2009/2539	1/7/2009	Bar-Tabac « BRAZZA RESTAURANT » au Kremlin-Bicêtre	96
2009/2540	1/7/2009	Bar-Tabac « L'ILE-DE-FRANCE » à Villejuif	98
2009/2541	1/7/2009	Bar-Tabac (SNC S. JEREMIE) à Alfortville	100
2009/2542	1/7/2009	« TABAC DE LA MAIRIE » à Alfortville	102
2009/2543	1/7/2009	« TABAC LA CIVETTE » à Maisons-Alfort	104
2009/2544	1/7/2009	Bar-Tabac « LE MARYLAND » au Perreux-sur-Marne	106
2009/2545	1/7/2009	Tabac-Loto-Cadeaux « LE RALLYE » à Villiers-sur-Marne	108
2009/2550	1/7/2009	Parking de la gare RER E à Nogent-sur-Marne	110
2009/2551	1/7/2009	Locaux d'activités du groupe « LES BARNUFLES » au Kremlin-Bicêtre	112
2009/2552	1/7/2009	Locaux et espaces extérieurs-bd Chastenot de Géry au Kremlin-Bicêtre	114

		<u>Portant agrément du dirigeant d'une entreprise de surveillance et de gardiennage :</u>	
2009/2608	3/7/2009	Monsieur Jamal BENAÏSSI « SARL PRO SECURITE PRIVEE » à Cachan	116

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>Portant renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical :</u>	
		<i>Accordée au magasin</i>	
2009/2480	26/6/09	« LEROY MERLIN » à Vitry-sur-Seine	117
2009/2481	26/6/09	« LEROY MERLIN » à Bonneuil-sur-Marne	119
		<u>Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical :</u>	
2009/2482	26/6/09	« France ARNO » pour le magasin « PELE-MELE » au Kremlin-Bicêtre	121
2009/2483	26/6/09	Laboratoire « BIOMNIS » à Ivry-sur-Seine	123
		<u>Portant délégation de signature à:</u>	
2009/2638	6/7/09	Mme Brigitte LAFOURCADE, Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly	125
2009/2732	15/7/2009	Madame Brigitte AUGIER, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire	127
2009/2733	15/7/2009	Madame Dominique FOURNIER, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers	130

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>Portant habilitation dans le domaine funéraire :</u>	
2009/267	8/6/2009	« Marbrerie et Pompes Funèbres Privées » à Thiais	133
2009/268	8/6/2009	« Marbrerie de Fresnes » à Fresnes	135

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009-2610	3/7/2009	Portant regroupement de deux officines de pharmacies sur la commune de Boissy-Saint-Léger	137
2009-43	11/06/2009	Portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale SELARL « Laboratoire STORDEUR RENAUD » à Vincennes	140
2009-44	11/06/2009	Portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale 73 rue de Fontenay à Vincennes	142

<u>Portant déclaration ou enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie en :</u>			
		<i>Déclaration</i>	
2009-45	18/06/2009	SELARL Pharmacie Rolland GARROS à Villeneuve-Saint-Georges	144
		<i>Enregistrement</i>	
2009-55	1/07/2009	SELARL Pharmacie Emile Zola à Alfortville	145
2009-56	1/07/2009	SELARL CHARRIER à Vincennes	146
2009-57	2/07/2009	SELAS Pharmacie Belle Epine à Thiais	147
2009-2684	9/7/2009	Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale des EHPAD publics du Val-de-Marne	148
<u>Portant fixation des prix de journée pour l'année 2009 :</u>			
2009/2518	30/6/2009	L'ITEP-« LE COTEAU » à Vitry-sur-Seine	150
2009/2519	30/6/2009	Centre Spécialisé « Le Parc de l'Abbaye » à Saint-Maur-des-Fossés	153
2009/2520	30/6/2009	L'Institut Médico-Educatif « Jean Allemane » à Champigny-sur-Marne	156
2009/2521	30/6/2009	L'EMP de Fontenay à Fontenay-sous-Bois	159
2009/2522	30/6/2009	L'ITEP-« LE COTEAU » à Joinville-Le-Pont	161
2009/2523	30/6/2009	L'IME « Les Lilas » à L'Hay-les-Roses	164
2009/2524	30/6/2009	L'IPPA « Créteil » à Créteil	167
2009/2525	30/6/2009	L'IPPA « Maisons-Alfort » à Maisons-Alfort	170
2009/2526	30/6/2009	L'Institut Médico-Educatif « Centre Franchemont » à Champigny-sur-Marne	173
2009/2527	30/6/2009	L'IMPRO « Monique Guilbot » à L'Hay-les-Roses	176
2009/2528	30/6/2009	L'ITEP-« Le Cèdre Bleu » 28 rue de Valenton à Boissy-Saint-Léger	180
2009/2529	30/6/2009	L'IME « Armonia » à Limeil-Brévannes	183

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant réglementation temporaire des conditions de circulation :</u>	
2009/59	2/6/2009	RD 5 (ex RNIL 305) à Thiais Réaménagement du Carrefour A.86 – avenue de la République et RD 5	186
2009/60	29/6/2009	Autoroute A86 et la route nationale RN 186 intérieures en traversée des communes de Thiais, de Rungis et de Fresnes pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée en matériaux enrobés sur cette section	188

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
09-91 JS	19/6/2009	Portant autorisation de surveillance de la piscine de ASPTT Villecresnes, 1 rue du Bois d'Auteuil , à M. DOUMIR Salah pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2009	196

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Décisions	Date	INTITULÉ	Page
	2/7/2009	Modificative relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département du Val-de-Marne	197
		<u>Portant délégation de signature :</u>	
		<i>Dans le domaine des litiges préélectoraux à l'occasion des élections aux institutions représentatives du personnel</i>	
	2/7/2009	<ul style="list-style-type: none"> - M. CREUSOT Bernard, Directeur du travail Adjoint à la Directrice départementale - M. RONSSIN DUCHATELLE RESIE Pierre, Directeur adjoint - Mme CESAIRE Zoline, Directrice adjointe - Mme ROSSI Thérèse, Directrice adjointe - M. DROSS Paul Eric, Inspecteur du travail - M. BEUZELIN Jérôme, Inspecteur du travail 	202
		<i>Dans le domaine du contrôle de l'emploi, licenciements économiques</i>	
	2/7/2009	<ul style="list-style-type: none"> - M. CREUSOT Bernard, Directeur du travail Adjoint à la Directrice départementale - M. RONSSIN DUCHATELLE RESIE Pierre, Directeur adjoint - Mme CESAIRE Zoline, Directrice adjointe - Mme ROSSI Thérèse, Directrice adjointe - Mme BAILLON Elisa, Inspectrice du travail - M. DROSS Paul Eric, Inspecteur du travail - M. BEUZELIN Jérôme, Inspecteur du travail 	204

TRESORERIE GENERALE

Référence	Date	INTITULE	Page
016087	1/7/2009	<p><u>Délégations de signature – Recette des finances de Nogent-sur-Marne :</u></p> <p><i>Délégation générale accordée à</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme IMBOURG Sophie, Receveur Percepteur, adjoint - Mme Catherine COURIVAUD et M. LADAM Mathieu, Inspecteurs du Trésor Public <p><i>Délégation spéciale accordée à</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CHOTARD Jacques, Contrôleur du Trésor Public - M. DATIN Nicolas, Contrôleur du Trésor Public 	206

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/2611	3/7/2009	Relatif à la fermeture au public exceptionnelle des services du Val-de-Marne les 13 juillet et 2 novembre 2009	207

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES
VETERINAIRES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>Nommant des vétérinaires sanitaires pour l'ensemble du département du Val-de-Marne :</u> <i>Pour une durée de 5 ans</i>	
09-27	16/6/09	M. GOLDGRAN Laurent	208
09-29	23/6/09	Mme MONCELET Anne-Sophie <i>Pour une durée d'un an à titre provisoire</i>	209
09-30	6/7/09	Mlle THIERY-PIGE Esthel	210
09-31	6/7/09	Mlle GUERIN Céline	211

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>Accordant délégation de signature préfectorale à :</u>	
2009-00501	6/7/2009	M. Marc-René BAYLE, Directeur des transports et de la protection du public	212
2009-00522	13/7/2009	M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris	220
2009-00539	15/7/2009	M. Christian FLAESCH, Directeur des services actifs de police de la préfecture de police, chargé de la direction régionale de la police judiciaire	223

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009-94-00-31	9/6/2009	Portant fixation des forfaits annuels de soins pour l'exercice 2009 de l'unité de soins de longue durée « Les cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets à la Queue-en-Brie <u>Portant modification et fixation des tarifs de prestations applicables :</u> <i>Modification</i>	226
2009-94-00-30	29/5/2009	A compter du 1 ^{er} juin 2009 au Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée à Gentilly	228
2009-94-00-33	11/6/2009	A compter du 1 ^{er} juillet 2009 au Centre Hospitalier Les Murets à la Queue-en-Brie	230

2009-94-00-35	15/6/2009	Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton	232
2009-94-00-41	23/6/2009	A compter du 1 ^{er} juillet 2009 à l'Hôpital de jour avec foyer de nuit et placement familial thérapeutique pour enfant de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil-sur-Marne sis 63 rue Pasteur à Bonneuil-sur-Marne	234
2009-94-00-42	23/6/2009	A compter du 1 ^{er} juillet 2009 au Service d'accueil familial thérapeutique pour adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil-sur-Marne sis 63 rue Pasteur à Bonneuil-sur-Marne	236
2009-94-00-45	29/6/2009	A compter du 1 ^{er} juillet 2009 à l'Hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil (Association l'Aide à l'Epileptique) <i>Fixation</i>	238
2009-94-00-34	12/6/2009	Hôpital National de Saint-Maurice à Saint-Maurice	240
2009-94-00-36	17/6/2009	Centre hospitalier spécialisé en pneumologie à Chevilly-Larue	242
2009-94-00-37	19/6/2009	Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	244
2009-94-00-40	23/6/2009	Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil à Créteil	246
2009-94-00-46	30/6/2009	Hôpital Saint-Camille à Bry-sur-Marne	248
2009-94-00-47	30/6/2009	Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges à Villeneuve-Saint-Georges	250
2009-94-00-49	15/7/2009	Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle à Villiers-sur-Marne	253
<u>Portant fixation d'office de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2009 :</u>			
2009/44	24/6/2009	Des Centres Médico-Psychologiques de l'Association APSI (Association de Prévention Soins et Insertion) à Sucy-en-Brie <i>et des tarifs de prestations 2009</i>	255
2009/43	24/6/2009	Centre Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif	257

ACTES DIVERS

Avis	Date	INTITULE	Page
Décision n°2009-174	8/7/2009	Portant délégation temporaire de signature à Monsieur Jean-Nicolas ORMSBY, Adjoint du Chef du département Expertises en Santé-Environnement-Travail du 8 juillet 2009 au 2 août 2009	259



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

Arrêté temporaire n° 2009-2596
réglementant la distribution et la vente à emporter de carburant et de gaz dans les communes
du département du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Considérant que les troubles graves à l'ordre public qui peuvent survenir sur la voie publique, à l'occasion des fêtes du 14 juillet, dans le département du Val-de-Marne, nécessitent que toutes les mesures soient prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences ;

Considérant, à ce titre, que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant, à ce titre, que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les agressions par usage de produits corrosifs ainsi que la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre ces délits consiste à utiliser, à des fins autres que domestiques ou à les détourner de leur destination finale, les carburants et combustibles domestiques dont le gaz inflammable et tout produit corrosif ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Sur proposition du sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter du 11 juillet 2009 à 12h00 et jusqu'au 15 juillet 2009 à 12h00, sur l'ensemble du territoire départemental, la vente et l'achat de carburants et combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Sur la même période, la distribution, la vente et l'achat de carburants et combustibles corrosifs, dont le gaz inflammable, sont interdits dans tout récipient transportable aux mineurs.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, devront prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2: Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique du Val de Marne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val de Marne, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires de l'ensemble des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants des stations service et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2009

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56.62.96

☎ : 01 49 56.63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 2 juillet 2009

ARRETE N° 2009/2603

ARRETE

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25/R.437-3-1 ;
- **VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté du Préfet du Val de Marne en date du 26 mai 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Lucien IRLES en qualité de garde-pêche particulier ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2006/878 du 28 février 2006 agréant M. Lucien IRLES en qualité de garde pêche à l'effet d'assurer la garde et la protection des lots de pêche n°1bis et 2 en Seine loués à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule de Choisy Le Roi et des communes environnantes » ainsi que des lots de pêche concédés à cette association dans le Parc Interdépartemental des Sports de Choisy le Roi, plaine SUD et NORD. ;
- **VU** la demande présentée par la Fédération de Paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, tendant à obtenir le renouvellement de l'agrément de M. Lucien IRLES ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément de M. Lucien IRLES, né le 6 mai 1942 à Meknès (Maroc), en qualité de garde pêche à l'effet d'assurer la surveillance et constater les infractions qui seraient commises en matière de pêche sur le plan d'eau de la base de loisirs de Créteil, plan assujéti au code de l'environnement par arrêté préfectoral n° 2006/4924 du 30 novembre 2006, pour lequel la Fédération de Paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dispose en propre des droits de pêche situés sur la commune de Créteil, est validé pour une nouvelle période de **cinq ans**.

Article 2 : A l'expiration de cette période, la validité de cet agrément pourra être prorogée pour une nouvelle période d'égale durée si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Deux copies conformes seront adressées au pétitionnaire à charge d'en remettre un exemplaire à M. Lucien IRLES, pour lui servir de commission.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

ARRETE N° 2613
Accordant la Médaille d'honneur Régionale,
Départementale et Communale
Promotion du 14 juillet 2009

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale modifié par le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 ;

A l'occasion de la promotion du 14/07/2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon **Argent** est décernée à :

- **Madame ABADIE Emmanuelle**
Infirmière, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- **Madame ABDELLAOUI Fatma**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame ADELISE Christiane**
Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame AHAMADA Brigitte**
Rédacteur principal, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- **Monsieur AIECH Claude**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame AIT MOUSSA Khokha**
Assistante maternelle, CCAS DE SUCY EN BRIE

- **Monsieur AKLI Amar**

Educateur des APS hors cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame AKOUGBE Aminata**

Adjoint administratif hosp. 2ème cl., CHNO DES QUINZE VINGT DE PARIS

- **Madame ALBERICI Laurette**

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Madame ALCARAZ Béatrice**

Technicienne de laboratoire, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Monsieur ALLAIN Jean**

Adjoint administratif 1ère cl., CAS DE PARIS

- **Madame ALLIX Chantal**

Rédacteur terr. principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame ALLONCLE Janick**

Adjoint administratif hosp., HOPITAL TENON DE PARIS

- **Monsieur ALLOUCHE Olivier**

Contrôleur de travaux, MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame AMAIRIA Djamila**

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE ALFORTVILLE

- **Madame AMIREAUX Arlette**

ATSEM principal 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Mademoiselle AMSELLEM Valérie**

Assistant spécialisé enseign. artist. des conservatoires, MAIRIE DE PARIS

- **Madame ANCHORDOQUY Léonie**

Conseiller socio éducatif, DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE DE NANTERRE

- **Mademoiselle ANDRIEU Patricia**

Agent terr. spécialisé des écoles mat. 2ème cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- **Mademoiselle ANRACT Katia**

ASEM de 1ère cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Monsieur ANTOINE Philippe**
Attaché terr., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Monsieur ANVERSA Gilles**
Adjoint technique principal de 2ème cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- **Madame APATOUT Patricia**
Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Mademoiselle ARDJANI Myriam**
Agent social 2ème cl., MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES

- **Madame AREVIAN ETAVARD Karine**
Adjoint administratif 1ère cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU VAL DE SEINE

- **Monsieur ARKOUB Ali**
Adjoint d'animation 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame ARLET Agnès**
Chef de service administratif, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur ARNOU Pascal**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame ARONDEL Florence**
Puéricultrice cl. norm., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame ASDRUBAL Lucas Manotte**
ASEM 1ère cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- **Madame AUDIDIER Patricia**
Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Madame AUMIS Marie-Claire**
Aide soignante, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame AUZURET Annie**
Adjoint d'animation 1ère cl., MAIRIE DE RUNGIS

- **Madame AVERNE Rose**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame AZIZ Martine**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE ORLY

- **Monsieur AZLOUK Mahmoud**
Agent technique contractuel cat. V, MAIRIE DE PARIS

- **Madame BADRI Catherine**
Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Mademoiselle BAILLERGEAU Muriel**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Madame BAILLON Michelle**
Préparatrice en pharmacie, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Monsieur BARGAT Hervé**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame BARQUITA Lourdes**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE ORLY

- **Madame BARQUITA Sylvie**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- **Monsieur BARTHES Yannick**
Assistant socio éducatif principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Mademoiselle BASLEY Chantal**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Madame BATTAGLIA Danielle**
Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE ORLY

- **Monsieur BAUDET Laurent**
Rédacteur principal, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- **Madame BAUDRON Sandrine**
Technicienne de laboratoire, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Madame BAZILE Brigirtte**
Educatrice de jeunes enfants principale, MAIRIE DE NOISEAU

- **Madame BEAL RAINALDI Eliane**
Attaché, MAIRIE DE SAINT OUEN

- **Madame BEAUFREERE Marie-Odile**
Manip. ERM, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- **Madame BEAUGENDRE Hélène**
Agent d'entretien, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur BECK Bernard**
Brigadier chef police municipale, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame BEDROUNE Nassera**
Agent technique des écoles 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur BELHOUT Alain**
Directeur de police municipale, MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- **Madame BELKIR Abdinour**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame BENOIST Joëlle**
Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE ALFORTVILLE

- **Monsieur BENOIT José**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame BENRAMDANE Hermine**
Infirmière bloc opératoire cl. sup., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE
PARIS

- **Madame BERANGER Sophie**
Infirmière cl. normale, CH SAINTE ANNE DE PARIS

- **Monsieur BERNARD Patrick**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE ORLY

- **Madame BERROUAG Catherine**
Adjoint technique terr. 2ème cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- **Madame BERTHET Marie-Thérèse**
Manipulatrice radio, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- **Madame BERTON Martine**
Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame BINET Paulette**
Assistant cons. patr. et bib. 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame BIZARD Catherine**
Technicienne de laboratoire, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame BIZART Martine**
Puéricultrice cadre sup., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BLANCHE Sophie**
Assistant socio éducatif principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame BLANCHET Christine**
Psychologue, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- **Madame BLANCQUART Brigitte**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Madame BLIMI Liliane**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Madame BLIN Sylvie**
ATSEM principal 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur BLOT RUDOLPH Pascal**
Secrétaire administratif de cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BOBIN Christine**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl. terr., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Madame BOCK Brigitte**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame BOITEL Jacqueline**
Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

MARNE

- **Monsieur BOIZARD Michel**
Professeur cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BONENFANT Danielle**
Adjoint administratif principal 1ère cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION VALLEE DE LA

- **Monsieur BONNAY Max**
Professeur des conservatoires cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BORNE Elie-Anne**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- **Madame BOROWIAK Claudine**
Auxiliaire de soins 1ère cl., MAIRIE DE ORLY

- **Madame BORRERO Christine**
Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur BOSCARINO Frédéric**
Aide soignant cl. sup., GH LARIBOISIERE FERNAND WIDAL DE PARIS

- **Monsieur BOSSU Jean-Claude**
Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BOUHASSOUNE Fatima**
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles mat., MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame BOURDAIS Chantal**
Technicienne de laboratoire, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame BOURGEAT Valérie**
Infirmière cadre de santé, MAIRIE DE ALFORTVILLE

- **Madame BOURLES Mauricette**
Infirmière cl. norm., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Monsieur BOUTEBOUL Yves**
Adjoint d'animation principal 1ère cl., MAIRIE DE RUNGIS

- **Madame BRAUD Claudine**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- **Madame BRAVIN Bruna**
Infirmière, HOPITAL SAINT LOUIS DE PARIS

- **Madame BRESILLEY Marie-Claude**
Agent de services des écoles, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur BRILLANT Michel**
Adjoint technique prin. 1ère cl., MAIRIE DE RUNGIS

- **Monsieur BRISVILLE Pascal**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Madame BRULE Thi To Nga**
Adjoint administratif hospitalier, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Monsieur BUDA Daniel**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VINCENNES

- **Madame BUTTEY Roselyne**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame CAHEN Evelyne**
Aide soignante, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame CAPPEAU ODENAL Martine**
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- **Monsieur CAQUERET Gilles**
Adjoint administratif, GH JOFFRE DUPUYTREN DE DRAVEIL

- **Monsieur CARBONE Antonio**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- **Madame CARIN Karine**
Agent terr. spécialisé des écoles mat. 1ère cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- **Madame CARO BUENO Yvonne**
Bibliothécaire, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- **Monsieur CARPY Romule**
Agent de services hosp. qualifié, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- **Madame CARRERE Josiane**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE ALFORTVILLE

- **Madame CASENAVE Monique**
Professeur cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Madame CAULKER Francess**

Aide soignant de cl. except., CAS DE PARIS

- **Monsieur CAVANNA Bernard**

Directeur d'enseignement artistique 1ère cat., MAIRIE DE GENNEVILLIERS

- **Madame CAVANNE Laurence**

Attaché, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame CAZEAUX Evelyne**

Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- **Madame CAZORLA Patricia**

Assistante terr. socio éducative princ., MAIRIE DE VINCENNES

- **Monsieur CELESTINE Harry**

Technicien de laboratoire, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- **Madame CERONI Corine**

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- **Monsieur CHABRAT Didier**

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur CHAGNEAU François-Christophe**

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Madame CHAMSON Christine**

Professeur des ateliers beaux arts, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur CHARLOY Laurent**

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- **Monsieur CHEMLA Patrice**

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- **Monsieur CHENU Bernard**

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- **Monsieur CHERAA Gérard**

Inspecteur chef de sécurité 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur CHESNOY Jean-Luc**

Adjoint d'animation principal 2ème cl., MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- **Madame CHICOT Hélène**

Assistant socio éducatif principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur CLAIRET Alain**
Agent administratif qualifié, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame COCU LAFORTUNE Valérie**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- **Monsieur COLBEAUX Thierry**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur COLETTA Christian**
Inspecteur chef de sécurité 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame COLIN Josiane**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame COLLOT Fabienne**
Infirmière cl. sup., HOPITAL JEAN VERDIER DE BONDY

- **Madame CONSILLE BUDA Laurence**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE VINCENNES

- **Madame CONTRE Nathalie**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE VINCENNES

- **Madame CONVAIN Sylvie**
Professeur cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Madame COPIN Caroline**
Adjoint administratif 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame COPPE Florence**
Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame CORTY Sylvie**
Infirmière cl. normale, CH SAINTE ANNE DE PARIS

- **Madame COSSON Catherine**
Psychologue cl. normale, CH SAINTE ANNE DE PARIS

- **Monsieur COULEAU Franck**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE GENTILLY

- **Monsieur COURTECUISSÉ Philippe**
Aide soignant cl. sup., HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES DE PARIS

- **Madame COUVRAT Catherine**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- **Madame COVEMAEKER Pascale**
Assistante maternelle, MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- **Madame CRAPEZ Catherine**
Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE GENTILLY

- **Madame CRESTOIS Céline**
Educateur terr. de jeunes enfants princ., MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- **Madame D AGOSTINO Marie-Thérèse**
agent spécialisé 1ère cl. des écoles mat., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame DA SILVA Angélica**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE EVRY

- **Madame DABRIOU Gwenaelle**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame DAL LAGO Valérie**
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles mat., MAIRIE DE CRETEIL

- **Monsieur DAOUDI Joël**
Adjoint administratif hospitalier, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Madame DARMAILLAC Sylvie**
Professeur des conservatoires de Paris cl. nor., MAIRIE DE PARIS

- **Madame DE CAMPOS ROZA Olinda**
ATSEM principal 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame DE LA GRANGE Sylvie**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE VINCENNES

- **Madame DE PAPE Jocelyne**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- **Madame DEBERGE Christine**
Cadre infirmier, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- **Mademoiselle DEBERT Laurence**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- **Madame DEFFOUX Emma**
Adjoint administratif 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame DEHAUT Catherine**
Auxiliaire de périculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur DEHAYNIN Marc**
Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS

- **Madame DEHAYS Martine**
Adjoint technique 2ème cl., OPHLM DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame DELAISSEZ Isabelle**
Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame DELIARD Sandrine**
ATSEM 1ème cl., MAIRIE DE GENTILLY

- **Madame DELLISTE Marie-Christine**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Monsieur DELOUMEAUX Bruno**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame DELPY Eliane**
Agent technique des écoles 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame DENY Dominique**
Ergothérapeute, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- **Mademoiselle DESJARDINS Christine**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame DESTEPHEN Véronique**
Professeur cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Madame DESTRAC Hortense**
Agent des services hosp. qualifié, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Madame DEVAUX Pierrette**
Adjoint administratif principal 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame DI BIANCA Maria Stella**
Professeur cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur DIDTSCH Alain**

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur DIGNAC Jacques**

Rédacteur, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Madame DJEBABLA Saleha**

Adjoint technique terr. 1ère cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- **Madame DOMINIQUE Huguette**

Adjoint administratif 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Mademoiselle DOT Nadine**

Cadre infirmière, HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- **Madame DOURE Marise**

Agent technique des écoles 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Mademoiselle DRAGIN Jacqueline**

Infirmière cl. sup., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- **Madame DRAMARD Nathalie**

Puéricultrice cl. norm., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Mademoiselle DRAPIER Françoise**

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAURICE

- **Madame DRIGNY Valérie**

Rédacteur principal, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Mademoiselle DUBOIS Isabelle**

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame DUCLOUX Corinne**

Adjoint technique territorial 2ème cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- **Madame DUGARD Marie-Ange**

Puéricultrice cadre sup. de santé, MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame DUMAS Annie**

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- **Madame DUMONT Marie-Laure**

Aide soignante cl. except., HOPITAL ESQUIROL DE SAINT MAURICE

- **Madame DUOT Marie-France**

Attaché terr., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame DUPONT Muriel**
Agent spécialisé écoles mat. de 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame DUPUIS Catherine**
Adjoint administratif hosp., HOPITAL TENON DE PARIS

- **Mademoiselle DURAND Martine**
Agent technique écoles de 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur DURAND Philippe**
Assistant spécialisé enseign. artist. des conservatoires, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur DUVIGNACQ Joël**
Ingénieur en chef des services techniques, MAIRIE DE PARIS

- **Madame EDDA MESSI Barbara**
Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Monsieur ELARDAH Nidal**
Ingénieur en chef cl. except., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Madame EQUISOAIN Marie-Carmen**
Auxiliaire de puéricultrice volante 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame ESCANDE Marianne**
Educatrice de jeunes enfants, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur ETIENNEY Bruno**
Maire adjoint, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame FAIRY Jocelyne**
Agent social 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame FARABOS Dominique**
Technicien de labo. cl. sup., HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- **Madame FARAILL Evelyne**
Adjoint technique princ. 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Madame FARHI Véronique**
Aide soignante cl. except., HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES DE PARIS

- **Madame FATTORE Sylvie**
Assistante maternelle, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- **Monsieur FAUCHET Michel**
Adjoint technique 2ème cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- **Madame FAUCOU Dominique**
Cadre infirmier, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- **Monsieur FAVARA Filippo**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame FAVIER GONZALEZ Conception**
Rédacteur terr., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Monsieur FEMENIA Christophe**
Technicien de laboratoire, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- **Madame FERDINAND Chantal**
Ass. qual. cons. pat. bib. hors cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame FERNANDES Arminda**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- **Madame FERNANDES Lucia**
Adjoint technique principal 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur FERNANDEZ Christophe**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- **Madame FERRANT Thérèse**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame FEVRE Monique**
Technicien sup. terr. chef, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame FEYT Martine**
Agent social 2èm cl., MAIRIE DE CRETEIL

- **Monsieur FILLON Patrick**
Infirmier de cl. sup., CAS DE PARIS

- **Madame FIMIEZ Gerty**
Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Mademoiselle FLORANCE Isabelle**
Ouvrier professionnel qualifié, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Madame FONTOIN Régine**
Agent des services hosp. qualifié, CHI DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- **Madame FONTUGNE Annie**
Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- **Mademoiselle FORLINI Anne**
Attaché d'administration, MAIRIE DE PARIS

- **Madame FOUAT Sylviane**
Agent spécialisé écoles mat. de 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame FOUCAUD Annick**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame FOUGERAS Marie-Claude**
Assistant socio éducatif principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur FOUGERAY Jean-Luc**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur FRANCIOLA Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE NEUILLY PLAISANCE

- **Madame FREROT Evelyne**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE GENTILLY

- **Madame FRONTIER Muriel**
Adjoint technique terr. 2ème cl., MAIRIE DE MONTREUIL

- **Monsieur FURIC Alain**
Brigadier de police municipale, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE

- **Madame GABRIEL Francine**
Aide soignate, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame GACOUGNOLLE Valérie**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Mademoiselle GAEL Marie**
Auxiliaire de puériculture, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- **Madame GAMBIER Laurence**
Bibliothécaire adjoint spécialisé hors cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur GAONAC H Alain**

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS

- **Madame GARCIA Liliane**

Adjoint administratif 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame GARCIA Y LARA Carmen**

Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Madame GASPARINI Catherine**

Adjoint d'animation 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Monsieur GAY LUSSAC Bertrand**

Bibliothécaire adjoint spécialisé 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur GAYEN Christophe**

Adjoint technique principal 2ème cl., OPHLM DE JOINVILLE LE PONT

- **Monsieur GEHAN Bruno**

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur GENE Patrick**

Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame GENESTE Alima**

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- **Madame GENOVESE Virginie**

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE THIAIS

- **Monsieur GERARD Benoit**

Agent technique principal 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame GESSNER Suzanne**

Professeur des conservatoires de Paris hors cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame GESTRE Léonore**

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame GIAFFERI Christine**

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame GILBERT Martine**

Maître ouvrier, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- **Madame GIOVINAZZO Dalilah**

Agent technique des écoles de 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur GNAHOUI Aurélien**
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- **Madame GODOY Margarita**
Adjoint animation principal 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Madame GOMAR Jocelyne**
Adjoint technique, MAIRIE DE NEUILLY PLAISANCE

- **Madame GONZALEZ Marie-Françoise**
Aide soignant de cl. sup., CAS DE PARIS

- **Madame GORGERIN Véronique**
Auxiliaire de puériculture cl. sup., HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES DE PARIS

- **Monsieur GORSSE Patrick**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame GOUDROY Véronique**
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Monsieur GOULLON Alain**
Attaché terr., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame GRAND Françoise**
Adjoint administratif princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur GRATIEN Yannick**
Adjoint technique terr. 2ème cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- **Monsieur GROULT Roland**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame GUERINEAU Sylvie**
Attaché terr., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame GUICHARD Chantal**
Rédacteur, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Mademoiselle GUICHARD Isabelle**
Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- **Madame GUILBERT Sylvie**
Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- **Madame GUILLE Eliane**
Monitrice éducatrice, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame GUILLEMAIN Sylvie**
Secrétaire des services extérieurs cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Madame GUILLEMET Danielle**
Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Mademoiselle GUILLEMOT Odette**
Adjoint animation action sport. princ. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Mademoiselle GUILLOSSOU Martine**
ATSEM 1ère cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame GUILLOT JUIN Nathalie**
Attaché principal territorial, MAIRIE DE EVRY

- **Monsieur HAMZA Areski**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur HARMAND Jean-Luc**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE RUNGIS

- **Madame HAUDRECHY Michèle**
Adjoint animation principal 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Madame HEBRARD Isabelle**
Chargé de cours ateliers beaux arts, MAIRIE DE PARIS

- **Madame HEINRY Jacqueline**
Secrétaire administratif cl. sup., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur HELLIO Jean-Pierre**
Technicien supérieur chef, MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame HERBELIN Lidia**
Agent spécialisé principal des écoles mat. 2ème cl., MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- **Mademoiselle HERBOULIER Laurence**
Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Monsieur HIBOU Michel**
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- **Monsieur HIDALGO Pascal**
Infirmier DE, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

 - **Madame HIEST Corinne**
ATSEM 1ère cl., MAIRIE DE ARCUEIL

 - **Madame HOEKEN Maryvette**
Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

 - **Madame HOLLANDER Brigitte**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VINCENNES

 - **Monsieur HUET Christian**
Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

 - **Madame HUET Jacqueline**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

 - **Madame HUET de FROBERVILLE Jacqueline**
Professeur d'enseignement artistique hors cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE
- CENTRALE
- **Madame HUICQ Carole**
ASEM 1ère cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

 - **Madame HUITRIC Brigitte**
Secrétaire administratif cl. sup., CAS DE PARIS

 - **Madame HULO Patricia**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SUCY EN BRIE

 - **Madame HUMBERT Françoise**
Educatrice terr. de jeunes enfants princ., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

 - **Madame HUSSON Christiane**
Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

 - **Monsieur IRLANDE Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

 - **Madame IZQUIERDO Laurence**
Rédacteur chef, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

 - **Monsieur JACOTOT Ludovic**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Monsieur JAPPONT Marcel**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur JORE Philippe**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame JORGE VALVERDE Nathalie**
Agent spécialisé 2ème cl. des écoles mat., MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame JOUET Sylvie**
Infirmière, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur JOURDAIN Christophe**
Agent de maîtrise, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Madame JOURDAIN Marie-France**
Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- **Madame JUBERT Béatrice**
Aide soignante cl. sup., HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- **Madame JUGUIN Jacqueline**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- **Madame JULLIEN Christine**
Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame KABLI Khadija**
Assistante maternelle, MAIRIE DE FRESNES

- **Madame KACI Fabienne**
Agent social qualifié 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Monsieur KADDOUR Mohamed**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Monsieur KADYLOWICZ Eric**
Secrétaire des services extérieurs de cl. sup., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur KAFFIN Alain**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur KEREMBELLEC Marie-Claire**
Secrétaire médicale cl. sup., HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES DE PARIS

- Madame KERLIRZIN Catherine
Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- Madame KLEIN Andrée
Contrôleur principal, DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE DE NANTERRE

- Madame KLEIN Monique
ATSEM principal 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur KOLASIAK Michel
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur KRAMP Pierre
Adjoint d'animation 1ère cl., MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- Monsieur LABARTHE Franck
Infirmier cl. sup., HOPITAL AMBROISE PARE DE BOULOGNE BILLANCOURT

- Madame LABEJOF Yvonne
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- Madame LABELLE Isabelle
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame LACAM Monique
Infirmière, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame LACHEB Rania
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- Monsieur LACQUEMENT Gilles
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE CRETEIL

- Mademoiselle LAFONT Viviane
Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Madame LAHELLEC Patricia
Adjoint administratif hospitalier, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame LALLEMAND-DUMAS Marie-Odile
Assistant de service social, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur LALOUPE Christian
Agent des services hosp. qualifié, HOPITAL TENON DE PARIS

- Madame LAMY Christelle
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame LANNIER Véronique
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame LAPLAIGE Martine
Auxiliaire de puériculture princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame LARIAGON Aline

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- Madame LAROCHE Martine

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES

- Monsieur LASSOUJADE Jean-Marie

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame LAURENT Muriel

Bibliothécaire, SAN DU VAL D EUROPE

- Mademoiselle LAVAULT Patricia

Auxiliaire puériculture, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur LAVERGNE René

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS

- Madame LAVOINE Marie

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAURICE

- Madame LAZARD Fritz-Line

Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Monsieur LE BIVIC Christian

Aide soignant cl. sup., GH LARIBOISIERE FERNAND WIDAL DE PARIS

- Mademoiselle LE BOUAR Françoise

Bibliothécaire adjoint spécialisé 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur LE CUFF Pascal

Rédacteur terr; chef, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- Monsieur LE GALL Christophe

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE BRY SUR MARNE

- Madame LE GALL Nathalie

Rédacteur, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame LE GLOINEC Elisabeth

Adjoint administratif princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame LE MAGOARIEC Martine

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- Madame LE MORVAN Patricia

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame LE SANN Laurence

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Mademoiselle LECAMUS Maryse

Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame LECERF Patricia

Agent des services hospitaliers, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame LECLERE Claudie

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE CRETEIL

- Madame LECOMTE Fabienne

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- Monsieur LECUYER Michel

Chef d'équipe conducteur auto princ., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur LEFAY Philippe

Maître ouvrier, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame LEFEBVRE Laure

Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur LEFIER Jean-Philippe

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Mademoiselle LEGROS Valérie

Adjoint administratif 2ème cl., OPHLM DE CACHAN

- Madame LEMASSON Françoise

Technicien supérieur chef, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame LEMONNIER Colombe

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE GENTILLY

- Madame LENGELLE Marielle

Agent spécialisé des écoles mat. 1ère cl., MAIRIE DE VINCENNES

- Madame LEPERLIER Christine

Manipulatrice électro radio, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame LEPERLIER Marie-Rita

Agent spécialisé écoles mat. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame LEPY Sylvie

Médecin hors cl. non tit., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Monsieur LESAUVAGE Didier

Cadre infirmier, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Monsieur LESBLEIZ Stéphane

Animateur chef, MAIRIE DE BAGNEUX

- Monsieur LESENFANTS Dominique

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Monsieur LESSARD Jean-François

Adjoint d'animation principal 2ème cl., MAIRIE DE ORLY

- Monsieur LETHEUIL Pierre Yves

Attaché principal, SIAAP DE PARIS

- Madame LOICHOT Martine

Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Mademoiselle LOISEAU Florence

Technicienne de laboratoire, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur LOISON Jacques

Maire adjoint, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- Monsieur LOMBARDO Philippe

Assistant spécialisé enseign. artist. des conservatoires, MAIRIE DE PARIS

- Madame LOPEZ Corinne

Adjoint administratif principal 1ère cl., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Madame LOUARN Christine

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- Monsieur LOUIS Bruno

Ingénieur en chef cl. except., CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- Madame LOUISY Marie-Joëlle

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame LUCHT Raymonde

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- Madame LUCIEN REINETTE Murielle

Agent hospitalier qualifié, HOPITAL SAINT LOUIS DE PARIS

- Madame LUITTIG Michèle

Cadre infirmier, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES DE PARIS

- Madame LUPART Régine

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Monsieur LUTCHMEE Frédéric

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame LUTIN Mona

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CRETEIL

- Monsieur MADA Abderrahmane

Chargé de cours ateliers beaux arts, MAIRIE DE PARIS

- Madame MAGNIEN Chantal

Adjoint administratif 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur MAHDOUF Lakdar

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- Monsieur MAILLET Patrice

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE CRETEIL

- Monsieur MAINGOT Jean-Pierre

Adjoint technique principal 1ère cl., CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- Madame MAJCHRZAK Catherine

Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE SAINT MANDE

- Madame MAJKUT Ghislaine

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- Madame MANS Véronique

Infirmière DE, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Monsieur MARCELOT Eric

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- Madame MARCHAND Catherine

Adjoint animation et action sport. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Mademoiselle MARECHAL Christiane

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame MARIE Agnès

Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame MARTIN Martine

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE THIAIS

- Madame MARTINS GONCALVES Maria

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE FRESNES

- Madame MARTY Marie Pascale

Bibliothécaire, MAIRIE DE VINCENNES

- Monsieur MARTY PENNE Dominique

Attaché terr., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame MASSEBOEUF Nathalie

Diététicienne, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame MAUDUIT Isabelle

Adjoint d'animation principal 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- Madame MAYET Sylvia

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur MEDER Dominique

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES

- Madame MELCHILSEN Elisabeth

Adjoint administratif principal 2ème cl., CAS DE PARIS

- Madame MELIUS Corinne

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE CHEVILLY LARUE

- Madame MELKI Martine

Aide soignante, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame MENARD Dominique**
Infirmière de cl. sup., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame MENARD Sylvie**
Bibliothécaire adjoint spécialisé 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame MENDY Marie-France**
Aide soignante, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- **Madame MERCIER Nadine**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Monsieur MEVREL Yves**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE BOISSY SAINT LEGER

- **Madame MICHAUD Isabelle**
Adjoint animation et action sport. princ. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame MICHEL Karine**
Auxiliaire de soins 1ère cl., MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- **Monsieur MICHOT Patrick**
Ouvrier professionnel qualifié, CHNO DES QUINZE VINGT DE PARIS

- **Madame MIGLIORE Sylvie**
Adjoint administratif princ. 1ère cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Monsieur MILLIAT Christophe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- **Madame MILOCHAU Sandrine**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- **Madame MIOSSEC Isabelle**
Infirmière cl. sup., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame MITROVITCH CHATZIS Isabelle**
Assistant socio éducatif principal, DEPARTEMENT DE PARIS

- **Madame MOINE Françoise**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- **Madame MOIRE Dominique**
Assistant qual. cons. patr. bib. 1ère cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame MORAIS Maria**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE ORMESSON SUR MARNE

- **Madame MORATILLE Dominique**
Secrétaire médicale, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Monsieur MORELLI David**
Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur MORESCO Pascal**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS

- Madame MORISI Michèle

Aide soignante, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Monsieur MOUYAL Franck

Aide soignant, AP HP DE PARIS

- Monsieur MOUZAY Jean-Claude

Agent de logistique générale 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame MUNIER Nathalie

Secrétaire administratif de cl. except., MAIRIE DE PARIS

- Madame NACCACHE Isabelle

Chirurgien dentiste, MAIRIE DE VILLEJUIF

- Madame NAIN Marie-Christine

Secrétaire médicale, HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Mademoiselle NAU Valérie

Technicienne de laboratoire, HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Mademoiselle NAUDET Catherine

Cadre infirmier, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Madame NEGRITE Roselyne

Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame NGUYEN Thi Thanh Mai

Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame NIBAUDEAU Cendrine

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame NIE Annie

Animateur terr. chef, MAIRIE DE VILLEJUIF

- Mademoiselle NIE Valérie

Animateur terr. principal, MAIRIE DE VILLEJUIF

- Monsieur NOLLIM Bernardin

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE CRETEIL

- Madame NOVELLI Annick

Auxiliaire de puériculture, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Madame NYS Martine

Adjoint administratif principal 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame OHANA Michèle

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- Madame OMESSI Sylvie

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE

- **Monsieur OTTAVIANI Fabien**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- **Mademoiselle OUDIN Valérie**
Animateur territorial, MAIRIE DE ARCUEIL

- **Madame OZANNE Mireille**
Adjoint technique terr. 2ème cl., MAIRIE DE NOISEAU

- **Madame OZBOLT Jeanne Odette**
Conservateur en chef des bibliothèques, MAIRIE DE PARIS

- **Madame PAJADON Marie**
Cadre infirmier, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- **Monsieur PARIETTI Joël**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VINCENNES

- **Madame PARISOT Marie-José**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame PARUSSIE Christine**
Assistante maternelle, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- **Madame PASTILHA Maria-Odete**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- **Monsieur PATHIER Didier**
Rédacteur, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- **Monsieur PATTI Jean-Pierre**
Adjoint animation action sport. princ. 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame PEINADO Chantal**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- **Madame PEREIRA Ginette**
Assistant socio éducatif principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame PEREZ Marie-Antoinette**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- **Mademoiselle PERLES Marie-France**
Educateur de jeunes enfants cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Mademoiselle PERRIGAULT Ghyslaine**
Auxiliaire de puériculture princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur PERRON Jacques**
Assistant spécialisé enseign. artist. , MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- **Madame PETEUIL Marie-Thérèse**
ATSEM principal 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Madame PETIT Nadine**
Secrétaire médicale cl. norm., CHI DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- Madame PETITEAU Catherine

Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Madame PHILIPPON Isabelle

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE THIAIS

- Monsieur PHILOGENE Charles

Adjoint technique terr. principal 2ème cl., MAIRIE DE MONTREUIL

- Madame PICARD Chantal

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- Madame PICOT Armelle

Rédacteur principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame PIERRE LOUIS Elie Anne

Aide soignante, HOPITAL TENON DE PARIS

- Monsieur PIERRET Daniel

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Monsieur PIGUET Pierre

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT DENIS

- Monsieur PILLEUX Jérôme

Agent de maîtrise, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame PIQUEREL Lina

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- Monsieur PISSON Didier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL

- Madame PITON France-Lise

Adjoint animation et action sport. princ. 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame POGNART Catherine

Agent spécialisé 1ère cl. des écoles mat., MAIRIE DE CRETEIL

- Madame POST AVSKY Ghislaine

Assistante maternelle, CCAS DE SUCY EN BRIE

- Monsieur POTTIER Dominique

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE RUNGIS

- Monsieur POULET Francis

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame POUVAIT Marie-Laure

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame PRAGANA Christine

Educateur principal de jeunes enfants, CCAS DE SUCY EN BRIE

- Madame PRIEU Annie

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame PROST Madeleine

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur PROUST Claude

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur PRUNIER Gilbert

Adjoint technique 2ème cl., OPHLM DE JOINVILLE LE PONT

- Madame PUKLACKI Eliane

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES

- Monsieur QUERE Yannick

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Madame QUERIN Marie-Pierre

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE FRESNES

- Madame QUISTIN Marie Laure

Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame RAAE Marit

Professeur cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- Madame RABUT Marie-Claude

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame RAGONE Florence

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame RAPSODE Lucile

Agent administratif, MAIRIE DE PARIS

- Monsieur REAL Jean-Charles

Infirmier, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur REAULT Christian

Professeur hors cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame REBUT Andrée

Maire adjoint, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- Madame REMY Anne-Marie

Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame RENOU AVENTURIER Brigitte

Infirmière puéricultrice cl. sup., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame REYES Nathalie

Attaché principal d'administration, MAIRIE DE PARIS

- Monsieur RIBAL Le Vinh Loc

Secrétaire administratif cl. normale, CAS DE PARIS

- Madame RIBEIRO Martine

Technicienne de laboratoire, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame RIBOD Christine

Infirmière puéricultrice cadre de santé, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Mademoiselle RICARD Brigitte

Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame RICHARD Jacqueline

Auxiliaire de puériculture et de soins princ. 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur RICHE Claude

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS

- Madame RIGAUDIAS Pascale

Sage feme, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Madame RIO Sylvie

Cadre masseur kinésithérapeute, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Madame RIQUIER Béatrice

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame ROBERT Christine

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- Monsieur ROBERT Pascal

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE LA COURNEUVE

- Madame ROBINEAU Martine

Educatrice chef de jeunes enfants, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame ROCHE Pierrette

Agent social 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame ROFFY Christine

Cadre manipulateur radio, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame ROUGE Monique

Rédacteur terr. chef, MAIRIE DE THIAIS

- Madame ROUSSEAU Marie-Thérèse

Aide soignante cl. sup., HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Madame ROUSSEAU Simone

Infirmière cl. sup., MAIRIE DE GENTILLY

- Madame ROUSSEL Eliane

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame ROUSSIGNOL Marie-France

Technicien de labo cl. sup., HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Monsieur RULLE Gérard

Adjoint technique 2ème cl. terr., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Madame SACCO Martine

Adjoint administratif prin. 2ème cl., MAIRIE DE RUNGIS

- Madame SADADOU Sofia

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE GENTILLY

- Madame SAMALBIDE Sylvie

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Mademoiselle SAME Chantal

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- Monsieur SANCHEZ Miguel

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame SANTOS Christine

Agent spécialisé des écoles mat. 1ère cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame SAUSSOIS Gilberte

Agent technique de la petite enfance 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur SCAGLIA François

Assistant qualifié de conservation 2ème cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- Madame SCHMITZ Nadine

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE ORLY

- Madame SCHOLTES Bernadette

Agent technique 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Madame SECQUEVILLE Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE CRETEIL

- Madame SENECHAL Nicole

Auxiliaire de puériculture, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Mademoiselle SILLON Claudette

Brigadier chef principal, MAIRIE DE CACHAN

- Monsieur SIMON Eric

Maître ouvrier, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Madame SOLIGNY Alexandra

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame SOREL Christine

Adjoint administratif principal 2ème cl., DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS DE BOBIGNY

- Madame SORUS Françoise

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame SOULAT Brigitte

ASEM 1ère cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Monsieur STOKLISCHSKY Fabrice

Adjoint technique terr. 2ème cl., MAIRIE DE GENTILLY

- Madame SUAZE Christine

Infirmière cl. sup., HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Madame SWIERGIEL Bénédicte

Assistant spécial. d'enseign. artistique, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Monsieur TAMALOUT Philippe

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Monsieur TANGUI Dominique

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE ORLY

- Madame TAVARES ALVARENGA Evelyne

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame TERBECHE Samya

Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Mademoiselle TESTU Catherine

Infirmière cl. sup., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Mademoiselle THEGARID Hélène

Infirmière cl. sup., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Madame THEVENOT Sylvie

Adjoint administratif 1ère cl., OPH DE VILLEJUIF

- Madame THIBAUT Odette

Agent social 1ère cl., MAIRIE DE VINCENNES

- Madame THIRRION Béatrice

Aide soignante, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame TOUCHARD Dominique

Adjoint administratif bibliothèques princ. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Mademoiselle TOUSSAINT Christel

Eboueur, MAIRIE DE PARIS

- Madame TREUFOUX Martine

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE THIAIS

- Madame TRICOT DEVERT Sylvie

Rédacteur chef, MAIRIE DE SAINT OUEN

- Monsieur ULRICH Pascal

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Monsieur VAILLE Pascal

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame VALLEE Cathy

Agent des services hosp. qualifié, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame VAN DER ZYFFE Nathalie

Attaché principal, CCAS DE NEUILLY SUR MARNE

- Monsieur VAN PRAET Pascal

Assistant qualifié de conservation 1ère cl., ODHLM DE LA SEINE SAINT DENIS DE BOBIGNY

- Monsieur VANHULST Pascal

Infirmier, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur VASSEUR Hervé

Bibliothécaire adjoint spécialisé 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur VEDRENNE Christian

Maire adjoint, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- Madame VENEZIANO Sylvie

ASEM 1ère cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- Monsieur VERGNE Dominique

Maire adjoint, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- Madame VERMEE Nathalie

Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE GENTILLY

- Monsieur VESTIGO Eric

Agent de logistique générale 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame VICAN DESMARETS Patricia

Adjoint administratif, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Mademoiselle VIEN Véronique

Secrétaire administratif, MAIRIE DE PARIS

- Mademoiselle VIGANEL Carole

Aide soignant cl. except., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame VILLIOT Lydie

Aide soignante, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame VIVIEN Nathalie

Agent spécialisé 1ère cl. des écoles mat., MAIRIE DE CRETEIL

- Madame VORCHIN Francine

Assistant terr. socio éducatif principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur VUIBOUT Gilles

Adjoint administratif principal de 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame WALLET Denise

Ingénieur hospitalier, AP HP DE PARIS

- Madame WANTIEZ Hélène

Auxiliaire de puériculture, GH JEAN ROSTAND DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur WEISS Thierry**
Chef d'équipe du nettoyage, MAIRIE DE PARIS

- **Madame WUCHER JUILLOT Claire**
Puéricultrice cadre de santé, MAIRIE DE PARIS

- **Mademoiselle YAGOUB Rachida**
Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Monsieur YAO Laurent**
Maître ouvrier, CHNO DES QUINZE VINGT DE PARIS

- **Madame ZANIN Catherine**
Aide soignante cl. except., HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES DE PARIS

- **Monsieur ZEGTITOUCHE Jafar**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

Article 1 : La Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon **Vermeil** est décernée à :

- **Madame ABOMES Maryse**
Adjoint administratif princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame ACHARD Pierrette**
Auxiliaire de puériculture et soins princ. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur ALARD Eric**
Adjoint technique principal de 1ère cl., MAIRIE DE CACHAN

- **Madame ALBARRAZIN Françoise**
Secrétaire médicale, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame ALEXIS Marie-Josée**
Aide soignante, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- **Madame ALEXIS Stéphanie**
Aide soignante cl. except., CAS DE PARIS

- **Monsieur AMBROSIO Tuan**
Infirmier, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Monsieur AMELOT Jean-François**
Professeur, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur AMINOT Jean-Pierre**
Attaché principal, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame ANTEQUERA Marie**
Aide soignante de cl. except., CHNO DES QUINZE VINGT DE PARIS

- **Madame AQUIOUPOU Catherine**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- **Madame ARDISSON Jacqueline**
Aide soignante, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- **Madame ARISTARQUE Séverine**
Aide soignante, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame ASTIER Denise**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Monsieur ATHANASE Jacques Jean**
Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur AUBERT Christian**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame AUNEAU Annick**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES

- **Madame AYACHE Hélène**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame AYRAUD LELERRE Catherine**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE KREMLIN BICETRE

- **Monsieur AZOULAY Claude**
Prothésiste chef de laboratoire, MAIRIE DE SAINT OUEN

- **Madame BABIN Arlette**
Agent services hospitaliers, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Monsieur BAGOT Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE YERRES

- **Madame BAILLY Gisèle**
Educatrice directrice adjointe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur BARAJON Michel**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- **Mademoiselle BARANGER Martine**
Educatrice de jeunes enfants, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur BARBE Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTREUIL

- **Monsieur BARBELLION Gérard**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame BARDON Dominique**
Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Madame BARON Marie-France**
Assistante maternelle, MAIRIE DE ORMESSON SUR MARNE

- **Mademoiselle BARRAULT Sylvette**

Rédacteur chef, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame BARSINE Liliane**
Aide soignant cl. except., CAS DE PARIS

- **Madame BASPIN SCHVENT Marie-Josée**
Aide soignante cl. except., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- **Monsieur BAUMGARTNER Adrien**
Agent de maîtrise princ., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Monsieur BAUMONT Gilles**
Rédacteur chef, MAIRIE DE YERRES

- **Monsieur BEAUJEAULT Alain**
Aide soignant cl. except., GH LARIBOISIERE FERNAND WIDAL DE PARIS

- **Madame BEAUPERE Elise**
Aide soignante, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur BELIAH Eric**
Secrétaire administratif de cl. sup., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BENOIT Marie-France**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE CHEVILLY LARUE

- **Monsieur BERDIER Alex**
Aide soignant, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame BERLEN Patricia**
Agent de logistique générale 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur BERNA Georges**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Madame BERRUET Anne**
Directeur général adjoint des services, MAIRIE DE CRETEIL

- **Monsieur BESNIER André**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame BESSON Muriel**
ATSEM 1ère cl., MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- **Madame BEUNAICHE Jocelyne**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame BEVIS Marthe**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame BIOUT Colette**
Educatrice chef de jeunes enfants, MAIRIE DE CHEVILLY LARUE

- **Monsieur BIQUE Joseph**
Aide soignant, GH JOFFRE DUPUYTREN DE DRAVEIL

- **Madame BLANCHARD Catherine**
Aide soignante, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- **Madame BODIN Line**
Chargé de mission cadre sup., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BOEREWART Brigitte**
Cadre infirmier, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Madame BOIJEAU Jocelyne**
Rédacteur terr. chef, MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- **Madame BONNAL Marcelle**
Rédacteur principal, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Monsieur BONNET Léon**
Ouvrier professionnel qualifié, CHNO DES QUINZE VINGT DE PARIS

- **Madame BONNEVILLE Martine**
Directeur terr., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Monsieur BONNICHON Michel**
Maître ouvrier, CHNO DES QUINZE VINGT DE PARIS

- **Madame BONY Jacqueline**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Monsieur BORDEAU Eugène**
Aide soignant cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- **Monsieur BORDEE Maxime**
Aide soignant, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- **Madame BORDELAI Antoinette**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Monsieur BORDELAI Valérien**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame BORDES Fernande**
Aide soignante, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame BORLET Jocelyne**
Adjoint technique, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame BOSSE Laurence**
Conservateur en chef du patrimoine, MAIRIE DE PARIS

- **Madame BOUCHE Catherine**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Monsieur BOUET Pierre**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Mademoiselle BOUFFET Patricia**

Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur BOUGHEZALA Mohamed

Agent de maîtrise, MAIRIE DE ORLY

- Monsieur BOUHASSOUNE Laïd

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- Monsieur BOULANGER Alain

Agent de maîtrise, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Monsieur BOULLE Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur BOURDON Dominique

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur BOURGOIN Bruno

Maître ouvrier, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame BOURGOIS Patricia

Adjoint administratif 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur BOURGUIGNAT Philippe

Adjoint technique principal 1ère cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION VALLEE DE LA MARNE

- Madame BOYER Marlène

Puéricultrice cl. sup., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame BRAUN Josiane

Ingénieur économiste de la construction cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- Madame BRECHARD Catherine

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CRETEIL

- Monsieur BREQUEL Alain

Adjoint technique 2ème cl. terr., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Monsieur BRUNEL Jean-Louis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ALFORTVILLE

- Monsieur BRUNIAUX Alain

Aide soignant, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame BRUNINI Patricia

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- Madame BUGEAUD Caroline

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Monsieur BUGEAUD Jean-Luc

Contrôleur de travaux, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Monsieur BUISSONNIER Patrick

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE CHEVILLY LARUE

- Madame BULIN Roseline

Aide soignante cl. except., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Monsieur CALABRESE Dominique

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE CHEVILLY LARUE

- Madame CAMIER Anne

Directeur terr., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur CAMY PEYRET Michel

Administrateur hors cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame CARLINO Martine

Infirmière, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Monsieur CARLOS Sebastien

Aide soignant cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Monsieur CARNINO Sylvain

Cadre infirmier, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur CASARIN Christian

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Monsieur CASTELAS Henri

Infirmier cl. sup., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Monsieur CAUDRON Patrice

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame CELESTINE Huguette

Rédacteur terr. chef, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame CHALVET Régine

Adjoint administratif 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame CHARBIT Martine

Rédacteur chef, MAIRIE DE YERRES

- Monsieur CHARPENTIER Michel

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CORBEIL ESSONNES

- Madame CHASSAIN Sylvie

Auxiliaire de puériculture, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Madame CHAUSI Evelyne

Directeur terr., COMMUNAUTE AGGLOMERATION VALLEE DE LA MARNE

- Madame CHEBAB Maryse

Attachée, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur CHEMIR Cyrille

Aide soignant cl. except., HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES DE PARIS

- Madame CHEROT Annie

Adjoint administratif 1ère cl., CNFPT DE PARIS

- **Madame CHEROT Véronique**
Adjoint administratif de 1ère cl., MAIRIE DE CACHAN

- **Madame CHEVALIER Carole**
Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame CINELU Marie-Line**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame CLABAUT Soizic**
Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur COCHARD Jean Noël**
Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Madame COHEN SCALI Fabienne**
Professeur cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Madame COMPPER Léa**
Agent technique des écoles 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame CONCATO DOUGNOL Régine**
Cadre sup. de santé puéricultrice, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame CONDES Lucienne**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Monsieur CONTANT Franck**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- **Madame CONVERT Sylvia**
Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame COPPOLA Rose-Marie**
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Madame CORBI Evelyne**
Assistant socio éducatif principal, DEPARTEMENT DE PARIS

- **Madame COUPAT Christiane**
Secrétaire médical et social de cl. sup., DEPARTEMENT DE PARIS

- **Madame COUPE Bernadette**
Assistant des bibliothèques cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur COUPEAU Didier**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame COURSET Adrienne**
Agent technique des écoles 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame D ASCENCAO Angéline**
Agent technique princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame DA COSTA DELGADO Sylvie**
Moniteur éducateur, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame DA CUNHA Miquelina**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- **Madame DALOU Brigitte**
Administrateur hors cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur DANTEC Dominique**
Ingénieur en chef cl. except., CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- **Monsieur DARTOIS Gérard**
Maître ouvrier principal, CH SAINTE ANNE DE PARIS

- **Mademoiselle DARTRIL Robertine**
Aide soignante cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- **Madame DE JESUS SOUSA Isabelle**
Ouvrier professionnel, GH JOFFRE DUPUYTREN DE DRAVEIL

- **Madame DE MACEDO Bénédicte**
Aide soignant cl. normale, GH LARIBOISIERE FERNAND WIDAL DE PARIS

- **Madame DE REYER Françoise**
Rédacteur chef, MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame DEBRAY Martine**
Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame DEFROMERIE Ghislaine**
Puéricultrice directrice de crèche, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame DEHU Michèle**
Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur DELACHAUME Didier**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame DELANDRE Ginette**
Adjoint administratif princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Mademoiselle DELAVACHERIE Hélène**
Assistant qual. cons. patr. bib. 1ère cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame DELIGNY Christiane**
ASEM 1ère cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Mademoiselle DERSION Colette**
Aide soignant cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- **Madame DESCAMP Thérèse**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Monsieur DESCAMPS William**

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame DESENY Josette

Cadre supérieur infirmier, AP HP DE PARIS

- Madame DEZUEEMER Nicole

Agent spécialisé des écoles mat. 1ère cl., MAIRIE DE MANDRES LES ROSES

- Madame DIEMERT Chantal

Cadre supérieur infirmier, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Mademoiselle DISTIGNY Catherine

Technicien de laboratoire cadre de santé, MAIRIE DE PARIS

- Madame DJAOUTI Magdeleine

Agent spécialisé des écoles mat. princ. 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur DOLCIN TILLANT Vincent

Adjoint technique de 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur DOMANGE Jean-Luc

Aide soignant, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Monsieur DOUCOURE Tama

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame DUHAMEL Thérèse

Aide soignante, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Mademoiselle DUMAISON Sonia

Aide soignante, GH JEAN ROSTAND DE IVRY SUR SEINE

- Mademoiselle DUMUR Mireille

Adjoint administratif 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur DUPONT Jean-Pierre

Adjoint technique principal 2ème cl., OPH DE VILLEJUIF

- Madame DURAND Chantal

Agent technique princ., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur EGUIENTA Léonard

Agent des services hospitaliers qualifié, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Madame EGUIENTA Nadine

Adjoint administratif 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur ENCELIN Loïc

Agent de logistique générale princ. 2ème cl, MAIRIE DE PARIS

- Mademoiselle ESNAULT Marie

Conseiller socio éducatif, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur EVE HAIMOVICI Serge

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE BAGNEUX

- Madame EXARE Véronique

Infirmière DE cl. sup., CHI DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- Monsieur FASSLER Daniel

Aide soignant, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur FELGINES Dominique

Aide soignant, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Madame FERNANDES Isabelle

Infirmière cl. sup., SIAAP DE PARIS

- Madame FERNANDEZ Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE ALFORTVILLE

- Monsieur FERRET Henri

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- Monsieur FIORANI Patrick

Attaché, MAIRIE DE MONTREUIL

- Monsieur FLORESTANO Franco

Aide soignant, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame FONTANA Charlotte

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame FORCE Martine

Infirmière psychiatrique cl. sup., GPS PERRAY VAUCLUSE

- Madame FOUCHERE Maryse

Rédacteur chef, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- Madame FOURCY Marie-Christine

Attaché, MAIRIE DE ORLY

- Monsieur FOURNIER Jean-Michel

Ingénieur des services techniques , MAIRIE DE PARIS

- Monsieur FRANZERO Alain

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Monsieur FREEMAN François

Adjoint technique 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur FREROT Sylvain

Attaché terr., MAIRIE DE GENTILLY

- Mademoiselle FROGER Catherine

Adjoint administratif, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Mademoiselle FRUTEAU Marie-Hélène

Infirmière cl. sup., HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Monsieur FURI Gérard

Agent de maîtrise terr. principal, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE

- Madame GABORET Géraldine

Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- Monsieur GAILLARD Jean-Marc

Maître ouvrier principal, HOPITAL ESQUIROL DE SAINT MAURICE

- Madame GAILLOT Chantal

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE THIAIS

- Madame GANCEL Evelyne

Adjoint administratif principal 1ère cl., OPH DE VILLEJUIF

- Madame GANTOIS Evelyne

Conseiller socio éducatif, DEPARTEMENT DE PARIS

- Mademoiselle GARCIA Ghislaine

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame GAUDOU Maria

Infirmière cl. sup., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Madame GAY Claudine

Rédacteur principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame GENOT Catherine

Adjoint administratif 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame GERFROIT Anne-Marie

Infirmière DE, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame GERMAIN Pierrette

Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Monsieur GERMOND Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- Madame GILIOLI Fabienne

Infirmière, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Madame GINES Michèle

Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Monsieur GINO Lionel

Agent de maîtrise 1ère cat., MAIRIE DE PARIS

- Madame GLATIGNY Catherine

Bibliothécaire terr., MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- Madame GODELLE Dominique

Adjoint d'animation principal 2ème cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame GOMEZ Félicité

Technicien supérieur chef, MAIRIE DE BOULOGNE BILLANCOURT

- **Madame GONCALVES Patricia**
Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame GORSE Hélène**
Infirmière, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- **Monsieur GOSSELET Marc**
Adjoint technique princ. 1ère cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- **Madame GRAVELLE Edith**
Puéricultrice cl. sup. , MAIRIE DE CHEVILLY LARUE

- **Monsieur GRESS Alain**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame GRIMBICHLER Chantal**
Attaché principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur GROULT Serge**
Secrétaire des services extérieurs cl. norm., MAIRIE DE PARIS

- **Madame GUIBART Brigitte**
Attaché terr., MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- **Madame GUICHARD Marie-Jocelyne**
Agent des services hosp. qualifié, CHI DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- **Madame GUILLAUMAT Patricia**
Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame GUILLAUME Jacqueline**
Agent hospitalier, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- **Madame GUILLAUME Martine**
Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- **Madame GUIMARD Danielle**
Technicienne de laboratoire, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Mademoiselle HAMMACHE Paulette**
Infirmière, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- **Madame HENRY Joëlle**
Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE GENTILLY

- **Monsieur HERBIN Patrick**
Manipulateur radio, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Monsieur HERNANDEZ Gilbert**
Kinésithérapeute, MAIRIE DE PIERREFITTE SUR SEINE

- **Madame HIBLOT Brigitte**
Adjoint administratif hospitalier, AP HP DE PARIS

- **Madame HIDALGO Eveline**

Secrétaire médicale, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame HUC Jocelyne

Adjoint des cadres hosp. cl. except., HOPITAL AMBROISE PARE DE BOULOGNE BILLANCOURT

- Madame HUPRELLE Sylviane

Agent principal ATSEM 2ème cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- Monsieur ILLOUZ Alain

Ingénieur en chef cl. except., CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- Monsieur IVAIN Gilles

Professeur hors cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame JACQUES PHILIPPE Liliane

Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- Madame JACQUOT Nelly

Secrétaire médicale de cl. except., CHNO DES QUINZE VINGT DE PARIS

- Madame JAMAUX Véronique

Puéricultrice cadre supérieur de santé, MAIRIE DE CRETEIL

- Monsieur JANIVEL Serge

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Mademoiselle JIQUEL Mireille

Agent social 1ère cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Madame JOLLY Catherine

Secrétaire médicale et sociale, DEPARTEMENT DE PARIS

- Monsieur JONCOUX Philippe

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS

- Mademoiselle JOSSOT Chantal

Psychomotricienne, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame JOUEN Pascale

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Monsieur JOURNE Pascal

Adjoint technique principal 1ère cl., OPH DE VILLEJUIF

- Monsieur JOURNIAC Jean-Georges

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS

- Madame JOURNIAC Sylviane

Adjoint des cadres hospitaliers, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Madame KADZINSKI Brigitte

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE GENTILLY

- Madame KANG Martine

Professeur d'enseignement artistique hors cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Monsieur KELLAOU Noé

Aide soignant cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Madame KOLIAI Laura

Agent spécialisé des écoles mat 1ère cl., MAIRIE DE VINCENNES

- Madame LACHASSAGNE Christiane

Adjoint technique 2ème cl., CCAS DE SUCY EN BRIE

- Madame LALLAU Dominique

Adjoint administratif princ. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame LALLAURET Nadine

Secrétaire médicale, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Monsieur LANGLOIS Patrick

Ingénieur principal, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame LANGOT Geneviève

Directeur terr., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame LANTHEAUME Maryline

Ingénieur, SIAAP DE PARIS

- Monsieur LASSON Dominique

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame LATTEUX Muriel

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Madame LE BUANEC Claudine

Assistant qualifié de conservation hors cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame LE CAMPION Elisabeth

Secrétaire médicale, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Madame LE CORRE Sylvie

Aide soignante cl. except., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Monsieur LE GOFF Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- Madame LE HIR Catherine

Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Monsieur LE MOULLEC Yvon

Directeur de laboratoire, MAIRIE DE PARIS

- Monsieur LE POULLEN Philippe

Agent maîtrise principal, MAIRIE DE GENTILLY

- Mademoiselle LE ROUX Christine

Adjoint administratif, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame LE ROY Sylvie

Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Monsieur LE STANG Didier

Brigadier de police municipale, MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE

- Madame LEBLANC Sylvie

Infimière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Monsieur LEBOEUF Serge

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame LEBON Dominique

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- Monsieur LECLERE Daniel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL

- Madame LECOLLINET Christiane

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Monsieur LECOLLINET Daniel

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Madame LECUYER Béatrice

Adjoint administratif hospitalier principal, AP HP DE PARIS

- Madame LEFEVRE Nicole

Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame LEFRANCOIS Lydia

Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl., MAIRIE DE THIAIS

- Madame LEMASSON Nicole

Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur LEMONNIER Lucien

Maître ouvrier, CHI DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- Monsieur LENTIER Pierre

Directeur terr., MAIRIE DE CRETEIL

- Monsieur LEPIN Fernand

Agent encadrement et assainissement, MAIRIE DE PARIS

- Madame LEPINE Catherine

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- Madame LEROUX Ginette

Secrétaire médicale, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Madame LEROUX Marie-Hélène

Infimière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Mademoiselle LESELLIER Marie-Françoise

Agent d'accueil téléphonique, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur LESOURD Christian

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE THIAIS

- Madame LETARD Patricia

Technicien de labo., HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Monsieur LIMERY Daniel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEJUIF

- Madame LONCHAMPT Marion

Professeur de musique, MAIRIE DE GENNEVILLIERS

- Monsieur LOUBARESSE Denis

Maître ouvrier, CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Madame LOUIS Josiane

Adjoint technique 2ème cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE

- Madame LOUISOR Marie-Chantal

Aide soignante cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Monsieur LY PENG Thong

Infirmier DE cl. sup., CHNO DES QUINZE VINGT DE PARIS

- Monsieur LYPHOUT Patrice

Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame MAFRAN Nadine

Rédacteur principal, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame MAGNIN Michèle

Professeur hors cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame MAHE Sylvie

Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame MAILLET Françoise

Cadre infirmier, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame MAKAROF Sylvie

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE KREMLIN BICETRE

- Monsieur MALNOU Didier

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- Madame MANSANTI Josiane

Secrétaire médicale, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur MARICAOUDIN Julot

Agent des services hospitaliers, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame MARICAOUDIN Sylvie

Ouvrier professionnel, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Monsieur MARICOURT Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- **Madame MARMIN Christine**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame MARREC Anita**
Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Monsieur MASI Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- **Mademoiselle MAURESMO Dominique**
Educatrice chef de jeunes enfants, PARIS HABITAT OPH

- **Madame MEILHEURAT Yvette**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Madame MERAUD Brigitte**
Infirmière, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- **Madame MEUNIER Marie-France**
Adjoint administratif 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur MIRONNEAU Marcel**
Ouvrier 1ère catégorie, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur MOLINIER Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame MONMASSON Marie-Claire**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- **Madame MOREAU Evelyne**
Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- **Madame MORILLON Françoise**
Bibliothécaire, MAIRIE DE PARIS

- **Madame MORONVAL Martine**
Adjoint technique terr. princ. 1ère cl., MAIRIE DE MALAKOFF

- **Monsieur MORTREUX Michel**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Madame MOUREAU BAPTISTE Anne-Marie**
Assistant qualifié cons. pat. bib. hors cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur MURE D ALEXIS Guy**
Aide soignant cl. sup., GH LARIBOISIERE FERNAND WIDAL DE PARIS

- **Monsieur NAKACHE Jean-Louis**
Chargé de mission cadre sup., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur NAVARRO Antoine**
Adjoint technique 2ème cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Monsieur NEGOUAI Claude

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame NEGRIER Odile

Conseiller terr. socio éducatif, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame NEYMAN Nelly

Assistante maternelle, MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- Madame NICOLAS Roselyne

Sage femme de PMI, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame NINEL Simonne

Aide soignante, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur NOENS Patrick

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- Monsieur NOSEL Paul

Agent de maîtrise, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

- Mademoiselle NOTHUMB Elisabeth

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- Monsieur NOUAILLE Marc

Administrateur terr. hors cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame OHAYON Josiane

Adjoint d'accueil surveillance et magasinage, MAIRIE DE PARIS

- Monsieur OMNES Alain

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS

- Monsieur PAGES Marc

Agent de maîtrise, OPH DE VITRY SUR SEINE

- Monsieur PALERMO Pascal

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE THIAIS

- Madame PARMENTIER Liliane

Cadre supérieur manipulateur radiologie, AP HP DE PARIS

- Madame PARNY Flora

Adjoint administratif 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur PEIGNE Patrice

Technicien supérieur terr. chef, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame PELTIER Marie-Hélène

Adjoint administratif 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame PERNES Brigitte

Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame PEROIS Evelyne

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Madame PERREY Ghislaine

Educatrice chef de jeunes enfants, MAIRIE DE CRETEIL

- Monsieur PERRIGUE Emmanuel

Ingénieur économiste de la construction cl. sup., MAIRIE DE PARIS

- Madame PERRIOT Yvette

Médecin de PMI, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame PETRO Marie Denise

Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame PICHARD Claudie

Cadre infirmier, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame PICHOT Martine

Infirmière cl. sup., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Madame PIDAULT Marie-France

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- Madame PIERRE LOUIS Monique

Cadre de santé, CAS DE PARIS

- Madame PINOCHET Ginette

Conservateur en chef, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame PINOY Carmela

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- Monsieur PION Almar

Maître ouvrier, HOPITAL ESQUIROL DE SAINT MAURICE

- Madame PITON Yolande

Adjoint administratif hosp., HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Madame PLANEL Brigitte

Puéricultrice cl. sup., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame PLAT Brigitte

Infirmière DE, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame POINTOUT Martine

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Monsieur POIRIER Denis

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame POIRRET Anne-Marie

Agent terr. spécialisé des écoles mat. 1ère cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Madame PORTE Anne

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame POUILLOT Ghislaine

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Monsieur POULALION Michel

Chef d'équipe conducteur automobile princ., MAIRIE DE PARIS

- Madame POURRAT Chantal

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame POUTHAS Jocelyne

Agent technique des écoles 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame PUGLIESE Rita

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame QUENTEL Martine

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame QUENUM Anne

Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur RAFFLIN Pascal

Adjoint technique principale 1ère cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame RAUBER Ghislaine

Rédacteur médico social princ., DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE DE NANTERRE

- Madame REGENT Nadia

Rédacteur principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Mademoiselle REGOURD Joëlle

Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Madame RIALIN Chantal

Assistant socio éducatif princ., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame RIBEIL Patricia

Manipulatrice électro radio, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame RICHARD Catherine

Technicien supérieur hospitalier, CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Madame RICOZZI Carmen

Auxiliaire de puériculture et de soins princ. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur RIZZA Angelo

adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE THIAIS

- Madame ROBERT Françoise

Technicienne de laboratoire, HOPITAL TENON DE PARIS

- Madame ROBERT Odile

Technicien de laboratoire, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Monsieur ROBIOLLE Eric

Aide soignant, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Monsieur ROCQ Daniel

Contrôleur en chef, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Monsieur ROHART Richard

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Madame RONCHIN Christine

Agent de maîtrise, MAIRIE DE THIAIS

- Madame RONDIA Renée

Rédacteur principal, MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE

- Monsieur ROQUINARC H Alain

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame ROSSARD Chantal

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- Madame ROUSSE Dominique

Infirmière, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Monsieur SALAH Stéphane

Aide soignant, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur SALLANDRE Alain

Ingénieur en chef cl. except., DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS DE BOBIGNY

- Monsieur SAMOUN Maurice

Adjoint technique de 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame SAMSON Jean-Luc

Adjoint technique 2ème cl., SIREVV

- Madame SANGARA Coura

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Madame SANS Martine

Rédacteur terr., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Madame SAUVAGE Véronique

Puéricultrice cadre de santé, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame SCHMITZ Jocelyne

Rédacteur terr., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Monsieur SCHWEITZER Francis

Masseur kinésithérapeute, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame SEGUIN Sylvie

Cadre socio éducatif, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame SENG PHUONG Anouk

Bibliothécaire spécialisé 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur SIARD Gilles

Adjoint technique princ. 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Madame SIBILLE Sylvana

Agent service hospitalier, HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Mademoiselle SIKORSKI Hélène

Adjoint administratif princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame SIRONI Brigitte

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- Madame SOLOZABAL Maria Josépha

Rédacteur chef, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur SONGNE Daniel

Aide soignant, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame SPECHT Christine

Technicienne de laboratoire cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Monsieur SUAU Gérard

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VINCENNES

- Madame TACCOLINI Georgette

Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame TALON Fatima

Adjoint administratif princ. 1ère cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Monsieur TANDIA Makan

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHOISY LE ROI

- Monsieur TARRASO Jacques

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE THIAIS

- Madame TAVERNET Martine

Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame THEOPHILE Jeanne

Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame THEZENAS Patricia

Aide soignante, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Monsieur TILLY Philippe

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame TISSOT Dominique

Rédacteur chef, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame TOREST Josiane

Adjoint administratif hospitalier, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Monsieur TOUSSAINT René

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE THIAIS

- Monsieur TRINEAU Marc

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- Monsieur TRENTADUE Michel

Administrateur hors cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur TURVEY Patrick

Adjoint technique princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame VALLAT Josiane

Technicien supérieur chef, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Monsieur VALOT Gérard

Ingénieur principal, MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur VANDENBORN Patrick

Directeur territorial, MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- Madame VARLET Annette

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE MAISONS ALFORT

- Monsieur VERDEYME Gilles

Professeur hors. cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur VERGER Georges

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur VILMON Yannick

Rédacteur principal, MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE

- Monsieur VINCENT Gilles

Agent technique 2ème cl., MAIRIE DE CRETEIL

- Madame VLUGGENS Monique

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE ALFORTVILLE

- Monsieur WAROQUIER Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE THIAIS

- Madame WATTRELOT Joëlle

Infirmière cl. sup., HOPITAL SAINT ANTOINE DE PARIS

- Monsieur WINANTS Francis

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE CHEVILLY LARUE

- Madame WOLFF Chantal

Adjoint administratif princ. 1ère cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Monsieur YATERA Mamadou

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS

- Monsieur ZAHMOUL Abdelaziz

Contrôleur de travaux, MAIRIE DE CRETEIL

- **Madame ZITOUNI Aziza**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE ALFORTVILLE

Article 1 : La Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon **Or** est décernée à :

- **Monsieur ACCAULT René**
Agent de maîtrise de 1ère cat. provisoire, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur AGUILERA TAPIA Segundo**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- **Monsieur ALLOUCHE Robert**
Chef de projet, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- **Madame AMORY Gislaine**
Agent de services hosp. qualifié, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- **Madame AMUAH Rosina**
Aide soignante cl. except., CAS DE PARIS

- **Madame ARBONA Evelyne**
Auxiliaire de puériculture princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur ARNAUD Henri**
Infirmier DE, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Monsieur AUDOUBERT Alain**
Maire, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame BADOUX Martine**
Rédacteur, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Madame BALLY Jocelyne**
Adjoint administratif hospitalier principal, GH LARIBOISIERE FERNAND WIDAL DE PARIS

- **Madame BALTHAZAR Marie-Louise**
Agent social 1ère cl., CAS DE PARIS

- **Madame BASSON Gislaine**
Aide soignante, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- **Madame BAUMGRATZ Violette**
Rédacteur terr. principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame BAYEURTE Annick**
Attaché terr., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- **Monsieur BEN MAGUER Ayed Ben Kacem**
Eboueur non titulaire, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur BENSA Olivier**
Professeur enseign. artis. cl. normale, MAIRIE DE RUNGIS

- **Madame BERNARD Anne Dominique**
Architecte voyer, MAIRIE DE PARIS

- **Madame BERNARD Danièle**
Educatrice terr. chef de jeunes enfants, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame BIOCCHI Chantal**
Cadre supérieure infirmière, HOPITAL BEAUJON DE CLICHY

- **Mademoiselle BILVIN Dorothée**
Aide soignante, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- **Madame BLANCHARD Nicole**
Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- **Madame BLANDIN Elise**
Aide soignant cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- **Monsieur BLEUX Patrick**
Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur BOD Guilbert**
Infirmier cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- **Monsieur BONAZZI Christian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- **Madame BORDAT Mireille**
Infirmière, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Mademoiselle BORNE Dominique**
Secrétaire médicale, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Monsieur BOUHAMADI Dris**
Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BOUILLOC Céline**
Rédacteur terr. principal, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Monsieur BOURNAUD Michel**
Directeur général, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- **Monsieur BOUSSARD Christian**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- **Madame BOUSSON Catherine**
Educatrice de jeunes enfants cl. sup., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BRETEAU Anne-Marie**
Auxiliaire puéricultrice princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame BRIAND Michèle**
Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame BROC Marie-Paule**
Attaché terr., MAIRIE DE FRESNES

- Madame BROTO Michèle

Adjoint administratif principal 2ème cl., OPHLM DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Madame BRUGUIERE FONTENILLE Françoise

Cadre sup. infirmière, HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Madame BULLE Maryse

Cadre supérieur de santé, DEPARTEMENT DE PARIS

- Madame CABRITA Dominique

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE SAINT OUEN

- Madame CARPENTIER Françoise

ATSEM principal 2ème cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Madame CARVIGAN Monique

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame CASSON Monique

Adjoint administratif 1ère cl., CAS DE PARIS

- Madame CESAIRE Huberte

Adjoint d'accueil surveillance et magasi. 1 cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame CHAMINANT Brigitte

Puéricultrice cadre de santé, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame CHAMPEAU Ghislaine

Assistant terr. qual. conserv. patr. et bib. 2ème cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- Monsieur CHANARD Jean-Claude

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL

- Madame CHASSANG Monique

Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Mademoiselle CIVIERA Martine

Rédacteur principal, MAIRIE DE GENTILLY

- Madame CLEMENT Danielle

Attaché, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Monsieur CLODIC Jean Claude

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS

- Monsieur CLUSEL Jean

Contrôleur de travaux principal, SDIS DE L ESSONNE

- Monsieur COEURTON Daniel

Agent de maîtrise, MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur COINTEPAS Jean

Adjoint technique principal de 1ère cl., MAIRIE DE CACHAN

- **Madame COLIN CHESSEBOEUF Eliane**
Professeur hors cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame COLLAS Josiane**
IDE cadre de santé, HOPITAL ESQUIROL DE SAINT MAURICE

- **Madame COTTAIS Francine**
Auxiliaire de puériculture princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame COUDOIN Evelyne**
Infirmière psy cl. sup., HOPITAL ESQUIROL DE SAINT MAURICE

- **Madame COURTIEU Annette**
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- **Madame DA MOTA OLIVEIRA Brigitte**
Adjoint technique princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Monsieur DABRICOT Bernard**
Contrôleur principal, OPAC DU VAL DE MARNE

- **Monsieur DARNAULT Philippe**
Educateur terr. APS hors cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Madame DARRET Jeanne**
Adjoint technique 1ère cl., OPHLM DE SAINT MAUR DES FOSSES

- **Monsieur DEBBAH Daida**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur DEDON Michel**
Technicien terr. supérieur chef, COMMUNAUTE AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE

- **Monsieur DELATTRE Francis**
Adjoint technique principal 1ère cl., OPH DE VILLEJUIF

- **Monsieur DELESSARD Bernard**
Adjoint technique 1ère cl., CAS DE PARIS

- **Madame DELOY Ghislaine**
Rédacteur principal, MAIRIE DE LE PERREUX SUR MARNE

- **Monsieur DELSOL Alain**
Aide soignant cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- **Monsieur DEMBELE Bire**
Eboueur non titulaire, MAIRIE DE PARIS

- **Madame DENEU Annie**
Secrétaire médicale et sociale cl. sup., DEPARTEMENT DE PARIS

- **Madame DESACHY Evelyne**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- **Madame DESTREZ Ghislaine**
Attaché terr., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Monsieur DOMINIQUE Francis

Ingénieur en chef cl. norm., SIAAP DE PARIS

- Monsieur DOUET Bernard

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- Madame DUBBERT Pascale

Professeur enseignement artistique hors cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame DUGOUT Lucette

Cadre infirmier, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Monsieur DUMOND Claude

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur DUQUENNE Maurice

Adjoint technique principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame DUQUESNE Claudine

Adjoint administratif principal, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Madame DURANT Monique

Infirmière DE, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame DUTHUILLE Marianne

Infirmière, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Mademoiselle DZIURA Nelly

Secrétaire médicale et sociale cl. sup., DEPARTEMENT DE PARIS

- Madame ESNAULT PRA Christiane

Attaché principal, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- Madame ESTEMPE Pierrette

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame EZ ZAYANI Liliane

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame FABRIANO Marie Françoise

Aide soignante, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur FACQUE Michel

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS

- Madame FALLOU Nicole

Puéricultrice cadre de santé, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame FAUGERE Jocelyne

Adjoint administratif hospitalier principal, AP HP DE PARIS

- Madame FERNANDEZ Annick

Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE CLICHY SOUS BOIS

- Monsieur FERRE Jean-Paul

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame FETERLY Catherine

Adjoint administratif principal 1ère cl., OPHLM DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Madame FLOQUET Brigitte

Auxiliaire de soins princ. 1ère cl., MAIRIE DE VILLEJUIF

- Monsieur FORDANT Fred

Aide soignant, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Monsieur FOURDAIN Didier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame FOURNIER Denise

Technicien de laboratoire cadre de santé, MAIRIE DE PARIS

- Madame GALBERT Justine

Aide soignante, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Madame GARCIA Martine

Préparatrice en pharmacie, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Madame GASSIEN Martine

Cadre infirmier, HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Madame GENOTTE Françoise

Aide soignante cl. except., HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES DE PARIS

- Madame GEORGELIN Jacqueline

Adjoint administratif princ. 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Monsieur GILIBERT Jean-Claude

Chef d'équipe conducteur auto princ., MAIRIE DE PARIS

- Mademoiselle GILLES Annie

Adjoint administratif, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur GIOVANNANGELI Christian

Secrétaire administratif cl. sup., CAS DE PARIS

- Monsieur GOASDOUE Alain

Aide soignant, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Madame GOURDIN Agnès

Aide soignante cl. sup., CHNO DES QUINZE VINGT DE PARIS

- Madame GRALL Annette

Attaché terr., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame GRENOUILLOUX Jocelyne

Infirmière, HOPITAL TENON DE PARIS

- Monsieur GROSJEAN Marc

Contrôleur de travaux en chef, MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- Madame GROSSET JANIN Sylvane

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- Madame GUEDON Gislaine

Adjoint administratif hospitalier principal, AP HP DE PARIS

- Madame GUERIN Maryvonne

Infirmière cl. sup., GH SAINTE PERINE CHARDON LAGACHE ROSSINI DE PARIS

- Madame GUEVEL Monique

Adjoint administratif hospitalier, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Monsieur GUFFROY Francis

Adjoint des cadres hosp. cl. except., HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES DE PARIS

- Monsieur GUIMBER Jean-Max

Ingénieur principal, MAIRIE DE CRETEIL

- Madame HAMPARTZOUMIAN Claire

Technicienne de laboratoire cl. sup., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Monsieur HAROUNE Marc

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Mademoiselle HARTMANN Renée

Adjoint technique princ.1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame HE SAY Françoise

Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Monsieur HONDE Gérard

Infirmière, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Madame IACOBELLI Marie

Adjoint administratif hospitalier principal, AP HP DE PARIS

- Mademoiselle JALCE Gracia

Aide soignant cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- Madame JORDAN Monica

Professeur enseignement artistique, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame JOSY Patricia

Cadre infirmier, GH LARIBOISIERE FERNAND WIDAL DE PARIS

- Madame KARSENTY Martine

Secrétaire administratif cl. except., MAIRIE DE PARIS

- Madame KIOSKEROGLOU Catherine

Secrétaire médicale cl. except., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Madame KOUIDER Aïcha

Adjoint technique 2ème cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE

- Madame LABRUNE Chantal

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame LACAS Ghislaine

Assistant de conservation 1ère cl., MAIRIE DE FRESNES

- Monsieur LAE Jean-Noël

Adjoint technique princ. 1ère cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- Monsieur LAHIDHEB Habib

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE DE FRESNES

- Monsieur LAIRIE Jacques

Technicien sup. hosp. chef, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur LANGE Thierry

Ingénieur en chef des services techniques, MAIRIE DE PARIS

- Monsieur LAURENT Pascal

Attaché principal terr., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Madame LAURENT Victoire

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame LAURINO Danielle

Secrétaire administratif cl. except., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur LAVANANT Marc

Adjoint administratif princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur LECUYER Jean-Pierre

Agent de maîtrise princ. terr., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Madame LEFEBVRE Colette

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- Madame LEGRAND Isabelle

Aide soignante, GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame LELEU Agnès

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame LEMAIRE Véronique

Educateur terr. chef de jeunes enfants, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame LEMASSON Patricia

Rédacteur chef, MAIRIE DE CHARENTON LE PONT

- Monsieur LEMOINE Jacques

Maître ouvrier, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame LEPICIER Chantal

Infirmière DE cl. sup., GH PITIE SALPETRIERE DE PARIS

- Madame LEQUILLERIER Monique

Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur LERICHE Jean-Jacques

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame MAGA Michèle

Cadre supérieur infirmier, GH SAINTE PERINE CHARDON LAGACHE ROSSINI DE PARIS

- Monsieur MAIGRET Marcel

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Madame MAJESTE Evelyne

Aide soignante, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Madame MANCHON Monique

Rédacteur terr. chef, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur MANDEREAU Richard

Agent de maîtrise 1ère cat., PARIS HABITAT OPH

- Madame MARCHAND Renée

Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Madame MARTINEZ Bernadette

Rédacteur chef terr., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur MAZAUD André

Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- Madame MEDUS Marie

Adjoint administratif hospitalier, HOPITAL EMILE ROUX DE LIMEIL BREVANNES

- Madame MELICINE Martine

Cadre manipulateur radiologie, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Madame MERIOT Annick

Adjoint du patrimoine principal 1ère cl., MAIRIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

- Madame MEUNIER Jeanine

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Monsieur MEZIERE Gilles

Adjoint administratif des bibliothèques princ. 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur MICAT Philippe

Rédacteur principal, MAIRIE DE MONTREUIL

- Madame MICHEL Annie

Ingénieur principal hospitalier, HOPITAL BEAUJON DE CLICHY

- Monsieur MIZINIAK Gérard

Adjoint technique terr. princ. 1ère cl., MAIRIE DE ARCUEIL

- Madame MONLOUIS BONNAIRE Julie

Aide soignante, GH COCHIN SAINT VINCENT DE PAUL DE PARIS

- Madame MORLON Marie-Christine

Auxiliaire de puériculture princ. 2ème cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame MORNEAU Félicité

Infirmière, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- Monsieur MOROUX LE GUYADER Pierre

Adjoint administratif principal, GH JOFFRE DUPUYTREN DE DRAVEIL

- Mademoiselle MUH Catherine

Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur NIEGER Louis-Joseph

Aide technique électro radiologie, CHI DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

- Madame ODIN Ghislaine

Attaché, OPH DE VILLEJUIF

- Madame OULIA Marie-Josée

Aide soignante, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- Monsieur PALLAVICINI Antoine

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE AGGLOMERATION PLAINE CENTRALE

- Madame PALMEIRA Bertine

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur PASSEVANT Alain

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE ORLY

- Monsieur PAULME Bernard

Bibliothécaire adjoint spécialisé hors cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame PEAUDEAU Jacqueline

Rédacteur, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE

- Madame PELLE MORENO Françoise

Rédacteur terr. principal, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame PERRAULT Marie-Claire

Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- Madame PERRIN Françoise

Attaché, MAIRIE DE SAINT MAURICE

- Monsieur PHOJO Louis

Aide soignant cl. except., GH SAINTE PERINE CHARDON LAGACHE ROSSINI DE PARIS

- Madame PIDOUX Lucile

Cadre socio éducatif, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Madame PIRES DOS SANTOS Maria Elisa

Adjoint technique 2ème cl., OPH DE LE KREMLIN BICETRE

- Monsieur PIZIVIN Christian

Attaché, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- Monsieur PRARIOZ Roger

Adjoint technique principal 1ère cl., COMMUNAUTE AGGLOMERATION VALLEE DE LA MARNE

- Madame PUISSANT Josiane

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE

- Monsieur PUYVILLER Daniel

Contrôleur de travaux, ODHLM DE LA SEINE SAINT DENIS DE BOBIGNY

- Monsieur QUIRIN Roland

Attaché principal, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Monsieur RANDIN Jean-Pierre

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE CRETEIL

- Mademoiselle RECROSIO Laurence

Adjoint administratif princ. 1ère cl., DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur REGENT Clair

Aide soignant, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Madame RENAUD Sylviane

Directeur terr., MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS

- Madame RIO Ginette

Rédacteur terr. chef, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Monsieur RIU Gérard

Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- Monsieur RIVIERE Jean-Luc

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE THIAIS

- Madame RIVOALLAN Josiane

Infirmière de cl. sup., GH SAINTE PERINE CHARDON LAGACHE ROSSINI DE PARIS

- Madame RODRIGUES DE ARAU Rosa

Agent de services hosp. qualifié, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Monsieur ROSENTHAL Gaston

Adjoint technique terr. princ. 2ème cl., MAIRIE DE CHENNEVIERES SUR MARNE

- Monsieur ROSSI Patrick

Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- Madame ROULLAND Christine

Attaché terr., MAIRIE DE THIAIS

- Madame ROUSSEL Andrée

Aide soignante, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- Madame SAUVAGE Christine

Infirmière de cl. sup., MAIRIE DE ORLY

- **Monsieur SCHECROUN Ness**
Rédacteur terr. chef, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- **Madame SCHMITT Annie**
Secrétaire administratif de cl. except., MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur SEYMOUR Jean-Claude**
Aide soignant, HOPITAL ALBERT CHENEVIER DE CRETEIL

- **Monsieur SIERADZKI Patrick**
Directeur territorial, CONSEIL REGIONAL IDF DE PARIS

- **Madame SILENE Marie-Line**
Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- **Monsieur SILOTIA Jean-Yves**
Aide soignant cl. except., HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU DE PARIS

- **Madame SMAILI Evelyne**
Agent de logistique générale 1ère cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame SOHIER Chantal**
Aide soignante, GH CHARLES FOIX DE IVRY SUR SEINE

- **Monsieur SORREDA Martial**
Aide soignant cl. except., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- **Monsieur STREVELER Gérard**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE PARIS

- **Madame TALOTE MARCOTTE Joëlle**
Cadre infirmier, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Madame TAVERNIER Michèle**
Rédacteur principal, MAIRIE DE CACHAN

- **Madame THOMAS Joëlle**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Madame THOREAU Michèle**
Rédacteur chef, DEPARTEMENT DE L ESSONNE DE EVRY

- **Monsieur TINSEAU Gaston**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI

- **Madame TORRENT Elyane**
Directrice générale adjointe des services, MAIRIE DE BOBIGNY

- **Madame TOSOLINI Sylviane**
Agent des services hosp. qualifié, HOPITAL PAUL BROUSSE DE VILLEJUIF

- **Madame TURBAN Micheline**
Infirmière cl. sup., CH SAINTE ANNE DE PARIS

- **Monsieur VASSELIN Denis**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SUCY EN BRIE

- Madame VERINES Thérèse

Puéricultrice cadre de santé, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE DE CRETEIL

- Mademoiselle VERNEAU Myriam

Aide soignante, GH JEAN ROSTAND DE IVRY SUR SEINE

- Madame VIAUD BOUFFINIER Dominique

Attaché principal, MAIRIE DE IVRY SUR SEINE

- Madame VIRLOIRE Claude

Ingénieur en chef des services techniques, MAIRIE DE PARIS

- Monsieur WAGNER Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL

- Madame WERQUIN Murielle

Rédacteur chef, MAIRIE DE VINCENNES

- Madame YASSA Martine

Contrôleur de travaux principal, MAIRIE DE JOINVILLE LE PONT

Article 1 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 3 juillet 2009

Signé : Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

ARRETE n°2009/2614
accordant la Médaille d'honneur Agricole
Promotion du 14 juillet 2009

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'honneur Agricole ;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'honneur Agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'honneur Agricole ;

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'honneur Agricole ;

A l'occasion de la promotion du 14/07/2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur Agricole échelon **Argent** est décernée à :

Madame BOURSIN Denise

Assistante de direction, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Madame BRETON Isabelle

Analyste d'activité confirmé, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Mademoiselle BROSSILLON Nathalie

Analyste développement, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Madame CAHEN Michèle

Employée de banque, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Madame CUREAU Nathalie

Assistante bureau d'études, SN FALLEAU, MANDRES LES ROSES

Mademoiselle DELECROIX Laure

Gestionnaire développement, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

Madame ECART Sylvette

Rédacteur souscripteur, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET

Monsieur FAURET Thierry

Auditeur de banque, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Mademoiselle FOUGERAY Chantal

Contrôleur de gestion, CREDIT AGRICOLE CHEUVREUX, COURBEVOIE

Monsieur FRACHON Philippe

Responsable éditique, PACIFICA, PARIS

Mademoiselle JOSEPH ANGELIQUE Sylvaine

Responsable logistique, PREDICA, PARIS

Monsieur LEBAS Lionel

Chef de projet, PACIFICA, PARIS

Madame LEITHY Jacqueline

Chargé d'activité comptable financier, GROUPAMA LOGISTIQUE, PARIS

Madame MADAR Josiane

Secrétaire de direction, CRISTAL UNION, CORBEILLES

Mademoiselle MAZZOCCHI Pierina

Souscriptrice en assurances, GROUPAMA SA, PARIS

Monsieur MERTENS Laurent

Directeur d'agence, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Madame NADIN Isabelle

Directrice adjointe, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Madame PARIS Jacqueline

Responsable ADV, REUSSIR SA, COLOMBELLES

Madame PENCIOLELLI Isabelle

Responsable développement informatique, IFCAM, PARIS

Monsieur PRUVOST Francis

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE RUNGIS, RUNGIS

Madame SONNET Isabelle

Contrôleur interne, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Madame VERGNE Marie-Claire

Cadre d'assurances, PREDICA, PARIS

Monsieur VIVANCE Sylvain
Chargé d'études, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Madame WASSERMANN Martine
Employée de banque, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Article 2 : La médaille d'honneur Agricole échelon **Vermeil** est décernée à :

Monsieur CABAL Alain
Expert conseil, PREDICA, PARIS

Madame CANEPA Claude
Assistante de direction, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Madame CAPPELLA Christine
Responsable marketing opérationnel, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Madame FOSTER Christine
Secrétaire, UNION INVIVO, PARIS

Madame LEITHY Jacqueline
Chargé d'activité comptable financier, GROUPAMA LOGISTIQUE, PARIS

Madame MADAR Josiane
Secrétaire de direction, CRISTAL UNION, CORBEILLES

Monsieur MARCHAIS Gérard
Directeur d'agence, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Mademoiselle MAZZOCCHI Pierina
Souscriptrice en assurances, GROUPAMA SA, PARIS

Monsieur MOROUKIAN Jean
Négociateur asset management, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Monsieur RABEUX Olivier
Responsable logistique, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Monsieur THOURET Philippe
Conseiller particulier, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Monsieur VENTURA Dominique
Cadre, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Monsieur VIVANCE Sylvain
Chargé d'études, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Monsieur WEIL Jean-Marc
Cadre, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Article 3 : La médaille d'honneur Agricole échelon **Or** est décernée à :

Monsieur ALBONESY Jean-Jacques
Comptable, YOPLAIT FRANCE, BOULOGNE BILLANCOURT

Madame CLAVEL Jocelyne
Animateur de formation, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Madame GAGNERE Martine
Secrétaire de direction, SECF, JOINVILLE LE PONT

Monsieur GAGNERE Patrick
Responsable exploitation informatique, SECF, JOINVILLE LE PONT

Madame LECOUFFE Marie-Chantal
Agent administratif des techniques bancaires, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Madame LEITHY Jacqueline
Chargé d'activité comptable financier, GROUPAMA LOGISTIQUE, PARIS

Mademoiselle MAZZOCCHI Pierina
Souscriptrice en assurances, GROUPAMA SA, PARIS

Madame MORTIER Patricia
Secrétaire assistante, MSA ILE DE FRANCE, GENTILLY

Monsieur VIVANCE Sylvain
Chargé d'études, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Article 4 : La médaille d'honneur Agricole échelon **Grand Or** est décernée à :

Madame CHIOZZI Martine

Technicien administratif, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Madame FERRE Anne-Marie

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Madame FRUCHARD Monique

Contrôleur de gestion, CREDIT AGRICOLE SA, PARIS

Madame LE PAPE Irène

Technicien administratif, CRCAM DE PARIS ET ILE DE FRANCE, PARIS

Madame MONTIGNY Jeannine

Assistant comptable, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

Monsieur VERSOT Gérard

Technicien logistique, GROUPAMA SA, PARIS

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté accordant la Médaille d'honneur Agricole qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 3 juillet 2009

Signé : Michel CAMUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/2602

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « ATO SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Goli DADOUE, gérant de la société dénommée « ATO SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « ASP » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 9-13, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « ATO SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « ASP » sise 9-13, avenue Charles de Gaulle à BOISSY SAINT LEGER (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 3 juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/2609

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « EURL PROTECTISS »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Sofian MOSTEFA SBA](#), gérant de la société dénommée « [EURL PROTECTISS](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [9 rue Allard à SAINT MANDE \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « [EURL PROTECTISS](#) », sise [9 rue Allard à SAINT MANDE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

Créteil, le 9 juillet 2009

FAX : 01-49-56-64-29

ARRETE N° 2009/2692

ARRETE MODIFICATIF
autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SARL APROGARDE PROTECTION PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4848 du 11 décembre 2007 autorisant la société dénommée « SARL APROGARDE PROTECTION PRIVEE », sise 86, avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY SUR SEINE (94) à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2009 faisant état de la nomination de Mlle Marthe ABISSEGUE en qualité de gérante de l'entreprise susvisée, en remplacement de Mlle Sonah SIDIBE ;
- **VU** les documents justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 86, avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY SUR SEINE (94) au 1, rue de Chevreur à CHOISY LE ROI (94) ;

– **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

– **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2007/4848 du 11 décembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « SARL APROGARDE PROTECTION PRIVEE », sise 1, rue de Chevreul à CHOISY LE ROI (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 10 juillet 2009

ARRETE N° 2009/2702

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SARL COMPAGNIE VERITAS SECURITE PRIVEE »
ayant pour sigle
« CVSP »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Kpatte BEUGRE](#), gérant de la société dénommée « SARL COMPAGNIE VERITAS SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « CVSP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [21 place Louis Loucheur à CHAMPIGNY SUR MARNE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « SARL COMPAGNIE VERITAS SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « CVSP », sise [21 place Louis Loucheur à CHAMPIGNY SUR MARNE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 24
✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2546
Abrogeant l'arrêté n° 2006/1205 du 27 mars 2006
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Tabac-Loto-Cadeaux « LE RALLYE » à VILLIERS-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/1205 du 27 mars 2006 autorisant Monsieur Daniel BERNARDINO, propriétaire du tabac-Loto-cadeaux « LE RALLYE », 77 rue du Général de Gaulle – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement (récépissé n° 2002/94/AUT/1009) ;
- VU** la demande, reçue le 17 juin 2009, de Madame Chantal DELAYEN, nouvelle gérante du tabac-Loto-cadeaux « LE RALLYE », 77 rue du Général de Gaulle – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n° 2006/1205 du 27 mars 2006 susvisé, autorisant Monsieur Daniel BERNARDINO, propriétaire du tabac-Loto-cadeaux « LE RALLYE », 77 rue du Général de Gaulle – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement **sont abrogés.**

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
SIGNE
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2547
modifiant l'arrêté n° 2004/4484 du 26 novembre 2004
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
« CAFE LES SPORTS » à IVRY-SUR-SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004/4484 du 26 novembre 2004 autorisant Madame Nathalie LIENG, propriétaire exploitante du café-tabac « LES SPORTS », 96 avenue de Verdun – 94200 IVRY-SUR-SEINE, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement (récépissé n° 2004/94/AUT/1219) ;
- VU** la demande, reçue le 26 mars 2009 et enregistrée sous le n° 2009/0017, de Monsieur Sangkhom PHOMVEHA, nouveau gérant du « CAFE LES SPORTS », 96 avenue de Verdun – 94200 IVRY-SUR-SEINE, sollicitant la modification du système de vidéosurveillance installé au sein de cet établissement ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2004/4484 du 26 novembre 2004 autorisant Madame Nathalie LIENG, propriétaire exploitante du café-tabac « LES SPORTS », 96 avenue de Verdun – 94200 IVRY-SUR-SEINE, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement est modifié ainsi qu'il suit :
« Le gérant du « CAFE LES SPORTS », 96 avenue de Verdun – 94200 IVRY-SUR-SEINE, est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance installé au sein de cet établissement et autorisé par arrêté n° 2004/4484 du 26 novembre 2004. Le système compte désormais 8 caméras intérieures. »

Article 2 : Il est inséré à l'arrêté n° 2004/4484 du 26 novembre 2004 susvisé un article 2 bis ainsi rédigé :
« Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n° 2004/4484 du 26 novembre 2004 susvisé est modifié comme suit :
« Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **7 jours**. »

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter. »

Article 4 : Il est inséré à l'arrêté n° 2004/4484 du 26 novembre 2004 susvisé un article 4 bis ainsi rédigé :

« L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur. »

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté n° 2004/4484 du 26 novembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

« Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. »

Le reste sans changement.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2548
modifiant l'arrêté n° 2005/4114 du 28 octobre 2005
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Tabac-presse-Loto « LE LIBERTE » à BONNEUIL-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4114 du 28 octobre 2005 autorisant Monsieur David AMRAM, propriétaire du tabac-presse « LE LIBERTE », 9 place des Libertés – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement (récépissé n° 2005/94/AUT/1288) ;
- VU** la demande, reçue le 8 juin 2009 et enregistrée sous le n° 2009/0031, de Monsieur David AMRAM, gérant du tabac-presse-Loto « LE LIBERTE », 9 place des Libertés – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, sollicitant la modification du système de vidéosurveillance installé au sein de son établissement ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2005/4114 du 28 octobre 2005 autorisant Monsieur David AMRAM, propriétaire du tabac-presse « LE LIBERTE », 9 place des Libertés – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, à installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement est modifié ainsi qu'il suit :

« Le gérant du tabac-presse-Loto « LE LIBERTE », 9 place des Libertés – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance installé au sein de son établissement et autorisé par arrêté n° 2005/4114 du 28 octobre 2005. Le système compte 4 caméras intérieures. »

Article 2 : Il est inséré à l'arrêté n° 2005/4114 du 28 octobre 2005 susvisé un article 2 bis ainsi rédigé :

« Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n° 2005/4114 du 28 octobre 2005 susvisé est modifié comme suit :

« Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **10 jours**. »

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter. »

Article 4 : Il est inséré à l'arrêté n° 2005/4114 du 28 octobre 2005 susvisé un article 4 bis ainsi rédigé :

« L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur. »

Le reste sans changement.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2538
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
« TABAC DE LA MAIRIE » à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 21 avril 2009, de Monsieur Jean-Paul PAK, gérant de la SNC L'AURORE, 4 rue Louis Talamoni – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du « TABAC DE LA MAIRIE » situé à la même adresse ;
- VU** le récépissé n° 2009/0010 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;
- CONSIDERANT** que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;
- SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Le gérant de la SNC L'AURORE, 4 rue Louis Talamoni – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est autorisé à installer au sein du « TABAC DE LA MAIRIE » situé à la même adresse un système de vidéosurveillance comportant 6 caméras intérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
SIGNE
Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2539
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Bar-tabac « BRAZZA RESTAURANT » au KREMLIN-BICETRE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 10 avril 2009, de Monsieur William YANG, gérant du bar-tabac « BRAZZA RESTAURANT », 28 avenue Eugène Thomas – 94270 LE KREMLIN-BICETRE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2009/0023 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Le gérant du bar-tabac « BRAZZA RESTAURANT », 28 avenue Eugène Thomas – 94270 LE KREMLIN-BICETRE, est autorisé à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **7 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2540
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Bar-tabac « L'ILE-DE-FRANCE » à VILLEJUIF

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 10 avril 2009, de Madame Nicole LIM, gérante de la SNC LIM & Cie, 33 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du bar-tabac « L'ILE-DE-FRANCE » situé à la même adresse ;
- VU** le récépissé n° 2009/0024 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : La gérante de la SNC LIM & Cie, 33 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF, est autorisée à installer au sein du bar-tabac « L'ILE-DE-FRANCE » situé à la même adresse un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **7 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **à la gérante du bar-tabac**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 24
✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2541
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Bar-tabac (SNC S. JEREMIE) à ALFORTVILLE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 5 juin 2009, de Monsieur Xianzeng PAN, gérant de la SNC S. JEREMIE, 48 rue Etienne Dolet – 94140 ALFORTVILLE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du bar-tabac situé à la même adresse ;
- VU** le récépissé n° 2009/0032 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Le gérant de la SNC S. JEREMIE, 48 rue Etienne Dolet – 94140 ALFORTVILLE, est autorisé à installer au sein du bar-tabac situé à la même adresse un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant du bar-tabac**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2542
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
« TABAC DE LA MAIRIE » à ALFORTVILLE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 5 juin 2009, de Madame Maryline HU, gérante de la SNC MARYLINE, 175 rue Paul Vaillant Couturier – 94140 ALFORTVILLE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du « TABAC DE LA MAIRIE » situé à la même adresse ;
- VU** le récépissé n° 2009/0033 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : La gérante de la SNC MARYLINE, 175 rue Paul Vaillant Couturier – 94140 ALFORTVILLE, est autorisée à installer au sein du « TABAC DE LA MAIRIE » situé à la même adresse un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **à la gérante de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;

- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2543
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
« TABAC LA CIVETTE » à MAISONS-ALFORT

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 9 juin 2009, de Madame Céline GROUT, gérante du « TABAC LA CIVETTE », 29 avenue de la République – 94700 MAISONS-ALFORT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2009/0034 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : La gérante du « TABAC LA CIVETTE », 29 avenue de la République – 94700 MAISONS-ALFORT, est autorisée à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **8 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **à la gérante de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2544
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Bar-tabac « LE MARYLAND » au PERREUX-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 27 mai 2009, de Monsieur Antonio MARQUES, gérant du bar-tabac « LE MARYLAND », 20 boulevard Alsace Lorraine – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2009/0046 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Le gérant du bar-tabac « LE MARYLAND », 20 boulevard Alsace Lorraine – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, est autorisé à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **7 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant du bar-tabac**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2545
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Tabac-Loto-cadeaux « LE RALLYE » à VILLIERS-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 17 juin 2009, de Madame Chantal DELAYEN, gérante du tabac-Loto-cadeaux « LE RALLYE », 77 rue du Général de Gaulle – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein de son établissement ;
- VU** le récépissé n° 2009/0050 en date du 17 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : La gérante du tabac-Loto-cadeaux « LE RALLYE », 77 rue du Général de Gaulle – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, est autorisée à installer au sein de son établissement un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **7 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **à la gérante de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2550

**portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Parking de la gare RER E à NOGENT-SUR-MARNE**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 20 mai 2009, du Maire de Nogent-sur-Marne, Hôtel de Ville – Square d'Estienne d'Orves – 94732 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein du parking de la gare RER E, Place du Théâtre – 94130 NOGENT-SUR-MARNE ;
- VU** le récépissé n° 2009/0021 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, Hôtel de Ville – Square d'Estienne d'Orves – 94732 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX, est autorisé à installer au sein du parking de la gare RER E, Place du Théâtre – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, un système de vidéosurveillance comportant 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au responsable de la Police Municipale**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2551
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Locaux d'activités du groupe « LES BARNUFLES » au KREMLIN-BICETRE

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 11 juin 2009, du Maire du Kremlin-Bicêtre, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein des locaux d'activités du groupe « LES BARNUFLES », 40 avenue Charles Gide – 94270 LE KREMLIN-BICETRE ;
- VU** le récépissé n° 2009/0043 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX, est autorisé à installer au sein des locaux d'activités du groupe « LES BARNUFLES », 40 avenue Charles Gide – 94270 LE KREMLIN-BICETRE, un système de vidéosurveillance comportant 10 caméras intérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **8 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à **Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 1^{er} juillet 2009

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 24

✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2009 / 2552
portant autorisation d'un système de vidéosurveillance
Locaux et espaces extérieurs – bd Chastenet de Géry au KREMLIN-BICETRE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 11 juin 2009, du Maire du Kremlin-Bicêtre, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance au sein des locaux et espaces extérieurs, 3 à 5 boulevard Chastenet de Géry – 94270 LE KREMLIN-BICETRE ;
- VU** le récépissé n° 2009/0044 en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis émis le 18 juin 2009 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX, est autorisé à installer au sein des locaux et espaces extérieurs, 3 à 5 boulevard Chastenet de Géry – 94270 LE KREMLIN-BICETRE, un système de vidéosurveillance comportant 12 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Une affichette d'information du public supplémentaire devra être installée à mi-chemin entre l'entrée principale et l'Espace jeunesse.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à **Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 1^{er} juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

SIGNE

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 3 juillet 2009

☎ : 01 49 56 63 51

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/2608

ARRETE
Portant agrément du dirigeant
d'une entreprise de surveillance et de gardiennage

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, et notamment son article 5,
- **VU** le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n°2006-1120 du 7 septembre 2006 et par décret n°2009-214 du 23 février 2009, relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes,
- **VU** l'arrêté n° 2008/4442 du 3 novembre 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2362 du 23 juin 2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « SARL PRO SECURITE PRIVEE » sise 42 avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94) ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Jamal BENAÏSSI, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle par l'exercice continu de sa profession pendant deux ans ;
- **CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jamal BENAÏSSI est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « SARL PRO SECURITE PRIVEE » et en assurer le fonctionnement.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01 49 56 61 70

✉ 01 49 56 64 05

A R R E T E N° 2009/2480
portant renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical
accordée au magasin « LEROY MERLIN » à Vitry-sur-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2857 du 10 juillet 2008 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le magasin « LEROY MERLIN » à Vitry-sur-Seine ;
- VU** la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 25 mai 2009 par M. Erwan QUIDU, Directeur du magasin « LEROY MERLIN », sis, 52, Boulevard de Stalingrad à Vitry-sur-Seine ;
- VU** les avis exprimés par :
- la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
 - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne,
 - le MEDEF du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, la Fédération CGPME du Val-de-Marne et le Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

CONSIDÉRANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDÉRANT l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche et l'avis favorable du comité d'établissement ;

CONSIDERANT que le magasin « LEROY MERLIN » de Vitry-sur-Seine est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

CONSIDERANT que le bricolage est devenu une activité familiale, de loisirs et de détente ;

CONSIDERANT que l'établissement comporte en son sein des secteurs ameublement et jardinerie ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par LEROY MERLIN de VITRY/SEINE ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Erwan QUIDU, Directeur, pour le magasin « LEROY MERLIN » sis, 52, Boulevard de Stalingrad à Vitry-sur-Seine, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est renouvelée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 26 juin 2009
Signé, le Secrétaire Général, Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70
✉ 01 49 56 61 32

A R R E T E N° 2009/2481
portant renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical
accordée au magasin « LEROY MERLIN » à BONNEUIL/MARNE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment, le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2856 du 10 juillet 2008 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le magasin « LEROY MERLIN » à BONNEUIL/MARNE ;
- VU** la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 25 mai 2009 par Monsieur Christophe RELET, Directeur du magasin « LEROY MERLIN », sis, 1, Avenue du Bicentenaire à Bonneuil-sur-Marne ;
- VU** les avis exprimés par :
- la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
 - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne,
 - le MEDEF du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, la Fédération CGPME du Val-de-Marne et le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

CONSIDERANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche et l'avis favorable unanime du comité d'établissement ;

CONSIDERANT que le magasin « LEROY MERLIN » de Bonneuil-sur-Marne est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

CONSIDERANT que le bricolage est devenu une activité familiale, de loisirs et de détente ;

CONSIDERANT que l'établissement comporte en son sein des secteurs ameublement et jardinerie ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par LEROY MERLIN de BONNEUIL/MARNE ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Christophe RELET, Directeur du magasin « LEROY MERLIN » sis, 1, Avenue du Bicentenaire à Bonneuil-sur-Marne, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est renouvelée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 26 juin 2009

Signé, le Secrétaire Général, Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



01 49 56 61 70

01 49 56 64 05

A R R E T E N° 2009/2482
portant renouvellement de la demande de dérogation à la règle du repos dominical
présentée par FRANCE ARNO
pour le magasin « PELE-MELE » au Kremlin-Bicêtre

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** l'arrêté n°2008/2878 du 11 juillet 2008 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le magasin France ARNO « PELE-MELE » du KREMLIN-BICETRE ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par M. Xavier BIOTTEAU, Gérant de la société FRANCE ARNO, sise, à Saint-Pierre-Montlimart, pour son magasin « PELE-MELE » situé 1-3 rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE ;
- VU** les avis exprimés par :
- * la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
 - * l'Union départementale CFE/CGC du Val-de-Marne,
 - * l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
 - * l'Union départementale CFTC du Val-de-Marne
 - * le MEDEF du Val-de-Marne,
 - * le Conseil Municipal du Kremlin-Bicêtre

CONSIDERANT que l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne et la Fédération C.G.P.M.E. du Val-de-Marne, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

CONSIDERANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT que le magasin « PELE-MELE » est situé à proximité du marché du KREMLIN BICETRE ;

CONSIDERANT la situation spécifique et les horaires de fonctionnement du marché du Kremlin-Bicêtre;

CONSIDERANT que le magasin « PELE-MELE » du KREMLIN BICETRE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche matin serait préjudiciable au public compte tenu de cette situation géographique et commerciale spécifique de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche matin compromettrait alors nécessairement le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin « France ARNO » Pêle-Mêle du KREMLIN-BICETRE ;

CONSIDERANT que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat, et les mesures de compensations sociales acceptées par les salariés concernés ;

CONSIDERANT l'avis du Maire du Kremlin Bicêtre ;

CONSIDERANT que les deux critères énoncés par l'article L 3132-20 du Code du Travail sont réunis ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical susvisée, formulée par Monsieur Xavier BIOTTEAU, Gérant de la Société FRANCE ARNO, pour son magasin à l'enseigne « PELE-MELE », situé 1 – 3 rue du Général Leclerc au KREMLIN-BICETRE, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le **dimanche matin aux horaires du marché**, est renouvelée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date d'expiration du précédent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 26 juin 2009
Signé, le Secrétaire Général, Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

☎ : 01 49 56 61 70
✉ : 01 49 56 64 05

A R R E T E N° 2009/2483
portant acceptation de la demande de dérogation à la règle
du repos dominical présentée par le Laboratoire « BIOMNIS » à IVRY/SEINE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par Mme Anne EBEL, Directeur Général Délégué du Laboratoire BIOMNIS, sis, 78 avenue de Verdun à IVRY/SEINE ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- * la délégation du Val de Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
 - * l'Union départementale CFE/CGC du Val-de-Marne,
 - * l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
 - * l'Union départementale C.F.T.C du Val de Marne
 - * le MEDEF du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, la Fédération CGPME du Val-de-Marne, le Conseil Municipal d'IVRY/SEINE, consultés, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

CONSIDÉRANT que l'activité du Laboratoire BIOMNIS d'IVRY/SEINE consiste à effectuer des analyses de biologie spécialisée dans le domaine de la santé ;

CONSIDÉRANT que le Laboratoire BIOMNIS à IVRY/SEINE doit effectuer une opération de sécurisation des sauvegardes du système central du laboratoire, ceci nécessitant d'effectuer des tests en temps réel le dimanche 5 juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT que tout retard ou erreur d'analyse de biologie spécialisée provoqué par un système informatique non sécurisé peut avoir une conséquence gravement préjudiciable sur le diagnostic et la santé des patients ;

CONSIDERANT que ce type d'opération ne peut être réalisé que sur une période où les systèmes informatiques sont fonctionnellement inopérants ;

CONSIDERANT que la seule période où cette opération peut s'effectuer est le dimanche ;

CONSIDERANT que ce travail du dimanche s'effectue sur la base d'une majoration de rémunération et de repos compensateur ;

CONSIDERANT l'avis du Comité d'Entreprise ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par BIOMNIS à IVRY/SEINE ;

CONSIDERANT qu'une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à la règle du repos dominical susvisée, demandée par Mme Anne EBEL, Directeur Général Délégué du Laboratoire BIOMNIS, pour son établissement sis, 78 avenue de Verdun à IVRY/SEINE, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche 5 juillet 2009, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, est accordée.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 26 juin 2009
Signé, le Secrétaire Général, Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2009/2638

**portant délégation de signature à Mme Brigitte LAFOURCADE
Directeur de la Police aux Frontières
de l'Aéroport d'Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'Aviation Civile ;
- VU** l'ordonnance modifiée du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'Office des Migrations Internationales ;
- VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** les lois des 29 octobre 1981, 9 septembre 1986, 24 août 1993, 24 avril 1997, 11 mai 1998 et 26 novembre 2003 relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (article 23,25 et 35) ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 24 août 1973 du Ministère de l'Intérieur pris pour son application ;

.../...

- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et l'arrêté du 5 mars 1997 en fixant le montant ;
- VU** le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours au budget du Ministère de l'Intérieur du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police et l'arrêté du 5 mars 1997 en fixant les modalités ;
- VU** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
- VU** le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la Police aux Frontières ;
- VU** le décret n° 2003-795 du 25 août 2003, modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif à certaines catégories de services actifs de la police judiciaire et de la police aux frontières au sein desquels les officiers et agents de police judiciaire exercent leurs fonctions habituelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/5053 du 21 décembre 2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX Préfet du Val-de- Marne ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales du 12 juin 2009 prononçant la mutation de Mme Brigitte LAFOURCADE, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LAFOURCADE, commissaire divisionnaire, directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly, dans le cadre de ses attributions, aux fins de signer les commandes de fournitures, matériels et travaux et de procéder à la liquidation de la dépense, pour un montant n'excédant pas le seuil de marchés publics, en matière de l'exécution du budget du Ministère de l'Intérieur du programme 176.

Délégation lui est également accordée en matière de signature de baux, et en matière de sanctions disciplinaires à l'effet de signer les blâmes et avertissements concernant les fonctionnaires suivants de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly :

- personnels du Corps d'encadrement et d'application,
- Personnels administratifs de catégorie C,
- Adjointes de sécurité.

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2009/2732
portant délégation de signature à Madame Brigitte AUGIER,
Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004/180 du 24 février 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission de surendettement des particuliers ;

VU le décret du 9 octobre 2008 nommant Michel CAMUX , Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007, n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 et n° 2009/2015 du 3 juin 2009;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/3179 du 2 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 2005/5024 modifié du 28 décembre 2005 fixant la composition de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers ;

VU la décision préfectorale n° 2006/BRH/281 du 23 février 2006 nommant Mme Brigitte AUGIER, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire à compter du 1^{er} mars 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Brigitte AUGIER**, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au tribunal administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : La délégation consentie à **Mme Brigitte AUGIER** est étendue :

- a) Aux arrêtés portant autorisation de liquidation de stock et de ventes au déballage,
- b) A tous les documents issus des travaux de la commission de surendettement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte AUGIER**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

- **M. Thierry VERDAVAINE**, Attaché principal, Chef du Bureau de la Politique de la Ville et de la cohésion sociale et en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mademoiselle Sophie BOCQUET*, Attachée, adjointe au chef de bureau

- **Mme Michelle PELLET** , Attachée principale, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Aménagement du Territoire et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mme Elisabeth ARGILLIER-MICHEL*, Attachée, Adjointe au Chef de bureau

- **M. Rabah YASSA**, Attaché, Chef du Bureau du Logement et, en son d'absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mme Sylvie ARNOULD*, *attachée principale, adjointe au Chef de Bureau.*

En cas d'absence simultanée de M. YASSA et de Mme ARNOULD, délégation est donnée pour les affaires relevant de leurs attributions à *M. Rosaire GRONDIN* et à *Mme Françoise GOYEAU*

- **Mme Martine MSIKA**, Attachée principale, Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle et du Courrier et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mme Dominique LE GUILLOU*, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et d'un Chef de Bureau et de l'adjoint ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du Bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présent.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte AUGIER**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 a , sera exercée par Mme Michelle PELLET.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2008/4445 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à **Mme Brigitte AUGIER**, Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 juillet 2009

Michel CAMUX

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LAFOURCADE, Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly, à l'effet de signer les décisions prévues par l'article L.221-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif au maintien, dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ, des étrangers qui ne sont pas en mesure de déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LAFOURCADE, directeur de la police aux frontières d'Orly, aux fins de signer les habilitations délivrées aux personnes travaillant sur la plate-forme d'Orly pour lesquelles l'enquête de police préalable n'a révélé aucun élément pouvant aboutir à un refus.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Brigitte LAFOURCADE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 6 juillet 2009

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DU COURRIER

A R R E T E N° 2009/2733
portant délégation de signature à Madame Dominique FOURNIER
Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007, n°2008/4302 du 24 octobre 2008 et n° 2009/2015 du 3 juin 2009;
- VU** la décision préfectorale n° 2006/BRH/260 du 23 février 2006 nommant Mme Dominique FOURNIER, Directrice des services de préfecture, en qualité de Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à **Mme Dominique FOURNIER**, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires.

ARTICLE 2 - En outre, la délégation de *Mme Dominique FOURNIER* est étendue aux arrêtés portant décision de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers.

ARTICLE 3 - Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

La délégation de *Mme Dominique FOURNIER* est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- télex de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Dominique FOURNIER*, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par :

M. Jean-François BOURGEOIS, Attaché principal, chef du service des Etrangers, et, en son absence ou en cas d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par :

M. Laurent CHAMPION, Attaché, chef du bureau du séjour et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- *Mme Camille VANYPRE*, Attachée, adjointe au chef de bureau

Mme Marie MERLIN, Attachée, chef du bureau des examens spécialisés

Mme Corine PERCHERON, Attachée principale, Chef du Bureau éloignement et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *M. Said Allaoui AHAMADA*, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau

M. Julien CAPELLI, Attaché, Chef de la cellule contentieux

Mme Dominique BARTIER, Attachée, Chef du Bureau de la Nationalité et des Titres, et, en son absence ou, en cas d'empêchement par :

M. Frédéric AZOR, Secrétaire Administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Dominique FOURNIER*, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers, délégation est donnée à *M. Jean-François BOURGEOIS*, Chef du service des Etrangers, à l'effet de signer les arrêtés portant décisions de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers et toutes décisions prévues par l'article 3.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, d'un Chef de Bureau et de(s) l'Adjoint(s) ayant qualité pour signer, la délégation de signature portant sur les attributions du bureau considéré sera exercée par l'un des autres Chefs de Bureau présents, à l'exception des actes prévus aux articles 3 et 5.

ARTICLE 7 – L'arrêté n°2008/4444 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à **Mme Dominique FOURNIER**, Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Citoyenneté et des Etrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 15 juillet 2009

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2009/267
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2009/667 du 27 février 2009 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2002/1150 du 3 octobre 2002 portant habilitation de l'entreprise de pompes funèbres " Marbrerie et Pompes Funèbres Privées " (MPFP) sise 316, avenue de Stalingrad 94550 CHEVILLY-LARUE pour une durée de six ans ;
- Vu la demande en date du 18 mars 2009 formulée par Monsieur Yves SPORTES gérant, signalant le changement du siège social de son entreprise de pompes funèbres désormais situé 5, esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS, et sollicitant d'une part, le renouvellement de son habilitation initiale et d'autre part, l'habilitation d'une nouvelle activité : soins de conservation ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise de pompes funèbres "Marbrerie et Pompes Funèbres Privées" sise 5, esplanade Auguste PERRET 94320 THIAIS, représentée par Monsieur Yves SPORTES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Soins de conservation**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **09.94.060**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** du 8 juin 2009 au 7 juin 2015 pour l'ensemble des activités.

ARTICLE 4 : Toutefois, la durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN** du 8 juin 2009 au 7 juin 2010 pour l'activité suivante :

Soins de conservation

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 8 JUIN 2009

**Pour le Sous-Préfet,
Le secrétaire général,**

Bertrand POTIER

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2009/268
Modifiant l'arrêté n° 2004/1344 du 5 novembre 2004
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2009/667 du 27 février 2009 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2004/1344 du 5 novembre 2004 modifié portant habilitation de l'entreprise de marbrerie funéraire « MARBRERIE DE FRESNES » sise 4, rue de la Butte 94260 FRESNES pour une durée de un an pour les activités de transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière et fourniture des corbillards, et six ans pour les autres activités ;
- Vu la demande en date du 14 mai 2009 formulée par Madame Isabelle GUERARD gérante, sollicitant le renouvellement des activités suivantes : transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière et fourniture des corbillards ;
- Vu le certificat d'immatriculation du véhicule de transport de corps avant et après mise en bière délivré le 25 avril 2008 par la sous-préfecture de L'HAY LES ROSES
- Vu les attestations de vérification n° AIX-IND-08.611 et 612 en date du 31 mars 2008 délivrées par le Bureau Veritas ;
- Vu le certificat d'immatriculation du corbillard délivré le 3 août 2007 par la sous-préfecture de L'HAY LES ROSES ;
- Vu l'attestation de vérification n° 1674023/056 en date du 29 juin 2007 délivrée par le Bureau Veritas ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2004/1344 du 5 novembre 2004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : L'entreprise de pompes funèbres " MARBRERIE DE FRESNES " sise 4, rue de la Butte 94260 FRESNES, représentée par Madame Isabelle GUERARD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise en bière**
- **Fourniture des corbillards**

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est **04.94.071**

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation demeure inchangée pour l'ensemble des activités.

ARTICLE 5 : Toutefois, la durée de l'habilitation est fixée pour la durée de l'habilitation initiale restant à courir soit du 8 juin 2009 au 4 novembre 2010 pour les activités suivantes :

**Transport de corps avant mise en bière
Transport de corps après mise en bière
Fourniture des corbillards**

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 8 JUIN 2009

**Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,**

Bertrand POTIER

Arrêté n° 2009/2610portant regroupement de deux officines de pharmacies
sur la commune de BOISSY-ST-LEGER**Licence n° 94#02297****LE PREFET DU VAL DE MARNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L 5125-1 à 5125-32,
- Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, notamment son article 65,
- Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 59,
- Vu l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions,
- Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- Vu l'arrêté de la Préfecture de Seine-et-Oise en date du 23 janvier 1964 accordant la licence n° 873, devenue 94#02290, pour l'officine de pharmacie exploitée sis 8, rue Chirol à BOISSY-ST-LEGER (94470),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 92/5632 en date du 30 novembre 1992 portant autorisation de transfert de l'officine susvisée du 8, rue Chirol au 3, boulevard de la Gare à BOISSY-ST-LEGER (94470),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 93/1174 du 19 mars 1993 enregistrant la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée suite à son transfert et demandée par Mme FONTAINE Mireille,
- Vu l'arrêté de la Préfecture du Val de Marne n° 80/2543 en date du 13 août 1980 accordant la licence n° 94-75, devenue 94#00075, pour l'officine de pharmacie exploitée sis 4 bis, rue de Paris à BOISSY-ST-LEGER (94470)
- Vu l'arrêté préfectoral n° 86-269 du 29 janvier 1986 enregistrant la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée demandée par Melle CAHUZAC Marie-Laure,
- Vu la demande enregistrée le 30 mars 2009 présentée par Mme FONTAINE Mireille et Melle CAHUZAC Marie-Laure, pharmaciennes, en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie au 3, boulevard de la Gare à BOISSY-ST-LEGER (94470), sous forme de S.A.R.L « Pharmacie de la Gare de Boissy »,
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 avril 2009
- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 21 avril 2009,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens donné lors de sa réunion en date du 11 mai 2009,

Vu l'avis de l'Inspection Régionale de la Pharmacie en date du 12 mai 2009,

Considérant que l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique dispose « Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22. »

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de BOISSY-ST-LEGER, issu du recensement de 2008, s'élève à 16.247 habitants et que 5 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 3.249 habitants,

Considérant que les officines sont actuellement situées proches l'une de l'autre et que la population à desservir restera identique après le regroupement,

Considérant que la demande de regroupement sur le site correspondant à l'officine de Madame FONTAINE Mireille est motivé par une amélioration des conditions d'exercice professionnel et d'accueil de la clientèle,

Considérant que le local proposé répond aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que les conditions requises pour le regroupement des pharmacies de Madame FONTAINE Mireille et Mademoiselle CAHUZAC Marie-Laure sont réunies,

Vu l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne.

Arrête

Article 1^{er} : Madame ABRAULT épouse FONTAINE Mireille et Mademoiselle CAHUZAC Marie-Laure sont autorisées à regrouper leurs officines de pharmacie au 3, boulevard de la Gare à BOISSY-ST-LEGER (94470), sous forme de S.A.R.L. « Pharmacie de la Gare de Boissy ».

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 94#02297. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Sauf cas de force majeure prévu par l'article L.5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Si, pour une raison quelconque l'officine dont le regroupement est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 6 : La fermeture définitive de l'officine de pharmacie de Mademoiselle CAHUZAC Marie-Laure sis 4 bis, rue de Paris à BOISSY-ST-LEGER entraîne la caducité de la licence qui devra être remise à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le - 3 JUL. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



ARRETE N° 2009/43

portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/2303 du 28 juin 2002 portant agrément d'une société d'exercice libéral de directeurs et de directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée S.E.L.A.R.L. « Laboratoire STORDEUR KIRREN » dont le siège social est situé 139, rue Defrance à VINCENNES (94300), agréée sous le n° 2002-02 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002/2305 du 28 juin 2002 modifié, relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé 73 rue de Fontenay à VINCENNES (94300) inscrit sous le n° 94-171 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004/263 du 29 janvier 2004 modifié, relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, situé 139 rue Defrance à VINCENNES (94300) inscrit sous le n° 94-62 sur la liste des laboratoires autorisés dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n° 2008/171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux directeurs-adjoints et aux responsables de la Direction des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;
- VU l'acte de cession de parts sous conditions suspensives de Monsieur Arnaud KIRREN au profit de Monsieur Jean RENAUD en date du 11 mars 2009 ;
- VU le P. V. de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 avril 2009 prenant acte de la démission de Monsieur Arnaud KIRREN de ses fonctions de cogérant de la SEL et de la cessation de ses fonctions de directeur du laboratoire, agréant Monsieur Jean RENAUD en qualité de nouvel associé et cogérant de la SEL, et directeur du laboratoire de VINCENNES (94300) et décidant la modification de la dénomination sociale ;
- VU le dossier adressé le 15 mai 2009 par Maître Emmanuelle GIRAULT, en vue de la modification d'agrément de la S.E.L.A.R.L. « Laboratoire STORDEUR KIRREN » ;
- VU l'attestation d'inscription de la S.E.L.A.R.L. au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 mai 2009 ;
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE N° 2009/44

portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie
médicale à VINCENNES (Val-de-Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/43 du 11 juin 2009 portant modification d'agrément de société d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs-Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale dont le siège social est situé 139, rue DeFrance, à VINCENNES (94300) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002/2305 du 28 juin 2002 modifié, relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 73, rue de Fontenay à VINCENNES (94300) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

VU l'arrêté n° 2008/171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux directeurs-adjoints et aux responsables de la Direction des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean RENAUD, pharmacien-biologiste, en vue de modifier l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé, sis 73, rue de Fontenay à VINCENNES (94300) », et d'y exercer les fonctions de directeur ;

VU le dossier adressé le 15 mai 2009 par Maître Emmanuelle GIRAULT, en vue de la modification de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 73, rue de Fontenay à VINCENNES (94300) ;

VU l'attestation d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 19 mai 2009 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} juin 2009, l'arrêté préfectoral n° 2002/2305 du 28 juin 2002 susvisé, est modifié comme suit :

N° ENREGIS-TREMENT	ADRESSE	DIRECTION	A N A P A T H	H E M A T O	P A R A S I T O	B A C T E R I O	I M M U N O	B I O C H I M I E	EXPLOITE EN
94-171	Laboratoire d'analyses de biologie médicale 73, rue de Fontenay 94300 VINCENNES	<u>Directeur</u> : Monsieur Jean RENAUD, pharmacien-biologiste <u>Directeur-adjoint</u> : Mademoiselle Martine BISMUTH, médecin-biologiste		X	X	X	X	X	SELARL

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 11 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

Arrêté n° 2009/45

portant déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie
en S.E.L.A.R.L à VILLENEUVE-ST-GEORGES (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 87/4926 du 20 octobre 1987 portant enregistrement n° 41/87 de la déclaration d'exploitation de Madame MACHOVER Gilda, pharmacienne, en vue d'exploiter l'officine de pharmacie située au Centre Commercial des Gravières – rue Roland Garros à VILLENEUVE-ST-GEORGES (94190),
- Vu la demande en date du 5 mai 2009 de Monsieur TIN Philippe, pharmacien, en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.R.L dénommée « SELARL Pharmacie Roland GARROS », à compter du 1^{er} juillet 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 juin 2009,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L « SELARL Pharmacie Roland GARROS » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 16 juin 2009 sous le n° **22270**,

Considérant que Monsieur TIN Philippe, né le 29 janvier 1965 à Fort-de-France (MARTINIQUE), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 98788,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 3 décembre 1991,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2009/11 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L dénommée « SELARL Pharmacie Roland GARROS » représentée par Monsieur TIN Philippe, associé professionnel exploitant et gérant et Mademoiselle SUON Kethnaly, associée professionnelle extérieure faisant connaître qu'elle va exploiter, à compter du 1^{er} juillet 2009, l'officine de pharmacie située au Centre Commercial des Gravières – rue Roland Garros à VILLENEUVE-ST-GEORGES (94190) ayant fait l'objet de la licence n° 2242 délivrée par la Préfecture de Police en date du 13 mars 1969.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 juin 2009
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Danielle HERNANDEZ

Arrêté n° 2009/55

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L. à ALFORTVILLE (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/737 du 11 mars 2004 portant enregistrement n° 2004/10 de la déclaration d'exploitation de Monsieur DELCROIX André en vue d'exploiter, sous forme de SELARL dénommée « Pharmacie DELCROIX », l'officine située 39, rue Emile Zola à ALFORTVILLE (94140),
- Vu la demande en date du 17 avril 2009 présentée par Monsieur TON Jacques en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de SELARL dénommée SELARL « Pharmacie Emile Zola » en qualité de gérant et associé unique à compter du 20 juillet 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 juin 2009,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie Emile Zola » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 juin 2009 sous le n° **29599**,

Considérant que Monsieur TON Jacques né le 5 mars 1975 à Da Nang (VIETNAM), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 128746,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 9 avril 2008,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2009/09 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie Emile Zola » représentée par Monsieur TON Jacques, gérant et associé unique faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 20 juillet 2009 l'officine de pharmacie sise 39, rue Emile Zola à ALFORTVILLE (94140) ayant fait l'objet de la licence n° 1802 délivrée par la Préfecture de Police en date du 23 février 1944.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2009
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

Arrêté n° 2009/56

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L. à VINCENNES (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/2226 du 25 juin 2004 portant enregistrement n° 2004/23 de la déclaration d'exploitation de Monsieur AMRAM Elie en vue d'exploiter, sous forme d'E.U.R.L. dénommée « Pharmacie AMRAM », l'officine située 39, rue de Montreuil à VINCENNES (94300),
- Vu la demande en date du 4 juin 2009 présentée par Madame CLAISSE épouse CHARRIER Madeleine en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de SELARL dénommée « SELARL CHARRIER » en qualité de gérante et associée unique à compter du 3 août 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 juin 2009,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. « SELARL CHARRIER » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 juin 2009 sous le n° **22447**,

Considérant que Madame CLAISSE épouse CHARRIER Madeleine, née le 11 juin 1951 à Le Bourget (93), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 47659,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Pharmacien délivré le 26 juin 1974,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2009/13 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. « SELARL CHARRIER » représentée par Madame CLAISSE épouse CHARRIER Madeleine, gérante et associée unique faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 3 août 2009 l'officine de pharmacie sise 39, rue de Montreuil à VINCENNES (94300) ayant fait l'objet de la licence n° 1560 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 10 juin 1943.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2009
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice Adjointe
Isabelle PERSEC

Arrêté n° 2009/57

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation
d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.S.
à THIAIS (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté n° 2008-171 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature aux Directeurs adjoints et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5426 du 30 décembre 2008 portant enregistrement n° 2008/39 de la déclaration d'exploitation de Madame BOURLON épouse CAUCHETIER Corinne et Monsieur BODIN Emmanuel en vue d'exploiter, sous forme de S.E.L.A.S dénommée « Pharmacie BELLE EPINE » l'officine située Centre Commercial Belle Epine 185 à THIAIS (94320),
- Vu la demande en date du 21 avril 2009 présentée par Madame BOURLON épouse CAUCHETIER Corinne en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de S.E.L.A.S. dénommée « Pharmacie BELLE EPINE », à compter du 15 juillet 2009,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 25 juin 2009,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.S. « Pharmacie BELLE EPINE » délivré par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 25 juin 2009, sous le n° **19639**,

Considérant que Madame BOURLON épouse CAUCHETIER Corinne, née le 28 août 1963 à PARIS (13^{ème}), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 87477,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 14 juin 1988,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

Article 1^{er} : Est enregistrée sous le numéro 2009/10 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.S. dénommée « Pharmacie BELLE EPINE » représentée par Madame BOURLON épouse CAUCHETIER Corinne, associée professionnelle exploitante et Présidente et Monsieur CREVITS Gilles, associé professionnel extérieur, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 15 juillet 2009 l'officine de pharmacie sis Centre Commercial Belle Epine 185 à THIAIS (94320) ayant fait l'objet de la licence n° 94-07 délivrée par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 6 décembre 1971.

Article 2 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2009
Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice Adjointe
Isabelle PERSEC

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009 /2684

**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
DES EHPAD PUBLICS DU VAL DE MARNE**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et 7 ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine sanitaire et sociale ;
- Vu** le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret 2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Grand Âge » du 26 avril 2007 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Fondation Favier du Val de Marne » du 26 avril 2007 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Maison de retraite intercommunale de Fontenay sous Bois » du 27 avril 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007/2980 du 26 juillet 2007 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS des EHPAD publics du Val de Marne ;

- Vu** la délibération de l'assemblée générale du GCSMS des EHPAD publics du Val de Marne adoptant l'avenant n°1 de la convention constitutive du GCSMS des EHPAD publics du Val de Marne en date du 20 novembre 2008 ;
- Vu** l'arrêté n°2008/5348 du 23 décembre 2008 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale des EHPAD publics du Val de Marne ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale du GCSMS des EHPAD publics du Val de Marne adoptant l'avenant n°2 de la convention constitutive du GCSMS des EHPAD publics du Val de Marne en date du 27 avril 2009 ;
- Vu** l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

- Article 1 :** La convention constitutive créant le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « Groupement des EHPAD publics du Val de Marne » (arrêté préfectoral d'approbation n°2007/2980 du 26 juillet 2007 et arrêté préfectoral n°2008/5348 portant approbation de l'avenant n°1) est modifiée par l'avenant n°2 relatif au personnel détaché.
- Article 2 :** Le présent arrêté porte approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive susvisée.
- Article 3 :** Cette convention constitutive, en son titre V – Modalités d'intervention du personnel – Budget et Comptes – Comptabilité, article 16 : Modalités d'intervention du personnel, est modifiée par l'ajout d'un sixième paragraphe dont la rédaction est la suivante :
- « Le personnel détaché est régi par les dispositions de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée (Titre IV) et les textes subséquents pris pour son application pour les dispositions générales et par les dispositions statutaires applicables au personnel hospitalier pour l'ensemble des corps concernés ».
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne dans un délai de 15 jours et affiché pendant un mois à la Préfecture du Val-de-Marne et à la Mairie de Fontenay Sous Bois.

Fait à Créteil, le 9 juillet 2009
Le Sous-Préfet,
Marc-Etienne PINAULDT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009 / 2518

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009 DE L'ITEP-« LE
COTEAU » A VITRY SUR SEINE.**

Finess n° 94 081 280 3

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire)
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et

services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP « Le Coteau » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 11 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009 ;
- Vu** les observations émises par Madame CHAPLAIN, Directrice de l'UGECAM île de France, par courriers en date du 20 mai 2009 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009 la tarification des prestations de l'ITEP « Le Coteau », 21 rue verte – 94 400 VITRY est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

- internat (code fonctionnement 11) :	130,71 €
- semi-internat (code fonctionnement 13) :	327,48 €
- CAFS (code fonctionnement 15) :	350,75 €

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,

Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009 / 2519

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009 DU
Centre Spécialisé « Le Parc de l'Abbaye » à SAINT MAUR des FOSSES
Finess n° 940 690 209**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;

- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter Centre Spécialisé « Le Parc de l'Abbaye » à SAINT MAUR des FOSSES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009 ;

Vu les observations émises par Monsieur DELPORTE Directeur Administratif de l'association AFASER, par courrier en date du 19 mai 2009 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du centre spécialisé « Le Parc de l'Abbaye » 1 impasse de l'Abbaye 94100 SAINT MAUR des FOSSES est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2009:

Prix de journée:

Internat : (code de fonctionnement 11) : **494,65 €**

Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : **320,02 €**

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,

Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009 / 2520

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009 DE L'INSTITUT MEDICO-
EDUCATIF « JEAN ALLEMANE » A CHAMPIGNY SUR MARNE.**

Finess n° 94 069 028 2

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
 - Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
 - Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2009/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
 - Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
 - Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
 - Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;
 - Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
 - Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'I.M.E « Jean Allemane » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
 - Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009 ;
 - Vu** les observations émises par Monsieur Delporte, Directeur administratif de l'association A.F.A.S.E.R, par courrier en date du 19 mai 2009 ;
- Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

- Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'Institut Médico-Educatif « Jean Allemane » (code fonctionnement 13), 26 rue Jean Allemane a Champigny 94 500 est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- I.M.P/I.M.P.R.O (ANNEXE XXIV) : **197,63 €**
 - Section Polyhandicapés (ANNEXE XXIV ter) : **268,65 €**

Article 2 : En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

Article 3 : les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2009 à :

- I.M.P/I.M.P.R.O (ANNEXE XXIV) : **197,63 €**
- Section Polyhandicapés (ANNEXE XXIV ter) : **268,65 €**

Article 4 : Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH , le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- I.M.P/I.M.P.R.O (ANNEXE XXIV) : **130,91 €**
- Section Polyhandicapés (ANNEXE XXIV ter) : **201,93 €**

Le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixé à : **66,72 €**

Article 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,

Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009/ 2521

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009 DE
L'EMP de Fontenay à Fontenay sous Bois
Finess n° : 94 069 009 2**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EMP de Fontenay adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;

- Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009;
- Vu** les observations émises par Monsieur FAYE, directeur général de l'association gestionnaire, par courrier en date du 19 mai 2009 ;
- Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

- Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EMP de Fontenay 30 avenue de Stalingrad 94120 Fontenay sous Bois est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2009 :
Prix de journée:
Semi-internat (code de fonctionnement 13) : **171,72 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,
Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009 /2522

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009
DE L'ITEP-« LE COTEAU » A JOINVILLE LE PONT.**

Finess n° 94 000 752 9

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire)
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Vu** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
 - Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
 - Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
 - Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
 - Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
 - Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
 - Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
 - Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Vu** le courrier transmis le 24 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'I.T.E.P. « le Coteau » à JOINVILLE LE PONT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
 - Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009 ;
 - Vu** les observations émises par Madame CHAPLAIN, Directrice de l'UGECAM île de France, par courrier en date du 18 mai 2009 ;
- Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'ITEP « Le Coteau », 19 avenue Jean Jaurès 94340 JOINVILLE le PONT est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Prix de journée

- **semi-internat** (code fonctionnement 13) : **1,00 €**

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à

62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,

Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009 / 2523

PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009

DE L'IME « LES LILAS » A L'HAY LES ROSES

FINESS : 94 069 011 8

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire)
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
 - Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
 - Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
 - Vu** Arrêté du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du code de l'action sociale et des familles fixant le plafond du tarif journalier de soins applicable aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
 - Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
 - Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
 - Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
 - Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
 - Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME « Les Lilas » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
 - Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009 ;
 - Vu** les observations émises par Monsieur GLED, directeur de l'établissement, par courrier en date du 19 mai 2009 ;
- Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

- Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'IME « Les Lilas » est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2009 :
- Prix de journée:
- | | |
|--|-----------------|
| Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : | 140,29 € |
| USEP : (code de fonctionnement 11) : | 166,27 € |
| CAFS : (code de fonctionnement 15) : | 152,91 € |
- Article 2 :** En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.
- Article 3 :** les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2009 :
- | | |
|--|-----------------|
| Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : | 140,29 € |
| USEP : (code de fonctionnement 11) : | 166,27 € |
| CAFS : (code de fonctionnement 15) : | 152,91 € |
- Article 4:** Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH , le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à compter du 1^{er} juillet 2009 :
- | | |
|--|----------------|
| Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : | 73,57 € |
| USEP : (code de fonctionnement 11) : | 99,55 € |
| CAFS : (code de fonctionnement 15) : | 86,19 € |
- Le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixé à : **66,72 €**
- Article 5 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 7** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,
Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009 / 2524

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009 DE
L'IPPA « CRETEIL » A CRETEIL
FINESS : 94 069 008 4**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1640 du 21 décembre 2006 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire)
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté n° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 23 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IPPA de Créteil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009 ;
- Vu** les observations émises par Monsieur SANSON directeur de l'établissement, par courrier en date du 19 mai 2009 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

- Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'IPPA de Créteil 17 avenue Anatole France 94 000 Créteil est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2009 :
Prix de journée:
Semi-internat : (code de fonctionnement 13) **269,60 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,

Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009 / 2525

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEES POUR L'ANNEE 2009 DE
L'IPPA « MAISONS ALFORT » A MAISONS ALFORT
Finess n° 94 001 999 5**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2007-1330 du 17 décembre 2008relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** Arrêté du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du code de l'action sociale et des familles fixant le plafond du tarif journalier de soins applicable aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IPPA structure « ADO » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009 ;
- Vu** les observations émises par Monsieur SANSON, directeur de l'établissement, par courrier en date du 19 mai 2009 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de L'IPPA structure « ADO » 9 rue Gambetta 94700 MAISONS ALFORT est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Prix de journée :

Semi-internat :(code fonctionnement 13) : **361,53 €**

Article 2: En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

Article 3 : le prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département est fixé à compter du 1^{er} juillet 2009 à :

Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : **361,53 €**

Article 4: Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH , le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à compter du 1^{er} juillet 2009 à :

Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : **294,81 €**

Le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixé à : **66,72 €**

Article 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009

**P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation**

**La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,
Danielle HERNANDEZ**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2009 / 2526

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009 DE
L'Institut Médico-Educatif «Centre Franchemont » à CHAMPIGNY sur MARNE
Finess n° 94 002 047 2**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
- Vu** le courrier transmis le 23 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME « Centre Franchemont » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 7 mai 2009 et 30 juin 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne ;
- Vu** les observations émises par madame SCASSO directrice de l'établissement, par courrier en date du 13 mai 2009 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

- Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'IME « Centre Franchemont» 24 rue de la Prévoyance à 94500 CHAMPIGNY sur MARNE est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2009 :
Prix de journée:
Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : **198,27 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,

Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

**ARRETE MODIFICATIF N° 2009 / 2527
PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009 DE
L'IMPRO « MONIQUE GUILBOT» A L'HAY LES ROSES**

FINESS : 940 690 100

ET DU

**MINI FOYER 2 ALLEE DES VIOLETTES A L'HAY LES ROSES
Finess : 940 800 147**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire) ;

- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du code de l'action sociale et des familles fixant le plafond du tarif journalier de soins applicable aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/ 5488 du 31 décembre 2008 portant fixation du prix de journée pour l'année 2009 de l'EMPRO « Monique Guilbot » et du Mini foyer 2 allée des violettes à L'Hay les Roses à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;

- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EMPRO « Monique Guilbot » et le Mini foyer a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009 ;
- Vu** les observations émises par Monsieur DENIS, directeur de l'établissement, par courrier en date du 20 mai 2009 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2008/5488 du 31 décembre 2008 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EMPRO « Monique Guilbot» 53/55 avenue Larroumès 94 240 l'Hay les Roses et du mini Foyer est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Prix de journée:

Internat : (code de fonctionnement 11) :	157,44 €
Semi-internat : (code de fonctionnement 13) :	147,27 €

Article 2 : En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2008/5488 du 31 décembre 2008 est modifié comme suit :

Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2009 à :

Internat : (code de fonctionnement 11) :	157,44 €
Semi-internat : (code de fonctionnement 13) :	147,27 €

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2008/5488 du 31 décembre 2008 est modifié comme suit :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH , les prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2009 à :

Internat : (code de fonctionnement 11) :	90,72 €
Semi-internat : (code de fonctionnement 13) :	80,55 €

Le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixé à : **66,72 €**

Article 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009

**P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation,
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales du
Val de Marne,**

Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE MODIFICATIF N° 2009 / 2528

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009 DE
L'ITEP « Le Cèdre Bleu » 28 rue de Valenton à Boissy Saint Léger
Finess n° : 94 001 844 3**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire)
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4455 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/ 5489 du 31 décembre 2008 portant fixation du prix de journée pour l'année 2009 de l'ITEP « Le Cèdre Bleu » 28 rue de Valenton à Boissy Saint Léger à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP « Le Cèdre Bleu » à Boissy Saint Léger adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne, et la décision définitive de tarification en date du 24 juin 2009;
- Vu** les observations émises par Monsieur CAVAT, directeur général de l'association gestionnaire, par courrier en date du 18 mai 2009 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2008/5489 du 31 décembre 2008 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'ITEP « Le Cèdre Bleu » 28 rue de Valenton 94 470 Boissy saint Léger est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Prix de journée:

Internat : (code de fonctionnement 11) :	843,39 €
Semi-internat : (code de fonctionnement 13) :	561,95 €

Article 2 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales du
Val de Marne,

Danielle HERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

**ARRETE MODIFICATIF N° 2009 / 2529
PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2009 DE
L'IME « Armonia » à LIMEIL BREVANNES
Finess n° : 94 000 998 8**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire);
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté N° 2008/171 du 20 novembre 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2009/ 437 du 12 février 2009 portant fixation du prix de journée pour l'année 2009 l'IME « Armonia » sis 20 allée Van Gogh 94150 LIMEIL BREVANNES à compter du 1^{er} mars 2009 ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 13 février 2009, portant fixation des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A//2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Vu** mon rapport d'orientation budgétaire 2009, en date du 20 avril 2009 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'IME « Armonia » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 7 mai 2009 par la D.D.A.S.S du Val de Marne et la décision définitive de tarification en date du 30 juin 2009 ;
- Vu** les observations émises par Monsieur VINCENT, directeur de l'établissement, par courrier en date du 18 mai 2009 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009/437 du 12 février 2009 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'IME « Armonia » sis 20 allée Van Gogh 94150 LIMEIL BREVANNES est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

Prix de journée:

Internat : (code de fonctionnement 17) : **457,05 €**

Semi-internat : (code de fonctionnement 13) : **349,61 €**

Article 2 : En application des dispositions des articles R351-1 à R351-41 du Code de l'Action sociale et des Familles, tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 30 juin 2009
P/ le Préfet du Val de Marne
et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,

Danielle HERNANDEZ

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

A R R E T E N°09-59
Portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules de toutes catégories sur la RD 5 (ex RNIL 305) à THIAIS
Réaménagement du Carrefour A.86 – avenue de la République et RD 5

Le Préfet du VAL-de-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU, la délibération n° 2009-3 - 2.2.18 du Conseil Général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 classant la R.D 5 (ex R.N.I.L. 305) dans la voirie départementale ;

VU, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4452 du 03 Novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

VU l'arrêté DDE/SG du 23 février 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne ;

CONSIDERANT les travaux de réaménagement du carrefour formé par la RD 5 (ex RNIL 305) – l'A.86 et l'avenue de la République à THIAIS afin de permettre l'extension de la ZAC D'Allia ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

VU L'avis de Monsieur le Maire de THIAIS ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne (DDSP) ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

VU l'avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routière (SCSR) et de la Cellule Circulation et Gestion de Crise (CGC) ;

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière SCESR ;

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 01-2009 délivré en date du 06 janvier 2009 autorisant les travaux de réaménagement du carrefour formé par l'A.86, l'avenue de la République et le boulevard de Stalingrad – RD 5 (ex RNIL 305) à THIAIS est prorogé jusqu'à la fin des travaux de mise en service des feux tricolores et de la validation de la signalisation verticale des panneaux de police.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier la vitesse est abaissée à 30 km/heure sur les sections concernées.

ARTICLE 3 : Le passage des convois exceptionnels est maintenu en permanence sur la Route Départementale 5 (ex Route Nationale d'intérêt Local n° 305).

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des travaux effectués par les Entreprises Jean LEFEBVRE 20, rue Edith Cavell 94400 VITRY-sur-SEINE - SNPR – 43, rue Jules Guesde – 94246 L'HAY LES ROSES – JARDINS ILE DE FRANCE 105/115 avenue Lemerle Vetter 94400 VITRY-sur-SEINE – GALLET DELAGE 87, avenue Foch 94046 CRETEIL CEDEX et RBMR 127, rue René Legros 91600 SAVIGNY/ORGE agissant pour le compte de la Mairie de THIAIS, un balisage et une signalisation adéquates et réglementaires sont assurés par les dites entreprises sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO – secteur Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de THIAIS.

Fait à Créteil, le 02 juin 2009

F.OZIOL

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°09-60

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur l'autoroute A86 et la route nationale RN186 intérieures en traversée des communes de Thiais, de Rungis et de Fresnes pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée en matériaux enrobés sur cette section

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 ;

Vu la loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;

Vu la loi n°64.707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°56.1425 du 27 juillet 1956 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi n°55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu le décret n°71.606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du préfet de police des départements des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1971 réglementant la circulation sur les autoroutes A6a, A6b, A106 ;

Vu la circulaire du ministre des transports n°96.36 du 11 juin 1996 relative à la nomenclature des autoroutes ;

Vu la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté DDE/SG du 23 février 2009 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Equipement du Val-de-Marne;

Vu l'approbation de Monsieur le Directeur Interdépartemental d'Exploitation Routière agissant dans le cadre de la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de Région Ile de France, conformément à la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;

Considérant les travaux de réfection de chaussée en matériaux enrobés sur l'autoroute A86 et la route nationale RN186 intérieures en traversée des communes de Thiais, de Rungis et de Fresnes pour permettre la suppression du phénomène d'orniérage existant sur cette section ;

Considérant la nécessité d'apporter des restrictions de circulation sur les chaussées de l'autoroute A86, de la route nationale RN186 et des bretelles issues de l'A6b sens Province-Paris et de la route départementale RD65 avec l'autoroute A86 intérieure ;

Considérant le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Direction Interdépartementale de Routes d'Ile-de-France ;

Considérant le préavis de grève illimité de l'UER de Champigny du 25 juin 2009 à compter du 1^{er} juillet 2009 à 12h00 entraînant l'impossibilité de neutraliser l'autoroute A86 intérieure à partir de la bretelle de sortie vers la RN305 à Vitry-sur-Seine (et la nécessité d'effectuer ces travaux).

Considérant l'avis défavorable de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi sur la fermeture de l'A86 à partir de la bretelle de sortie sur la RN 305 et la déviation par la RN 305 et la RN186.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Arcueil ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Cachan ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Chevilly-Larue;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Fresnes ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rungis ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Vitry-sur-Seine;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement, Service Circulation et Sécurité Routière / cellule Circulation et Gestion de Crises ;

Vu l'avis du C.R.I.C.R. de la Direction Régionale de l'Equipement Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est Ile-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A compter du lundi 29 juin 2009 pour une durée de six semaines et dans le courant du mois de novembre 2009 pour une durée de une semaine, les travaux de réfection de chaussée en matériaux enrobés sur l'A86 et la RN186 intérieures et la réfection de joint de chaussée sur la liaison A86 intérieure vers A6b, en traversée des communes de Thiais, de Rungis et de Fresnes nécessitent la mise en œuvre de dispositions visant à réglementer provisoirement la circulation sur les axes concernés : A86-RN186 chaussée intérieure, la bretelle A6b sens province-Paris vers A86-RN186 et la RD65.

ARTICLE 2

Les travaux intéressés par la neutralisation totale de l'A86 intérieure se feront obligatoirement de nuit du lundi au jeudi entre 22h00 et 05h00.

Les balisages des travaux à réaliser de nuit seront exécutés entre 21h00 et 06h00.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent article concernent les travaux compris entre le débouché du tunnel « fff » au PR 34+300 à Thiais et le convergent filante/collectrice au PR 35 à Thiais

Dans la période comprise entre le lundi 29 juin 2009 et le vendredi 31 juillet 2009 pour une durée globale de 4 nuits au maximum dont les dates restent à préciser, la nature des interventions nécessite la mise en place de deux balisages avec un basculement en cours de nuit :

1^{er} balisage : neutralisation de la filante de l'autoroute A86 intérieure avec la neutralisation des voies rapide et médiane de l'autoroute A86 intérieure à partir du PR 34,000 et mise en place d'une déviation obligatoire par la collectrice intérieure au divergent filante - collectrice à Thiais.

2^{ème} balisage : neutralisation totale de la liaison autoroutière A86 intérieure vers la N186 intérieure (collectrice) à Thiais avec neutralisation de la voie lente de l'A86 intérieure à partir du PR 34,000

Pour les usagers en provenance de l'A86 intérieure et souhaitant rejoindre la collectrice de l'autoroute A86 intérieure, la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- A86 intérieure (filante) ;
- Sortie RD65 Rungis, avenue Charles Lindbergh en direction du rond point de l'Europe à Rungis ;
- Rond-point de l'Europe à Rungis ;
- A86 extérieure ;
- N186 extérieure (collectrice) avec reprise de la signalisation directionnelle permanente.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent article concernent les travaux compris entre le divergent filante/collectrice au PR 34 + 600 à Thiais et la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par la route départementale RD65 au PR 37 + 500 à Rungis.

Dans la période comprise entre le lundi 29 juin 2009 et le vendredi 31 juillet 2009 pour une durée globale de 10 nuits au maximum dont les dates restent à préciser, la nature des interventions nécessite la neutralisation totale de la filante de l'autoroute A86 intérieure, au droit du divergent filante / collectrice à Thiais jusqu'au convergent filante / collectrice à Rungis et ponctuellement la mise en place de deux balisages jusqu'au droit de la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par la RD65 à Rungis.

Une déviation obligatoire par la collectrice intérieure sera mise en place au divergent filante - collectrice à Thiais. En complément de la fermeture précédemment décrite, deux balisages posés non simultanément seront mis en place du convergent filante - collectrice jusqu'au droit de la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par la RD65 à Rungis. Ces balisages ne seront pas systématiquement effectués :

1^{er} balisage : neutralisation des voies rapide et médiane de l'A86 intérieure dans le prolongement de la fermeture, du convergent filante - collectrice jusqu'au droit de la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par la RD65 à Rungis.

2^{ème} balisage : neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la voie lente de la collectrice de l'A86 intérieure du convergent filante - collectrice jusqu'au droit de la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par la RD65 à Rungis. Les usagers seront déviés sur la voie médiane intérieure.

Pendant la durée du second balisage, les usagers en provenance de la collectrice intérieure et souhaitant emprunter la bretelle de sortie vers la RD65 seront déviés par l'itinéraire suivant :

- A86 intérieure ;
- Sortie Fresnes ;
- Carrefour Roosevelt à Fresnes ;
- RD126 sens province-Paris : avenue de Stalingrad à Fresnes, boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue ;
- RD65 vers Rungis : avenue Georges Guynemer à Chevilly-Larue, avenue Charles Lindbergh à Rungis.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent article concernent les travaux compris entre la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par la route départementale RD65 au PR 37 + 500 à Rungis et l'entrée du tunnel de Fresnes au PR 38 + 800.

Dans la période comprise entre le lundi 29 juin 2009 et le vendredi 31 juillet 2009 pour une durée globale de 10 nuits au maximum dont les dates restent à préciser, la nature des interventions nécessite la neutralisation totale de la filante de l'A86 intérieure, au droit du divergent filante / collectrice à Thiais, la fermeture totale de l'A86 intérieure au droit de la bretelle de sortie vers la RD65 à Rungis jusqu'à l'entrée du tunnel de Fresnes, ainsi que les fermetures de la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par la RD65 à Rungis et de la bretelle assurant la jonction entre l'A6b sens province-Paris avec l'A86 intérieure à Fresnes.

Une sortie obligatoire supplémentaire par la bretelle de sortie reliant l'A86 intérieure à la RD65 à Rungis sera mise en place.

Les usagers en provenance de l'A86 intérieure seront canalisés sur la collectrice intérieure au niveau du convergent filante / collectrice à Thiais. Pour cette phase, l'itinéraire de déviation sera le suivant :

- RN186 sens intérieur : collectrice à Thiais et Rungis ;
- Bretelle de sortie de l'A86 intérieure vers la RD65 en direction de Chevilly-Larue ;
- RD65 vers Chevilly-Larue : avenue Charles Lindbergh à Rungis, avenue Georges Guynemer à Chevilly-Larue ;
- RD126 sens Paris-province : boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue, avenue de Stalingrad à Fresnes ;
- Carrefour Roosevelt à Fresnes.

Enfin, pour les usagers en provenance de l'A86 intérieure et souhaitant rejoindre l'A6b province-Paris la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD65 direction Chevilly-Larue : avenue Charles Lindbergh à Rungis ;
- RD126 sens province-Paris : boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue, boulevard Paul Vaillant Couturier à l'Haÿ-les-Roses, rue Gabriel Péri à Cachan, avenue Gabriel Péri à Arcueil, rue Gabriel Péri, rue Elisée Reclus, boulevard du Général de Gaulle au Kremlin-Bicêtre.

Pour les usagers en provenance de la route départementale RD65 et souhaitant rejoindre l'A86 intérieure ou l'A6b Paris-province la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD65 direction Rungis : avenue Charles Lindbergh à Rungis (pour les usagers issus de la RD65 en direction de Rungis) ;
- Demi-tour au rond-point de l'Europe à Rungis (pour les usagers issus de la RD65 en direction de Rungis) ;
- RD65 direction Chevilly-Larue : avenue Charles Lindbergh à Rungis ;
- RD126 sens Paris-province : boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue, avenue de Stalingrad à Fresnes ;
- Carrefour Roosevelt à Fresnes (reprise de la signalisation directionnelle permanente pour l'autoroute A86 intérieure ou l'autoroute A6b Paris-province) ;

Pour les usagers en provenance de la RD65 et souhaitant rejoindre l'A6b province-Paris la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD65 direction Chevilly-Larue : avenue Charles Lindbergh à Rungis ;
- RD126 sens province-Paris : boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue, boulevard Paul Vaillant Couturier à l'Haÿ-les-Roses, rue Gabriel Péri à Cachan, avenue Gabriel Péri à Arcueil, rue Gabriel Péri, rue Elisée Reclus, boulevard du Général de Gaulle au Kremlin-Bicêtre.

Les usagers en provenance de l'autoroute A86 intérieure et souhaitant rejoindre l'autoroute A86 intérieure emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :

- A6b sens province-Paris ;
- Sortie n°2 puis dans la continuité rue Camille Desmoulins à Arcueil ;
- RD64 : avenue Paul Vaillant Couturier ;
- RD126 sens Paris-province : rue Gabriel Péri à Cachan, boulevard Paul Vaillant Couturier à l'Haÿ-les-Roses, boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue puis avenue de Stalingrad à Fresnes ;
- Carrefour Roosevelt à Fresnes.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent article concernent les travaux de la liaison autoroutière A86 intérieure vers A6b à Fresnes.

Dans la période comprise entre le lundi 29 juin 2009 et le vendredi 31 juillet 2009 pour une durée globale de 4 nuits au maximum, et dans le courant du mois de novembre 2008 pour une durée globale de 4 nuits au maximum dont les dates restent à préciser, la nature des interventions nécessite la neutralisation totale de la liaison autoroutière A86 intérieure vers l'A6b (sens Paris-province ou province-Paris) à Fresnes, de la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par la RD65 à Rungis et la mise en place d'un balisage neutralisant la bande d'arrêt d'urgence, la voie lente et la première voie médiane de l'A86 intérieure au droit de la bretelle d'accès à l'A86 intérieure par la RD65 à Rungis jusqu'au divergent entre l'A86 intérieure et la liaison autoroutière A86 intérieure vers l'A6b à Fresnes.

Pour les usagers en provenance de l'A86 intérieure et souhaitant rejoindre l'autoroute A6b sens Paris-province, la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- A86 intérieure ;
- Sortie Fresnes ;
- Carrefour Roosevelt à Fresnes.

Les usagers en provenance de l'A86 intérieure et souhaitant rejoindre l'autoroute A6b sens province-Paris emprunteront l'itinéraire suivant :

- A86 intérieure ;
- Sortie Fresnes ;
- Carrefour Roosevelt à Fresnes ;
- RD126 sens province-Paris : avenue de Stalingrad à Fresnes, boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue, boulevard Paul Vaillant Couturier à l'Haÿ-les-Roses, rue Gabriel Péri à Cachan, avenue Gabriel Péri à Arcueil, rue Gabriel Péri, rue Elisée Reclus, boulevard du Général de Gaulle au Kremlin-Bicêtre.

Pour les usagers en provenance de la RD65 et souhaitant rejoindre l'A86 intérieure ou l'A6b Paris-province la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD65 direction Rungis : avenue Charles Lindbergh à Rungis (pour les usagers issus de la RD65 en direction de Rungis) ;
- Demi-tour au rond-point de l'Europe à Rungis (pour les usagers issus de la RD65 en direction de Rungis) ;
- RD65 direction Chevilly-Larue : avenue Charles Lindbergh à Rungis ;
- RD126 sens Paris-province : boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue, avenue de Stalingrad à Fresnes ;
- Carrefour Roosevelt à Fresnes.

Pour les usagers en provenance de la RD65 et souhaitant rejoindre l'autoroute A6b province-Paris la déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD65 direction Chevilly-Larue : avenue Charles Lindbergh à Rungis ;
- RD126 sens province-Paris : boulevard Jean Mermoz à Chevilly-Larue, boulevard Paul Vaillant Couturier à l'Haÿ-les-Roses, rue Gabriel Péri à Cachan, avenue Gabriel Péri à Arcueil, rue Gabriel Péri, rue Elisée Reclus, boulevard du Général de Gaulle au Kremlin-Bicêtre.

Enfin, les dispositions décrites dans le présent article pourront être cumulées avec les mesures d'exploitation définies dans l'article 3.

ARTICLE 7

Le temps que la chaussée retrouve sa configuration définitive, la vitesse maximale autorisée sera réduite à 50 km/h sur l'ensemble des sections de l'A86 et de la RN186 intérieure et les bretelles autoroutières concernées par les travaux.

ARTICLE 8

En fonction de l'avancement des travaux, et de la prise en compte des aléas de chantier et des contraintes extérieures dues à l'exploitation du réseau et aux chantiers annexes sur le réseau, le planning sera affiné et recalé régulièrement afin de définir avec précision les dates effectives des restrictions de circulation énoncées dans les précédents articles.

Ces dates seront communiquées à l'ensemble des services concernés avant les interventions et le plus tôt possible.

Dans le cadre du Plan de Gestion du trafic régional, les usagers seront incités à emprunter le réseau magistral pour éviter, autant que faire se peut, la zone de travaux.

ARTICLE 9

Les travaux sur l'A86 et la route nationale RN186 seront interrompus :

- Chaque semaine entre le vendredi à 17h00 et le lundi à 09h00, sauf cas exceptionnel ;
- Pendant les jours fériés, de la veille à 17h00 au lendemain à 09h00 ;
- Pendant les jours appelés « périodes hors chantier » ;
- Pendant les périodes de départ.

Les restrictions de circulation sur l'A86, l'A6b sur la RN186 et sur les bretelles d'accès à l'A86-RN186 par la RD65 s'effectueront sous réserve qu'ils n'induisent pas de problème important de trafic.

Si il en était autrement, le balisage pourra être levé à tout moment à la demande des services de Police.

ARTICLE 10

La signalisation sera conforme aux dispositions des textes réglementaires en vigueur et plus particulièrement à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des balisages et des déviations sur la RN186, l'A86 et l'A6b seront assurés par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, Direction de l'Exploitation, District Sud, Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly-larue en application du « Manuel du Chef de Chantier - Routes à chaussées séparées » édité par le SETRA.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose du balisage neutralisant l'A86 intérieure au droit du diffuseur de la RN305 seront assurés par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France, Direction de l'Exploitation, District Est, Unité d'Exploitation de la Route de Champigny en application du « Manuel du Chef de Chantier – Routes à chaussées séparées » édité par le SETRA.

Compte-tenu de la configuration de l'autoroute à proximité de la zone de travaux, l'implantation des panneaux suivra la règle d'adaptation, lorsque la distance entre les éléments ne peuvent satisfaire à la réglementation.

L'information des usagers se fera au moyen de panneaux à messages variables (PMV) gérés par la DIRIF pour les autoroutes et les voies rapides ainsi que par quatre panneaux d'information temporaire mis en place par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France - Direction de l'Exploitation - District Sud / Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly-Larue.

ARTICLE 11

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile-de-France, Messieurs les Commandants des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutières Sud et Est Ile-de-France, ainsi que les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-Les-Roses, à Monsieur le Président du Conseil Général ainsi qu'à Messieurs les Maires des communes de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Rungis, de Thiais et de Vitry-sur-Seine.

Créteil, le 29/06/09
Francis OZIOL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2009/91 JS

Le Préfet,

Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 13 juin 2009,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,
Monsieur DOUMIR Salah, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

**Piscine de ASPTT VILLECRESNES
1 rue du Bois d'Auteuil
94 440 Villecresnes**

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009.

Fait à Créteil, le 19 juin 2009

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,
La directrice départementale,

Catherine THEVES



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE



Direction départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle
du Val-de-Marne

Immeuble « Le Pascal »
Avenue du Général de Gaulle
94007 – CRETEIL Cédex

Téléphone : 01.49.56.28.00
Télécopie : 01.49.56.29.70

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

La Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département du Val-de-Marne,

Vu le code du travail et notamment les articles R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 du code du travail,

Vu le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008, et notamment son article 11,

Vu la décision du 27/03/08 du Directeur Régional Travail des Transports de PARIS chargé de la Direction Régionale du Travail des Transports d'Ile-de-France et Départements d'Outre-mer, relative à l'organisation de l'inspection du travail des transports dans la région Île-de-France

DECIDE

Article 1 :

Les Inspecteurs du travail et directrice adjointe dont les noms suivent sont affectés en section selon la répartition qui suit:

1^{ère} section : Mademoiselle Sophie FLEURANCE, Inspectrice du travail,

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.46
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Vincennes.

2^{ème} section : Madame Isabelle DETTON, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.41/42
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne.

3^{ème} section : Mademoiselle Isabelle DA ROCHA, Inspectrice du travail,

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.58/59
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges.

4^{ème} section : Monsieur Christophe LEJEUNE, Inspecteur du travail,

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.69/70
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre.

5^{ème} section : Madame Nadine Le GALLOU, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.37/38
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Villejuif.

6^{ème} section : Monsieur Diégo HIDALGO, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.34/35
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis.

7^{ème} section : Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.67/68
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Charenton-Le-Pont, Joinville-Le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice.

8^{ème} section : Madame Sylvie CHARDIN, Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.56/57
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural, intervenantes ou situées sur les communes de :

Alfortville, Vitry-sur-Seine

9^{ème} section : Mademoiselle Nelly SITBON, Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.29.81/82
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural intervenantes ou situées sur les communes de :

Ablon-sur-Seine, Choisy-Le-Roi, Orly, Thiais, Villeneuve-Le-Roi.

10^{ème} section : Madame Martine ZELENIKA, Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.10
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence: Toutes entreprises exceptées celles entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail ou relevant de l'article L722-20 du code rural intervenantes ou situées sur les communes de :

Bonneuil-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Mandres les Roses, Marolles en Brie, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur des Fossés/La Varennes, Santeny, Villecresnes.

11^{ème} section : Madame Stéphanie DUVAL, Inspectrice du travail

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises entrant dans le champ d'application défini à l'article R 8111-4 nouveau du code du travail situées dans le Val-de-Marne sauf les sièges des compagnies aériennes et celles intervenantes ou situées dans le périmètre de l'aéroport d'ORLY.

12^{ème} section : Madame Catherine BOUGIE, Directrice adjointe du travail

Périmètre de compétence: Sièges des compagnies aériennes situées dans le Val-de-Marne ainsi que toutes entreprises exerçant leur activité sur la plateforme aéroportuaire d'Orly.

La compétence territoriale de cette section est précisée par la décision du 27 mars 2008 visée ci-dessus (dénomination ancienne : Orly Aéroport)

Article 2 : Exception faite des 11^e et 12^e sections dont l'intérim est organisée dans des conditions fixées ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail,
- Monsieur Pierre RONSSIN DUCHATELLE RESIE, Directeur adjoint,
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, Inspecteur du travail,
- Monsieur Paul-Eric DROSS, Inspecteur du travail,

Article 3 : En cas d'absence de Mme Stéphanie DUVAL l'intérim de la 11^{ème} section est assuré par Mme Catherine BOUGIE Directrice adjointe du travail ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail,
- Monsieur Pierre RONSSIN DUCHATELLE RESIE, Directeur adjoint,
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, Inspecteur du travail,
- Monsieur Paul-Eric DROSS, Inspecteur du travail,

En cas d'absence de Mme Catherine BOUGIE, l'intérim de la 12^{ème} section est assuré dans les conditions fixées par la décision interdépartementale déterminant la compétence et l'organisation de la section aéroportuaire d'Orly.

Article 4 : en application de l'article R 8122-5 du code du travail, les agents du corps de l'inspection participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la directrice départementale dans le département.

Article 5 : la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2009

La Directrice départementale
Du travail, de l'emploi
Et de la formation professionnelle

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



Ministère du Travail, des Relations Sociales
de la Famille de la Solidarité et de la Ville

Direction départementale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle du Val de Marne

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DES LITIGES PREELECTORAUX A L'OCCASION
DES ELECTIONS AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

**La Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
du Val-de-Marne,**

VU le Code du travail et notamment les articles L 2314-10, L2314-11, L2314-31, L2324-11,
L 2324-12, R 2314-6, R2312-2, R2322-1, R2324-3 du code du travail,

VU l'article R 8122-7 du code du travail, autorisant la Directrice départementale pour
l'exercice des pouvoirs propres qu'elle tient des lois et règlements, à déléguer sa signature aux
membres du corps de l'Inspection du travail placés sous son autorité,

D E C I D E

Article 1er : Il est donné délégation de signature sur l'ensemble du département pour
l'exercice des attributions dévolues à la Directrice départementale en application des articles
R 2314-6, R 2312-2, R 2322-1 et R 2324-3 du code du travail à :

M. CREUSOT Bernard, Directeur du travail Adjoint à la Directrice départementale,
Monsieur Pierre RONSSIN DUCHATELLE RESIE, Directeur adjoint,
Mme CESAIRE Zoline, Directrice adjointe,
Mme ROSSI Thérèse, Directrice Adjointe,
M. DROSS Paul Eric, Inspecteur du travail
M. BEUZELIN Jérôme, Inspecteur du travail



Article 2 : Il est donné délégation de signature pour l'exercice des attributions dévolues à la Directrice départementale en application des articles R 2314-6, R 2312-2, R 2322-1 et R 2324-3 du Code du travail aux Inspecteurs du travail dont les noms suivent :

Madame DETTON Isabelle,
Monsieur LEJEUNE Christophe,
Madame LE GALLOU Nadine,
Monsieur HIDALGO Diégo,
Madame DELSOL Claude,
Madame CHARDIN Sylvie,
Madame SITBON Nelly,
Madame BOUGIE Catherine,
Madame DUVAL Stephanie,
Monsieur CHAUVET Philippe.

Elle est limitée, s'agissant de la compétence attribuée en matière de détermination des établissements à l'occasion des élections à la délégation du personnel, aux demandes dont le périmètre n'excède pas le périmètre de la section dont est chargé l'inspecteur du travail soit en tant qu'inspecteur en titre, soit en tant qu'inspecteur intérimaire.

Article 3 : périmètre de compétence des inspecteurs du travail du département du Val-de-Marne est régie par la décision annexée à la présente fixant l'organisation de l'inspection du travail du Val-de-Marne,

Article 4 : la présente délégation sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, 2 juillet 2009

La Directrice Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CONTROLE DE L'EMPLOI LICENCIEMENTS ECONOMIQUES

Direction départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle
du Val de Marne

Immeuble Le Pascal
Avenue du Gal de Gaulle
94007 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 49 56 28 74
Télécopie : 01 49 56 29 70

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DU VAL DE MARNE,**

- **VU** le code du travail et notamment ses articles L1233-61 à L1233-63, L1233-52 à L1233-57, D1233-11 à D1233-14
- **VU** l'article R 8122-7 du même code autorisant la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à déléguer sa signature membres du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature pour les attributions dévolues à la Directrice départementale en application des articles 1233-52 à L1233-57 du code du travail, est donnée pour l'ensemble du département du Val de Marne à :

- Monsieur Bernard CREUSOT, directeur du travail – adjoint à la Directrice départementale;
- Monsieur Pierre RONSSIN DUCHATELLE RESIE, Directeur adjoint,
- Madame Zoline CESAIRE, directrice adjointe
- Madame Thérèse ROSSI, directrice adjointe,
- Madame Elisa BAILLON, inspectrice du travail ;
- Monsieur Paul-Eric DROSS, inspecteur du travail
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, inspecteur du travail

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions qu'à l'article 1^{er} ci-dessus mais dans la limite de leur compétence géographique soit à titre principal, soit en qualité d'intérimaire, aux inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Madame Isabelle DETTON
- Monsieur Christophe LEJEUNE
- Madame Nadine LE GALLOU
- Monsieur Diégo HIDALGO
- Madame Claude DELSOL
- Madame Sylvie CHARDIN
- Madame Nelly SITBON
- Madame Catherine BOUGIE
- Madame Stéphanie DUVAL
- Monsieur Philippe CHAUVET



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI



ARTICLE 3 :

**Direction départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle
du Val de Marne**

**Immeuble Le Pascal
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL Cedex**

Téléphone : 01 49 56 28 74
Télécopie : 01 49 56 29 70

La compétence géographique des inspecteurs du travail du département du Val de Marne est fixée sur le tableau figurant en annexe de cette décision.

La présente décision et son annexe seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2009

La Directrice Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

Nogent, le 1^{er} juillet 2009

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
RECETTE DES FINANCES
5-9, RUE ANQUETIL
94736 NOGENT-sur-MARNE Cedex

Le Receveur des Finances

Affaire suivie par Cabinet de la Recette des finances

à

Téléphone : 01 49 74 61 90

Télécopie : 01 48 73 79 55

Mél: T094100@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Cabinet
avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL

N°: **016087**

O B J E T – Délégations de signature -

J'ai l'honneur de vous faire connaître la liste des procurations consenties, à compter de ce jour, pour publication au recueil des actes administratifs.

DELEGATION GENERALE

Mme IMBOURG Sophie, Receveur Percepteur, adjoint, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Catherine COURIVAUD et M. LADAM Mathieu, Inspecteurs du Trésor Public, reçoivent les mêmes pouvoirs pour en faire usage en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme IMBOURG, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

DELEGATION SPECIALE

Reçoivent les pouvoirs énumérés ci-après dans le cadre du service Comptabilité Epargne, seulement en cas d'empêchement de ma part et de mes mandataires généraux:

- signer tous récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, ainsi que les chèques sur le Trésor Public, les avis de visa de chèques, les ordres de paiement, ainsi que les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements;
- acquitter les titres de paiement pour lesquelles une recette équivalente est constatée dans les écritures;
- recevoir tous titres émis par l'Etat français et les correspondants nationaux du Trésor et signer tous les récépissés de dépôt de ces titres.

+ **M. CHOTARD Jacques**, contrôleur du Trésor Public

+ **M. DATIN Nicolas**, contrôleur du Trésor Public

Les présentes délégations annulent et remplacent les délégations précédemment accordées.

Jacques MARTIN

Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Courrier

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté n° 2009/2611

relatif à la fermeture au public exceptionnelle des services du Val-de-Marne les 13 juillet et 2 novembre 2009.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 2 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu la demande du Directeur des Services Fiscaux en date du 22 juin 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services de la Direction des Services Fiscaux du Val-de-Marne seront fermés au public les 13 juillet et 2 novembre 2009, toute la journée.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 3 juillet 2009

Michel CAMUX



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne

Service Animal Environnement Importation

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 09-27

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Monsieur GOLDGRAN Laurent, Docteur Vétérinaire, exerçant 2 rue Eugène Galbrun – 94130 NOGENT SUR MARNE, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-0794 en date du 25 février 1994 accordant à Monsieur GOLDGRAN Laurent le mandat sanitaire à titre définitif dans le département de l'Essonne ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire GOLDGRAN Laurent.

Article 2. – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire GOLDGRAN Laurent sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

Article 3. – Le docteur vétérinaire GOLDGRAN Laurent s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

Article 4. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 16 juin 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires,
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne

Service Animal Environnement Importation

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 09-29

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 08-32 du 30 Avril 2008 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire MONCELET Anne-Sophie ;

VU la demande de l'intéressée en date du 24 Avril 2009 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire MONCELET Anne-Sophie.

Article 2. – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire MONCELET Anne-Sophie sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

Article 3. – Le docteur vétérinaire MONCELET Anne-Sophie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

Article 4. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 23 juin 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne

Service Animal Environnement Importation

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 09-30

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Mademoiselle THIERI-PIGE Esthel, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur OLIVIER A.-J., exerçant 99 avenue Georges Gosnat – 94200 IVRY SUR SEINE, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU la carte d'assistant délivrée par l'Ordre National des Vétérinaires pour l'année 2008/2009 (n° 22526) ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Mademoiselle THIERI-PIGE Esthel, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur OLIVIER A.-J., exerçant 99 avenue Georges Gosnat – 94200 IVRY SUR SEINE, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

Article 2. – Mademoiselle THIERI-PIGE Esthel s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 3. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 4. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 6 juillet 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires,
Gilles LE LARD.



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne

Service Animal Environnement Importation

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 09-31
LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle GUERIN Céline, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur SPILBAUER Jean Pierre, exerçant 5 rue Jules Benoît – 94360 BRY SUR MARNE, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur GUERIN sous le n° 17953 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

- Article 1er.** – Mademoiselle GUERIN Céline, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.
- Article 2.** – Mademoiselle GUERIN Céline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.
- Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.
- Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 6 juillet 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Gilles LE LARD.

CABINET DU PREFET

A R R E T E N° 2009-00501

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

- suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

- délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, M. Philippe CHIESA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Yves NARDIN, de M. Philippe CHIESA, et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Melle Nathalie LUYCKX, Mme Isabelle HOLT, Mme Aurore CATTIAU et M. Lionel MONTÉ, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que M. Alain DUHAU et Mme Catherine FAVEL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

- M. Christophe de VIVIE DE REGIE, Madame Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

- Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Philippe CHIESA.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Jean-Louis AMAT, sous préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

- les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
- l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de M. Jean-Louis AMAT, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme. Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme. Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

- M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN et de M. Christophe ARTUSSE, par Mme Patricia BEAUGRAND et Mme Véronique BOUTY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme Nadine BRACONNIER, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Michèle GIDEL et Mme Sylvie GUENNEC, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHARTIER et de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

- M. Bertrand DUCROS et Melle Lucie RIGAUX, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, M. Jean-Louis AMAT et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

- les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

- les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

- les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

- les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 du code de l'environnement.
- les actes individuels pris en application de l'article L.211-11 du code rural.
- les évaluations comportementales en vertu de l'article L.211-14-1.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ;
- les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Jacques PERIDONT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

- En cas d'absence de M. Jacques PERIDONT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît ARRILAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires, directement placé sous l'autorité de M. Jacques PERIDONT.

- Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du

code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

- Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés autres que ceux pris en application de l'article L. 211-11 du code rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Pierre OUVRY et Mme Charlotte LABALLERY, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Charlotte LABALLERY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des arrêtés pris en application de l'article L. 211-11 du code rural, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

- Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances.

Article 13

L'arrêté n° 2009-00301 du 15 avril 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

ARRETE N° 2009-00522
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du secrétariat général pour l'administration

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le préfet de police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE
Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les décrets des 30 mai 2002 et 21 janvier 2003 susvisés.

Article 2

Monsieur Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police, délégation à l'effet de signer, au

nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans les domaines suivants :

1- la gestion administrative et financière de toutes les catégories de personnels relevant du statut de l'Etat ou du statut des administrations parisiennes, y compris les opérations de recrutement et de formation ;

2- la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;

3- la gestion administrative et financière des moyens, notamment en ce qui concerne la passation des commandes, contrats et marchés ;

4- les opérations et les actes comptables, budgétaires et financiers relatifs aux crédits mis à la disposition de la préfecture de police, y compris ceux concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police.

Article 3

Monsieur Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, reçoit, en sa qualité de secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police, délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police, Mme Catherine LAPOIX, administratrice civile, est habilitée à signer :

1- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

2- les conventions de mise à disposition à titre gratuit de moyens par des organismes extérieurs ;

3- toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

4- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration à la préfecture de police, et de Mme Catherine LAPOIX, administratrice civile, M. Gilles MONBRUN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilité à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.

Article 6

L'arrêté n° 2009-00071 du 26 janvier 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

A R R E T E N° 2009-00539

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 12 juillet 2007, par lequel M. Christian FLAESCH, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur des brigades centrales à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de la police, chargé de la direction régionale de la police judiciaire.

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20477 du 14 mai 2007 relatif et aux missions et à l'organisation de la direction régionale de la police judiciaire.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, chargé de la direction régionale de la police judiciaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 2

Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, chargé de la direction régionale de la police judiciaire, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} janvier 2008, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FLAESCH, chargé de la direction régionale de la police judiciaire, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la direction régionale de la police judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, directeur adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur des ressources humaines et de la logistique ;

- M. Patrick HEFNER, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Noël ROBIN, sous-directeur des services territoriaux.

Article 4

L'arrêté n° 2008-00017 du 11 janvier 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale de la police judiciaire, est abrogé.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL-DE-MARNE

ARRETE n°2009 94 00 31

portant fixation des forfaits annuels de soins pour l'exercice 2009 de l'unité de soins de longue durée « Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets à la QUEUE EN BRIE

EJ FINESS : 940140023
EG FINESS : 940000615

**Le directeur de l'agence régionale
De l'hospitalisation d'Île-de-France**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-5 et 6;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants , R.6145-10 et suivants;
- Vu La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu Le décret 2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île-de-France en date du 24 mars 2009 ;
- Vu La convention tripartite ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait annuel de soins pour l'exercice 2009 de l'unité de soins de longue durée « Les Cèdres » du Centre Hospitalier Les Murets est fixé à **736 652 €**

ARTICLE 2 : Les forfaits journaliers sont fixés à :

GIR 1 et 2 : **54,61 €**

GIR 3 et 4 : **47,43 €**

GIR 5 et 6 : **40,29 €**

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 - 62 rue de Mouzaia 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 09 juin 2009

P/ Le Directeur de l'A.R.H.I.F.,
P/ La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

Arrêté N° 2009 94 00 30

Portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2009
au Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée
7 rue Benserade à GENTILLY

EJ FINESS : 940 140 015
EG FINESS : 940 000 607

Le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L162-22-14, L174-1, L. 162-22-16 et R162-43 ;
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-5 et 6 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;
- Vu L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 2008 94 00 63 en date du 27 juin 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 11 en date du 15 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France fixant les éléments tarifaires (DAF) pour le centre hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie Infantile Fondation Vallée ;

Vu Les délibérations 2009/05 et 2009/06 en date du 05 mai 2009 relatives à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2009 et ses éléments constitutifs du Centre Hospitalier Interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly sont modifiés comme suit à compter du **1^{er} juin 2009** :

- Hospitalisation à temps plein (code tarifaire 14)	720,78 €
- Hospitalisation de jour (code tarifaire 55)	349,97 €
- Hospitalisation de nuit (code tarifaire 60)	457,01 €
- Accueil familial Thérapeutique (code tarifaire 33)	137,96 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du CHI Fondation Vallée à Gentilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la Préfecture du Val de Marne.

A CRETEIL, LE 29 mai 2009
P / LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
P/ LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

LA DIRECTRICE ADJOINTE

ISABELLE PERSEC

Arrêté N° 2009 94 00 33

Portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2009
au Centre Hospitalier Les Murets
17 rue du Général Leclerc 94510 LA QUEUE EN BRIE

EJ FINESS : 940140023

EG FINESS : 940000615

Le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L162-22-14, L174-1, L. 162-22-16 et R162-43 ;
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-5 et 6 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;
- Vu L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 2008 94 00 64 en date du 27 juin 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Les Murets ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 29 en date du 05 mai 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France fixant les éléments tarifaires (DAF) pour le centre hospitalier Les Murets ;
- Vu Les délibérations 2009.09 à 2009.14 en date du 29 mai 2009 relatives à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2009 et ses éléments constitutifs du Centre Hospitalier Les Murets ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Les Murets à La Queue en Brie sont modifiés comme suit à compter du **1^{er} juillet 2009** :

Psychiatrie :

- Hospitalisation à temps plein (code tarifaire 13)	596,00 €
- Post-cure (code tarifaire 15)	308,50 €
- Hospitalisation de jour (code tarifaire 54)	327,00 €
- Hospitalisation de nuit (code tarifaire 60)	300,00 €
- Hospitalisation à domicile (code tarifaire 70)	184,50 €

Soins de suite et réadaptation :

- Hospitalisation à temps plein (code tarifaire 30)	464,50 €
- Hospitalisation de jour (code tarifaire 50)	278,50 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Les Murets à La Queue en Brie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

A Créteil, le 11 juin 2009
P / Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation
La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

**Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne**

ARRETE N° 2009-94-00-35

**portant modification de la fixation des tarifs de prestations
de l'Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton**

**Le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile de France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L6145-1 et suivants, et R6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°09-10 en date du 26 mars 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 21 du 30 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton ;

Vu L'arrêté n° 2008 94 00 54 du 6 juin 2008 portant fixation des tarifs de prestations de l'Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton ;

Vu Le mail en date du 2 juin 2009 relatif au calcul des tarifs de prestations applicables au 15 juin 2009 à l'Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton sont fixés comme suit à compter du 15 juin 2009 :

Rééducation et appareillage :

Hospitalisation complète avec prothèses (code tarifaire 37) :	454,05 €
Hospitalisation complète hors prothèses (code tarifaire 31) :	311,14 €
Hospitalisation de jour avec prothèses (code tarifaire 91) :	677,95 €
Hospitalisation de jour hors prothèses (code tarifaire 56) :	89,88 €

Réadaptation fonctionnelle :

Hospitalisation complète (code tarifaire 30) :	338,30 €
Hospitalisation de jour (code tarifaire 50) :	100,45 €

A noter :

La mention « *tarif avec prothèses* » signifie « *tarif applicable aux organismes sous dotation globale de financement, prothèses incluses* ».

La mention « *tarif hors prothèses* » signifie « *tarif applicable aux organismes hors dotation globale de financement, prothèses à facturer en sus* ».

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France - 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19 - dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'Institut Robert Merle d'Aubigné à Valenton sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 15 Juin 2009
P/ Le Directeur de L'Agence Régionale
de Hospitalisation d'Ile de France,
P/ La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,
La Directrice adjointe
Isabelle Persec

ARRÊTE N ° 2009-94-00-41

Portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2009
à l'hôpital de jour avec foyer de nuit et placement familial thérapeutique pour enfants
de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil-sur-Marne sis 63 rue Pasteur à Bonneuil-sur-Marne
Association CERPP

EJ FINESS : 940807654
EG FINESS : 940170095

**Le directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L162-22-14, L174-1, L. 162-22-16 et R162-43 ;
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-5 et 6 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;
- Vu L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 2008 94 00 71 en date du 18 août 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables à l'hôpital de jour avec foyer de nuit et placement familial thérapeutique pour enfants de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil-sur-Marne;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 27 en date du 04 mai 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France fixant les éléments tarifaires (DAF) de l'hôpital de jour pour enfants de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (association CERPP) ;
- Vu Les propositions relatives à la dotation annuelle de financement pour 2009 de l'hôpital de jour pour enfants de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (association CERPP) suite au vote du conseil d'administration en date du 29 avril 2009 :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'hôpital de jour pour enfants avec foyer de nuit et placement familial thérapeutique de l'Ecole Expérimentale sis 63 rue Pasteur à Bonneuil S/Marne (Association CERPP) sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2009** à :

- **Internat : 313,12 €**(code tarifaire 33)
- **Externat : 167,76 €**(code tarifaire 55)

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'association CERPP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 juin 2009
P/ Le Directeur de l'ARHIF,
P/ La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

ARRÊTE N ° 2009-94-00-42

Portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2009
au Service d'Accueil Familial thérapeutique pour adultes
de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil-sur-Marne sis 63 rue Pasteur à Bonneuil-sur-Marne
Association CERPP

EJ FINESS : 940807654
EG FINESS : 940001993

**Le directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L162-22-14, L174-1, L. 162-22-16 et R162-43 ;
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-5 et 6 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;
- Vu L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 2008 94 00 72 en date du 18 août 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables au Service d'Accueil Familial thérapeutique pour adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil-sur-Marne;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 26 en date du 04 mai 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France fixant les éléments tarifaires (DAF) du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (association CERPP) ;
- Vu Les propositions relatives à la dotation annuelle de financement pour 2009 du Centre d'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes de l'Ecole Expérimentale de Bonneuil (association CERPP) suite au vote du conseil d'administration en date du 29 avril 2009 :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Le tarif de prestation du Service d'Accueil Familial Thérapeutique pour adultes (AFTA) de l'Ecole Expérimentale sis 63 rue Pasteur à Bonneuil S/Marne (Association CERPP) est fixé à compter du **1^{er} juillet 2009** à **141,89 €**(code tarifaire 33).
- ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'association CERPP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 juin 2009
P/ Le Directeur de l'ARHIF,
P/ La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

ARRÊTE N ° 2009-94-00-45

Portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2009
à l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil
(Association l'Aide à l'Epileptique)

EJ FINESS : 940000672

EG FINESS : 940170012

**Le directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L162-22-14, L174-1, L. 162-22-16 et R162-43 ;
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-5 et 6 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;
- Vu L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 2008 94 00 57 en date du 26 juin 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant modification des tarifs de prestations applicables à l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ ;

- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 25 en date du 04 mai 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France fixant les éléments tarifaires (DAF) de l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil (Association l'Aide à l'Epileptique) ;
- Vu Les propositions relatives à la dotation annuelle de financement pour 2009 de l'hôpital de jour Lionel Vidart à Créteil (Association l'Aide à l'Epileptique) suite au vote du conseil d'administration en date du 23 juin 2009 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Le tarif de prestation de l'hôpital de jour Lionel Vidart sis 26, rue du général Sarrail 94000 Créteil (Association l'Aide à l'Epileptique) est fixé à compter du **1^{er} juillet 2009 à 169,87€** (code tarifaire 54).
- ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'hôpital de jour sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 juin 2009
P/ Le Directeur de l'ARHIF,
P/ La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE
MARNE

ARRETE N° 2009-94-00-34

**portant fixation des tarifs de prestations de l'Hôpital National de Saint Maurice
sis 14 rue du Val d'Osne à Saint Maurice**

EJ FINESS : 940 110 034

EG FINESS : 940 000 581

**Le directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-12, L162-22-14, L174-1, L162-22-16 et R162-43 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L174-5 et 6 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment en ses articles R714-3-7 à R714-3-30 ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifié, notamment en son article 33 ;
- Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu Vu l'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-16 en date du 17 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 pour l'Hôpital National de Saint Maurice ;
- Vu L'arrêté n° 2008-94-00-49 en date du 20 mai 2008 portant fixation des tarifs de prestations de l'hôpital national de Saint-Maurice ;
- Vu la délibération n°2009/2-9 en date du 14 mai 2009 relative à la proposition de tarifs applicables pour 2009 à l'Hôpital National de Saint Maurice.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'Hôpital National de Saint Maurice sont modifiés comme suit à compter du 1er juillet 2009 :

Hospitalisation complète Médecine (code tarifaire 11)	306 €
Hospitalisation complète Rééducation (code tarifaire 31)	484 €
Hospitalisation complète Soins de suite (code tarifaire 32)	695 €
Dialyse (code tarifaire 52)	711 €
Hôpital de jour Soins de suite (code tarifaire 50)	343 €
Hôpital de jour Rééducation (code tarifaire 56)	429 €
Hôpital de jour Suivi de dialyse (code tarifaire 51)	496,51 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, la Directrice de l'Hôpital National de Saint Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Fait à CRETEIL, le 12 Juin 2009
P/ Le Directeur de l'ARHIF
P/La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne
La Directrice Adjointe
Isabelle Persec

Arrêté N° 2009-94-00-36

**Portant fixation des tarifs de prestations applicables
Au Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie
24 rue Albert Thuret 94669 CHEVILLY LARUE Cedex**

EJ FINESS : 940150022

EG FINESS : 940000656

Le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L162-22-14, L174-1, L. 162-22-16 et R162-43 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-421 du 4 mai 2005 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu L'arrêté n° 2008-94-00-84 en date du 9 décembre 2008 portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 10 décembre 2008 au Centre Hospitalier Spécialisé en Pneumologie
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêts général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-19 du 22 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2008 du centre hospitalier spécialisé de pneumologie de Chevilly Larue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé en pneumologie de Chevilly Larue sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} Juillet 2009 :

- Médecine (code tarifaire 11)	598 €
- Soins de suite (code tarifaire 30)	302 €
- Hôpital de jour médecine (code tarifaire 50)	550 €
- Hôpital de jour SSR (code tarifaire 56)	298 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du centre hospitalier spécialisé en pneumologie de Chevilly Larue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Fait à CRETEIL, le 17 Juin 2009

P/ Le Directeur de l'ARHIF

La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne
Danielle HERNANDEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE
MARNE

ARRETE N° 2009-94-00-37

**portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint
Georges**

sis 40 allée de la source à Villeneuve Saint Georges

EJ FINESS : 940 110 042

EG FINESS : 940 812 506

**Le directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-12, L162-22-14, L174-1, L162-22-16 et R162-43 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L174-5 et 6 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment en ses articles R714-3-7 à R714-3-30 ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifié, notamment en son article 33 ;
- Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu Vu l'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-15 en date du 17 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- Vu L'arrêté n° 2008-94-00-103 en date du 24 Décembre 2008 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont modifiés comme suit à compter du 1er juillet 2009 :

Médecine (code tarifaire 11)	1 393,64 €
Chirurgie (code tarifaire 12)	1 800,58 €
USIC (code tarifaire 21)	1 932,31 €
Réanimation (code tarifaire 22)	4 817,97 €
Psychiatrie (code tarifaire 13)	953,50 €
Hôpital de jour indifférencié (code tarifaire 50)	1458,26 €
Chirurgie ambulatoire (code tarifaire 90)	1 457,26 €
Hôpital de jour psychiatrie (code tarifaire 54)	423,81 €
Placements familiaux (code tarifaire 33)	433,79 €
Hôpital de nuit pédiatrie (code tarifaire 61)	766,70 €
Tarif d'intervention du SMUR (la demi-heure)	326€
Moyen séjour (code tarifaire 30)	855,14 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, la Directrice de l'Hôpital National de Saint Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la Préfecture du Val de Marne ;

Fait à CRETEIL, le 19 Juin 2009
P/ Le Directeur de l'ARHIF
P/La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne
La Directrice Adjointe
Isabelle PERSEC

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU VAL-DE MARNE**

ARRETE N° 2009-94-00-40

**portant fixation des tarifs de prestations du Centre hospitalier intercommunal de Créteil
sis 40 avenue de Verdun à Créteil**

EJ FINESS : 940 110 018

EG FINESS : 940 000 573

**Le directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L6145-1 et suivants, et R6145-10 et suivants
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 2008-94-00-50 en date du 27 Mai 2008 portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2008 au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêts général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-18 en date du 20 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont modifiés comme suit à compter du 1er juillet 2009 :

Médecine (code tarifaire 11)	1 128 €
Chirurgie (code tarifaire 12)	1 237 €
Spécialités coûteuses (code tarifaire 20)	2 838 €
Hôpital de jour médecine (code tarifaire 51)	1 233 €
Chirurgie ambulatoire (code tarifaire 90)	1 618 €
Hôpital de jour chimiothérapie (code tarifaire 53)	761 €
Hôpital de jour pédopsychiatrie (code tarifaire 55)	972 €
Moyen séjour (code tarifaire 30)	877 €
Séances de radiothérapie (code tarifaire 50)	300 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 23 Juin 2009
P/ Le Directeur de l'ARHIF
P/ La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne
La Directrice adjointe
Isabelle PERSEC

Arrêté N° 2009-94-00-46

Portant fixation des tarifs de prestations

De l'hôpital Saint-Camille

2 rue des Pères Camilliens 94366 BRY-SUR-MARNE Cedex

EJ FINESS : 940150014

EG FINESS : 940000649

Le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L162-22-14, L174-1, L. 162-22-16 et R162-43 ;
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-5 et 6,
- Vu Le code de la santé publique, notamment en ses articles R. 714-3-7 à R.714-3-30 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté n° 2008-94-00-68 en date du 23 juillet 2008 portant modification des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2008 de l'Hôpital Saint Camille;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009, les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêts général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n°09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle Hernandez, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-20 en date du 22 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'Hôpital Saint Camille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations de l'hôpital Saint Camille à Bry-sur-Marne sont modifiés comme suit à compter du **1^{er} juillet 2009** :

- Hospitalisation complète Médecine (code tarifaire 11)	713,47 €
- Hospitalisation complète Chirurgie (code tarifaire 12)	678,39 €
- Spécialités coûteuses (code tarifaire 20)	2 463,38 €
- Hôpital de Jour Médecine (code tarifaire 50)	461,68 €
- Hôpital de Jour Chirurgie (code tarifaire 90)	922,53 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur de l'hôpital Saint Camille à Bry sur Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Fait à CRETEIL, le 30 Juin 2009

P/ Le Directeur de l'ARHIF

P/ La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

La Directrice adjointe

Isabelle PERSEC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL DE
MARNE

ARRETE N° 2009-94-00-47

**portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint
Georges**

sis 40 allée de la source à Villeneuve Saint Georges

EJ FINESS : 940 110 042

EG FINESS : 940 812 506

**Le directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-12, L162-22-14, L174-1, L162-22-16 et R162-43 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L174-5 et 6 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment en ses articles R714-3-7 à R714-3-30 ;
- Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifié, notamment en son article 33 ;
- Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu Vu l'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-15 en date du 17 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- Vu L'arrêté n° 2009-94-00-37 en date du 19 juin 2009 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont modifiés comme suit à compter du 1er juillet 2009 :

Médecine (code tarifaire 11)	1 393,64 €
Chirurgie (code tarifaire 12)	1 800,58 €
USIC (code tarifaire 21)	1 932,31 €
Réanimation (code tarifaire 22)	4 817,97 €
Psychiatrie (code tarifaire 13)	953,50 €
Hôpital de jour indifférencié (code tarifaire 50)	1458,26 €
Chirurgie ambulatoire (code tarifaire 90)	1 458,26 €
Hôpital de jour psychiatrie (code tarifaire 54)	423,81 €
Placements familiaux (code tarifaire 33)	433,79 €
Hôpital de nuit pédiatrie (code tarifaire 61)	766,70 €
Tarif d'intervention du SMUR (la demi-heure)	326€
Moyen séjour (code tarifaire 30)	855,14 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS

cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

Fait à CRETEIL, le 30 Juin 2009

P/ Le Directeur de l'ARHIF
La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

Danielle HERNANDEZ

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU VAL-DE MARNE**

ARRETE N° 2009-94-00-49

**portant fixation des tarifs de prestations du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle
sis 15 avenue Montrichard à Villiers sur Marne**

EJ FINESS : 940 110 018

EG FINESS : 940 000 573

**Le directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6145-1 à 3 et R 6145-1 à R 6145-10 ;
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation n°200-94-00-22 du 30 avril 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Villiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Villiers sur Marne sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2009 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
31	Hospitalisation complète	495,26 €
50	Hospitalisation de jour	415,80 €

ARTICLE 2 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Villiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 15 Juillet 2009

P/ Le Directeur de l'ARHIF
La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne
Danielle HERNANDEZ

Arrêté N° 2009 94 00 44

portant fixation d'office de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2009
des Centres Médico-Psychologiques de l'Association APSI
(Association de Prévention Soins et Insertion)
à Sucy en Brie

EJ FINESS : 940715170

EG FINESS : 940804560

**Le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France,**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6145-1 à 3 et R 6145-1 à R 6145-10 ;
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;
- Vu L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 28 en date du 05 mai 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France fixant les éléments tarifaires des Centres Médico-Psychologiques de l'Association APSI pour l'exercice 2009 ;

Vu L'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Association APSI du 09 juin 2009 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2009 et ses éléments constitutifs ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration de l'association APSI n'a pas adopté, dans le délai imparti de trente jours suivant la notification des dotations et forfaits mentionnés à l'article L6145-1, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2009 des Centres Médico-Psychologiques de l'Association APSI est arrêté par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation. Cet état est joint en annexe. Le caractère limitatif des crédits s'apprécie au niveau de chaque chapitre.

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Président de l'Association APSI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 24 juin 2009
P/ Le Directeur de l'ARHIF,
P/ La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne

La Directrice Adjointe

Isabelle PERSEC

Arrêté N° 2009 94 00 43

portant fixation d'office de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2009
et des tarifs de prestations 2009 du Centre Hospitalier Paul Guiraud
54 avenue de la République 94800 VILLEJUIF

EJ FINESS : 940140049

EG FINESS : 940000631

Le Directeur de l'Agence Régionale
De l'Hospitalisation d'Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6145-1 à 3 et R 6145-1 à R 6145-10 ;
- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-6, L162-22-9, L162-22-13, L174-1, R162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment en son article 33 ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;
- Vu L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté n° 09-10 en date du 26 mars 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Vu L'arrêté n° 2009 94 00 13 en date du 16 avril 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France fixant les éléments tarifaires du Centre Hospitalier Paul Guiraud pour l'exercice 2009 ;
- Vu La délibération n°2009-05-01 en date du 15 mai 2009 et reçue à la DDASS le 17 juin 2009, du conseil d'administration du Centre Hospitalier Paul Guiraud à VILLEJUIF relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2009 et ses éléments constitutifs ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du Centre Hospitalier Paul Guiraud n'a pas adopté, dans le délai imparti de trente jours suivant la notification des dotations et forfaits mentionnés à l'article L6145-1, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2009 du Centre Hospitalier Paul Guiraud est arrêté par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation. Cet état est joint en annexe. Le caractère limitatif des crédits s'apprécie au niveau de chaque chapitre.

ARTICLE 2 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Paul Guiraud sont fixés comme suit à compter du **1er juillet 2009** :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
19	UMD Henri Colin	1 022,99 €
13	Hospitalisation temps complet	672,66 €
54	Hospitalisation de jour	250,20 €
60	Hospitalisation de nuit	250,20 €
15	Foyer post-cure	215,07 €
70	Hospitalisation à domicile	77,51 €
33	Accueil familial thérapeutique	147,70 €

ARTICLE 3 : Pour l'hospitalisation à temps complet, le tarif de prestation s'entend forfait journalier déduit conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

A CRETEIL, LE 24 JUIN 2009
P / LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
P/LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

LA DIRECTRICE ADJOINTE

ISABELLE PERSEC

Le Directeur général

MG/HP n°2009 - 174

Maisons-Alfort, le 8 juillet 2009

DECISION N°2009-174

Du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail portant délégation temporaire de signature à l'adjoint du chef du département Expertises en Santé-Environnement-Travail

Le Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,

**Vu les articles L. 1336-1 à L. 1336-6 du code de la santé publique,
Vu les articles R. 1336-1 à R. 1336-25 du code de la santé publique,
Vu les décisions n° 2007-171, 2007-172 et 2007-173 relatives aux conditions de prise en charge des frais de déplacement des membres du personnel de l'Afsset, des membres des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail, des membres du conseil d'administration, du conseil scientifique et du comité de direction de l'Afsset,
Vu le décret du Président de la République en date du 31 décembre 2008 nommant Monsieur Martin GUESPEREAU Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail**

DECIDE

Article 1 : Délégation temporaire est donnée du 8 juillet 2009 au 2 août 2009 à Monsieur Jean-Nicolas ORMSBY, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail :

1.1 Les demandes de réunion de comités d'experts spécialisés (CES) (à l'exception du CES « Biocides » et du CES « Reach ») et de groupes de travail (GT) ainsi que les ordres du jour. Des copies des ordres du jour des CES et des GT devront être adressées, pour information, au Directeur général.

1.2 Une même délégation est donnée pour les convocations d'experts ou de personnes externes (dans le cadre d'audition) tenant lieu d'ordre de missions (ADM FORM 01), au niveau national.

1.3 Une même délégation est donnée pour les demandes d'autorisation de déplacement pour les agents du département « expertise en santé environnement-travail » (DESET).

1.4 Une même délégation est donnée pour la décision de création ou de modification d'un extranet pour les CES et GT.

1.5 Une même délégation est donnée pour signer les devis et commandes de plateaux repas et de buffets.

1.6 Une même délégation est donnée pour les ordres de missions concernant les agents du département « expertise en santé environnement-travail » (DESET) amenés à se déplacer pour assister à une réunion :

- en Ile de France (OM permanent annuel),
- en France, pour des réunions de suivi des dossiers en cours,
- à l'Etranger.

1.7 Une même délégation est donnée pour signer les bons de commandes de billets et d'hôtels, en lien avec des ordres de missions validés et signés, auprès du titulaire du marché assurant la fourniture de ces services, dans le respect des décisions susvisées.

1.8 Une même délégation est donnée pour les courriers courants à l'exception de ceux adressés aux tutelles, aux autres représentants de l'Etat et aux Directeurs généraux des établissements partenaires.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne et sur l'intranet de l'Afsset.

Article 3 : Une copie de cette décision sera adressée à l'agent comptable de l'établissement.

Martin GUESPEREAU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'aménagement du Territoire
4^{ème} Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

Les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD